

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An mil neuf cent soixante dix, le douze Juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA CRECHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emile NOBLE Maire, en suite de la convocation faite par le Maire de ladite Commune le deux de ce mois.

Conseillers

en service : 21

Présents : M; Mrs NOBLE Maire, MASSE f, FOUCHER et EMERIT adjoints, THIBAUT, ROSSI, BONNEAU, CAILLET, LEDOUX, VIEN, SURGET, MASSE R, BRANGER, METAYER, MIMAUT conseillers.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GUERIN

Absents : M. Mrs MOREAU, GAUTIER, BACONNEAU, LEBRAULT et COUSSOT.

Secrétaire de séance : Mr BRANGER

Objet :

Don terrain

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de Mr Georges GROUSSARD domicilié 18 Rte de François à La Crèche qui se propose de donner à la Commune un terrain de 1 h 37 a 58 c cadastré E 417 situé au Pairé, à charge par elle de faire construire une piscine de 25 x 50 mètres, se décomposant en deux bassins, dont l'un serait chauffé, séparés par une cloison étanche mais amovible pour l'été.

Le Conseil Municipal avant de prendre toute décision désigne une Commission composée de M. Mrs NOBLE Maire, MOREAU, VIEN, ROSSI et CAILLET qui sera chargée de rencontrer le donateur et lui faire part qu'en principe une implantation de cette importance ne peut être réalisée qu'avec l'agrément du service Départemental de la Jeunesse et des Sports et l'octroi d'une importante subvention. Mr VIEN sera chargé de prendre rendez-vous.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé le registre, les membres présents

Affiché le 18 Juin 1970

Pour extrait certifié conforme

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An mil neuf cent soixante dix, le vingt Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRECHE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emile NOBLE Maire, en suite de la convocation faite par le Maire de ladite Commune le seize de ce mois.

Conseillers en  
service: 21

Présents : M. Mrs NOBLE Maire, MASSE F, FOUCHER et EMERIT adjoints, ROSSI, BONNEAU, CAILLET, LEDOUX, GAUTIER, BACONNEAU, BRANGER, METAYER, conseillers

Absents : M. Mrs MOREAU adjoint, THIBAUT, GUERIN, SURGET, MIMAUT, LEBRAULT et COUSSOT conseillers.

Absents avant donné pouvoir : M. Mrs MASSE R, VIEN conseillers

Secrétaire de séance : Mr ROSSI

Objet :

Implantation d'une  
piscine

Le Conseil Municipal décide le principe de construction d'une piscine réglementaire et demande son inscription au prochain plan et sa réalisation le plus rapidement possible.

Plusieurs terrains étant susceptibles de recevoir cette réalisation, il est demandé à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, qui sera sollicité pour financer le projet, de bien vouloir déterminer, avec la Commission Municipale compétente, l'emplacement d'implantation de cette réalisation.

Mr Le Sauter Architecte à Niort sera chargé de dresser le projet et faire le nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé le registre, les membres présents

Affiché le 24 Juillet 1970

Pour extrait certifié conforme

*Délibération non approuvée*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



79 - LA CRECHE

L'An mil neuf cent soixante et onze, le deux Avril, le Conseil Municipal

de la Commune de LA CRECHE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Paul CAILLET, Maire, en suite de la convocation faite par le Maire de ladite Commune le vingt neuf Mars.

conseillers  
service : 21

Présents : M. Mrs CAILLET Maire, VIEN et GOUDEAU Adjoints, PELTIER, MOREAU, MASSE, SURGET, BRANGER, Mmes PICHOREAU et FRANCAL, M. Mrs MANGOU, GUILBERT, BETIN, BONMORT, EMERIT, BRACONNIER, BONNEAU, LEPOIVRE, POUPIN, LEBRAULT, BOUFFARD.

Absents avant donné pouvoir : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mr MASSE

Objet :  
affectation terrain

Le Maire informe l'Assemblée que, suite à la délibération N° 412 du 28 Janvier dernier au sujet de la proposition de donation du terrain de 1 H 37 a 58 ca cadastré E 417 par Mr le Colonel Groussard, il avait été demandé à Me Guérin Notaire à LA CRECHE de dresser un projet d'acte reçu le 24 Février.

Ce contrat adopté à l'unanimité stipule :

" En outre, la présente donation a lieu à la charge par la Commune de LA CRECHE :

De faire édifier dans le pré présentement donné une piscine dont les caractéristiques et l'implantation seront déterminées en accord avec les services intéressés.

A) Le surplus de ce pré, où devra être conservée la plus grande partie des peupliers dont l'arrachage serait inutile pour la construction et le fonctionnement de la piscine, sera utilisé à la diligence de la Commune, étant bien entendu que n'y seront pas admis :

1°) Les réunions ou rassemblements ayant un but politique.

2°) L'installation permanente de boutiques ayant un but lucratif.

Les groupements religieux, protestant et catholique, pourront profiter gratuitement du pré et de tout de qu'il contiendra, deux fois par an, par entente avec la Commune.

De plus, afin de ne pas troubler le repos des voisins, l'accès au pré sera interdit au public, sauf circonstance exceptionnelle ne dépassant pas une séance annuelle, toute l'année de vingt deux heures à six heures.

B) L'édification totale portera le nom du donateur :  
" Georges André GROUSSARD "





C) Dans le cas où une absence de subventions ne permettrait pas l'édification de la piscine dans un délai maximum de dix ans de ce jour, terrain présentement donné resterait la propriété de la Cne de LA CRECHE qui devrait alors décider d'une nouvelle utilisation au profit de ses habitants, sous les réserves énoncées aux paragraphes A)-B)- qui demeurent sans exception:

Le Maire est mandaté pour signer l'acte à intervenir.  
 Fait et délivré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
 Ont signé le registre les membres présents  
 Affiché le 9 Avril 1971  
 Pour extrait certifié conforme

Direction de l'Administration Générale  
 de la Réglementation -1er Bureau  
 NIORT, le 9 Avril 1971  
 signé: illisible

Le Maire,  
 Signé : P. CAILLET

POUR COPIE CONFORME  
 A LA CRECHE le 20 Avril 1971  
 Le Maire,



Annexé à la minute d'un acte de donation reçu par Me GUERIN, notaire à LA CRECHE, canton de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, (Deux-Sèvres), soussigné, le vingt neuf avril mil neuf cent soixante et onze. signé : H. GUERIN.

Expédition sur six pages; contenant un renvoi et quatre mots rayés nuls/.

POUR EXPEDITION -





LA CRECHE

C.R.

PARDEVANT Me Henri GUERIN, Notaire à LA CRECHE, canton de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, (Deux-Sèvres), sous-signé,

A COMPARU :

Monsieur Georges André GROUSSARD, colonel en retraite, demeurant à LA CRECHE

époux de Madame Véra BERNSTEIN. Né à SAINT-MARTIN-les-MELLE (Deux-Sèvres), le vingt et un novembre mil huit cent quatre vingt onze. Lequel a, par ces présentes, fait donation entre vifs, à :

La Commune de LA CRECHE, canton de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, département des DEUX SEVRES,

Ce qui est accepté pour ladite commune par Monsieur Paul CAILLET, retraité, Maire de cette commune, demeurant à LA CRECHE.

Ici présent, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du deux avril mil neuf cent soixante et onze, approuvée par Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, en date du neuf avril mil neuf cent soixante et onze, dont copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION  
Commune de LA CRECHE

Un pré sis au lieudit "Le Pairé" compris au cadastre rénové section E n° 417 pour une contenance de un hectare trente sept ares cinquante huit centiares (1 h 37 a 58 c)

(Ancien cadastre : section E n° 440).

Évalué à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000.-).

Tel au surplus que ledit immeuble se poursuit, étend et comporte avec toutes ses appartenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Première page.

Handwritten initials and signature.



visé par la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation

Handwritten signature and initials.



ORIGINE DE PROPRIETE

Cet immeuble appartient en propre à Monsieur GROUSSARD, donateur, par suite de l'attribution qui lui en a été faite, avec d'autres biens, sous le premier lot, sans soulte à sa charge, aux termes d'un acte reçu par Me DAMELON, notaire à LA CRECHE, le quatorze juin mil neuf cent vingt quatre, contenant, entre : 1°) Monsieur GROUSSARD, donateur aux présentes, 2°) Et Monsieur Charles GROUSSARD, employé de Banque, époux de Madame Charlotte OUCHET, demeurant à ASNIERES, 71, rue Victor Hugo, le partage de biens immeubles qu'ils possédaient dans l'indivision comme leur provenant de la succession de Monsieur le Docteur André GIRAULT, demeurant à LA CRECHE, où il est décédé le vingt deux juillet mil neuf cent onze, duquel ils étaient légataires universels en nue-propiété, sous l'usufruit de Madame Eglantine CHATAIGNEAU, épouse de Honoré GROUSSARD, demeurant à LA CRECHE, aux termes de son testament olographe en date du dix huit octobre mil neuf cent dix, déposé après ouverture judiciaire au rang des minutes de Me AUTAIN, notaire à LA CRECHE, le deux août mil neuf cent onze.

Ce legs universel a pu recevoir son entière exécution, Monsieur GIRAULT n'ayant laissé aucun héritier à réserve ; ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire, par Me AUTAIN, notaire sus-nommé, le douze août mil neuf cent onze ; duquel legs Messieurs GROUSSARD, sus-nommés, ont été envoyés en possession suivant ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de première Instance de NIORT, le vingt août mil neuf cent onze, dont la grosse a été déposée au rang des minutes dudit Me AUTAIN, le trente août suivant.

Madame GROUSSARD, usufruitière desdits immeubles, est décédée en son domicile, le neuf mars mil neuf cent dix neuf.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Commune de LA CRECHE sera propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné à compter de ce jour et par le seul fait des présentes et elle en aura la jouissance également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, l'immeuble donné étant libre de toute location.

CONDITIONS

La présente donation est faite aux charges et conditions suivantes, que Monsieur Paul CAILLET, \_\_\_\_\_ ès-nom qu'il agit oblige la Commune de LA CRECHE à bien et fidèlement exécuter :

1°) de prendre l'immeuble donné dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le donateur, pour quelque cause que ce soit, notamment par suite d'erreur dans la désignation ou dans la contenance, du bon ou mauvais état du sol ou du sous-sol, des vices apparents ou cachés ;

2°) de jouir des servitudes actives et de souffrir celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, le tout



DEPOT  
FRANC<sup>cs</sup> 51,60  
INSCR<sup>pt</sup>  
TOTAL 351,60  
PUBLIE au BUREAU des MUTUALITES  
de NIORT, le 15-11-1974  
VOLUME 3908 N° 8  
RECU tiers cent cinquante et un  
Spécia 60 centimes  
LE CONSERVATEUR



s'il en existe à ses risques et périls sans recours contre le donateur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il ne justifierait en avoir par titres réguliers non prescrits, ou en vertu de la loi.

3°) d'acquitter à partir de ce jour, tous les impôts, contributions et taxes auxquelles l'immeuble donné est et pourra être assujetti.

CHARGES SPECIALES

En outre, la présente donation a lieu à la charge par la Commune de LA CRECHE :

De faire édifier dans le pré présentement donné une piscine dont les caractéristiques et l'implantation seront déterminées en accord avec les servies intéressés.

A) Le surplus de ce pré, où devra être conservée la plus grande partie des peupliers dont l'arrachage serait inutile pour la construction et le fonctionnement de la piscine, sera utilisé à la diligence de la commune, étant bien entendu que n'y seront pas admis :

- (1°) Les réunions ou rassemblements ayant un but politique.
- 2°) L'installation permanente de boutiques ayant un but lucratif.

Les groupements religieux, protestant et catholique, pourront profiter gratuitement du pré et de tout ce qu'il contiendra, deux fois par an, par entente avec la commune.

De plus, afin de ne pas troubler le repos des voisins, l'accès au pré sera interdit au public, sauf circonstance exceptionnelle ne dépassant pas une séance annuelle, toute l'année de vingt deux heures à six heures.

B) L'édification totale portera le nom du donateur : "Georges André GROUSSARD".

C) Dans le cas où une absence de subventions ne permettrait pas l'installation de la piscine dans un délai maximum de dix ans de ce jour, le terrain présentement donné resterait la propriété de la commune de LA CRECHE qui devrait alors décider d'une nouvelle utilisation au profit de ses habitants, sous les réserves énoncées aux paragraphes A) - B) - qui demeurent sans exception.

TRANSCRIPTION

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de NIORT.

ETAT-CIVIL - DECLARATIONS

Monsieur GROUSSARD, donateur, déclare :  
Que son état-civil est conforme à celui qui figure en tête des présentes.

Troisième page.





Qu'il n'est pas et n'a jamais été tuteur de mineurs ou d'interdits, ni chargé d'aucune fonction emportant hypothèque légale sur ses biens.

Qu'il n'est pas actuellement et n'est pas susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pour profits illicites ou indignité nationale pouvant entraîner la confiscation partielle ou totale de ses biens le tout dans les termes des ordonnances des 26 décembre 1944 et 6 janvier 1945.

Et l'immeuble vendu est libre de toute inscription.

#### FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge de la Commune.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à LA CRECHE, en l'Etude de Me GUERIN, notaire soussigné.

#### DONT ACTE.

Fait et passé à LA CRECHE  
En la demeure de Monsieur GROUSSARD  
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE  
Le vingt neuf avril

Et lecture faite, les parties, Monsieur CAILLET, ès-nom qu'il agit, ont signé avec le Notaire.

suivent les signatures :  
G. GROUSSARD, P. CAILLET, et H. GUERIN, ce dernier, Notaire.

#### Mention d'enregistrement

Enregistré à ST-MAIXENT-1'ECOLE le 5 mai 1971 F° 4 N° 137/1  
Gratis.

signé : illisiblement.

#### Suit la teneur de l'annexe

quatrième page



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

111

L'An mil neuf cent soixante quinze, le 29 Septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Louis VIEN Maire, en suite à sa convocation du 24 courant.

Conseillers en  
service : 21

Présents : M.M. VIEN Maire, MOREAU, MASSE, Mme PICHOREAU, M.M. LEPOIVRE et BONMORT  
Adjoints, SURGET, BRANGER, Mme FRANCAL, M.M. MANGOU, GUIBERT, EMERIT, BRACONNIER  
BONNEAU, POUPIN, LEBRAULT, BOUFFARD, LEDOUX, PELTIER et GOUDEAU conseillers.

Absent ayant donné pouvoir ; Mr BETIN conseiller

Secrétaire : Mr LEDOUX

Objet :  
Piscine

Le Conseil Municipal décide le principe de construction d'une piscine à implanter sur le terrain de Sports.

Il demande à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de bien vouloir faire figurer ce projet au prochain programme de financement le concernant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé le registre, les membres présents

Affiché le 3 Octobre 1975

Pour extrait certifié conforme

Agglomération des BENAÏRES  
Arrondissement de NIORT  
Canton de SAINT-MAIXENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de  
79200 LA CRÈCHE

L'an mil neuf cent soixante seize le huit Janvier le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, a été convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Louis VIER Maire, en suite de sa convocation du sept courant.

Conseillers en service : 21

Présents : M. P. VIER Maire, MORAN, RABET, P. FICHARD, M. L. LEPUTVIL, BARRON Adjointe, JURENT, BLAGIER, PAINOU, GUYARD, SPINTE, BRACONIER, BARRERAS, PAFTE, BUFFARD, PLETIER et GARDIAS conseillers.  
Absents : M. FRANCAU, A. R. HETH, LABRAULT et LORRAUX conseillers  
Secrétaire de séance Mr RABET

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 Septembre 1975 elle a décidé la construction d'une piscine s'intégrant dans le complexe sportif.

Objet :  
projet piscine

Le Conseil Municipal :  
- Considérant que :

- le terrain où elle doit être implantée a fait l'objet d'un don à la commune dans ce but précis, repris dans l'acte de donation passé le 29 avril 1971 en l'étude de Me Guérin Notaire à La Crèche.
- la population a augmenté de 400 unités au dernier recensement malgré que le lotissement communal des Vergillons de 100 parcelles entièrement commercialisé à ce jour ne soit constitué qu'à tiers à ce moment là. Pour continuer dans cette voie un nouveau terrain de plus de 5 hectares a été acquis il pourra recevoir une vingtaine de logements.
- cette nouvelle population d'origine urbaine souhaite des équipements auxquels elle était habituée.
- la population scolaire est de 699 élèves dont 416 au C.E.G., ce C.E.G fonctionnera en C.E.S dans des locaux neufs à la prochaine rentrée, d'où accroissement probable des effectifs.
- l'expansion ne pourrait régulariser, une nouvelle usine Mortain transfère ses activités courant 1976 -effectif : 120 salariés
- un terrain vient d'être acquis en bordure de rivière pour être aménagé en camping
- La Crèche est un lieu de passage très important en direction de Niort distante de 15 kms, et des vacances de mer.
- les années précédentes la municipalité a organisé un service journalier de cars pendant les grandes vacances à destination de la piscine de St Maixent l'École.

- Décide  
à l'unanimité de demander aux autorités compétentes de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette réalisation puisse intervenir le plus rapidement possible.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus ont signé le registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 JUN 2006**

Nombre de  
- Membre en exercice : 27  
- Membres présents : 22  
- Suffrages exprimés : 23  
- Pour : 23  
- Contre : /  
- Abstention : /

L' An Deux Mil Six, le vingt et un juin, à vingt heures trente de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRECHE, en suite de sa convocation en date du 13 juin. **Présents** : Mmes et M.M C.BUSSEROLLE, S. DUPUY, Y. MAUFRAS, D. BAILLERGEAU, E. GROUSSET, S. DUBREUIL, O. PROUST, J. DELETANGG. MONNET, J.C. BOUDINET, G. ROY, K. DUBOIS, A.M. MARCHAIS, P. ROBIN, Y. GOFFRETEAU, E. PAPIN, M. GIRARD, A. VERET, I. MAGNERON, M.T BUTEUX, M. ANCERET, C. BOIRON. **Absents** : R. FRADIN, M. BATAILLE, C. MOUREY, Y. GOURDENNE, **Pouvoirs** : P. INGRAND donne pouvoir à P. ROBIN  
**Secrétaire de séance** : S. DUBREUIL

Acte rendu exécutoire après :  
- publication le 28/6/06  
- promulgation le 28/6/06  
- transcription le 28/6/06  
à la Préfecture, accusé réception le 28/6/06 sous le n° 2816106



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire propose que l'intérêt communautaire concernant la Communauté de Communes « ARC-EN-SEVRE soit précisé comme suit :

**I- COMPETENCES OBLIGATOIRES**

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

**1- Compétence aménagement de l'espace**

28 JUIN 2006

- études, élaboration et gestion du schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L.122-1 à L.122-19 du Code de l'Urbanisme,
- création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire,
- sont d'intérêt communautaire les ZAC et les ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement communautaire recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.
- droit de préemption urbain dans les Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,
- acquisitions foncières, amiables ou contentieuses et constitution foncières destinées aux activités communautaires.

**2- Actions de développement économique et touristique**

**2-1 - Zones d'Activités Communautaire et actions de développement économique**

- étude, création, aménagement, gestion, commercialisation, communication et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques d'intérêt communautaire :
- sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'activités figurant dans la liste ci-après ainsi que toutes les extensions de zones existantes communautaires :

Commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE  
ZA La Cognasse,  
ZA les Courolles II  
Commune d'AUGE  
ZA le Monteil

Commune de SAIVRES

ZA les Courolles

Commune d'EXIREUIL

ZA Verdale

Commune de FRANCOIS

ZA "Fief de Baussais"

Commune de LA CRECHE

ZA "La Pièce ronde"

ZA "Les Grands Champs"

ZA "Certains Monts"

ZA "Champs Albert"

ZA "Baussais"

ZA "Groies Perron"

La Communauté de Communes pourra créer des lotissements ou des Zones d'Aménagement Concerté pour la réalisation des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Les actions de développement économique comprennent :

- Actions de promotion, de gestion, et de valorisation des sites d'accueil d'entreprises, des bâtiments industriels, commerciaux ou artisanaux des Zones d'Intérêt Communautaire,
- Installation et gestion de pépinières d'entreprises et création et gestion d'ateliers relais,
- Résorption des friches industrielles **intercommunales** (situées dans les Zones d'Activités **intercommunales**) : la Communauté de Communes pourra procéder à la résorption et à la réhabilitation de friches industrielles,
- Etudes et promotion de l'activité économique existant sur le territoire communautaire,
- Aides aux actions d'insertion par l'économie,
- Actions pour le maintien et le **développement** d'une activité de proximité dans le cadre des zones d'activités d'intérêt **communautaire** (agriculture, artisanat, commerce, etc, ...),
- Concertations et recherches de subventions pour les projets locaux de développement économique,
- Participation financière aux actions des organismes qui contribuent au développement économique, y compris les SICOMI,
- Participation au capital de la S.E.M 79.

2-2 - Les actions de développement touristique et culturel

- Conception, mise en place et gestion d'une politique touristique et culturelle,
- Interlocuteur des instances de **développement** et de promotion touristique et culturel,
- Participation à ou (aux) office(s) de tourisme et syndicat(s) d'initiative.

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

**1- Protection et mise en valeur de l'environnement**

- **Aménagement**, entretien, promotion et gestion du site classé du Puits d'Enfer,
- Réalisation des études hydrologiques sur tout le territoire de la Communauté de Communes,
- Gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés produits sur le territoire de la Communauté de Communes : collecte et traitement,

- Traitement des eaux usées : études, construction, entretien et gestion du réseau d'assainissement et des stations d'épuration d'intérêt **communautaire**,
  - ✓ sont d'intérêt **communautaire** les réseaux et stations d'épuration conçus spécifiquement pour l'assainissement des Zones d'Activités d'intérêt **communautaire** et dont le raccordement au réseau communal existant n'est pas possible.

## 2- Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (PLH, OPAH, etc...);
- Etude, aménagement, promotion et **commercialisation** des Zones d'Habitation d'intérêt **communautaire** :
  - ✓ Sont déclarées d'intérêt **communautaire** les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à :
    - 5 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants,
    - 10 pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3000 habitants,
    - 15 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3000 habitants.
- La Communauté de Communes pourra réaliser ces zones d'habitation en ayant recours à la procédure du lotissement,
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage,
- Concertations et recherches de subventions pour les projets intercommunaux relevant de cette catégorie,
- **Commercialisation** de terrains pour la réalisation, par un entrepreneur privé, de zones d'habitation,
- Participation financière aux actions des organismes intervenant dans le domaine du logement (ADIL...).

## 3- Création aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement, entretien et signalisation des voiries d'intérêt **communautaire** :
  - ✓ sont déclarés d'intérêt **communautaire** les voies internes ainsi que les ouvrages (pont, giratoires...) spécialement affectés aux zones d'activités d'intérêt **communautaire**.
- Création, entretien et fonctionnement du réseau d'éclairage public d'intérêt **communautaire** :
  - ✓ est déclaré d'intérêt **communautaire** le réseau d'éclairage public interne aux zones d'activités d'intérêt **communautaire**.

## 4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont d'intérêt **communautaire** :

- Les centres de loisirs de LA CRECHE et de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
- Les bibliothèques de LA CRECHE et de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
- Les piscines de LA CRECHE et de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

Les bâtiments et installations concernés appartenant au domaine public des communes seront mis à disposition conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les constructions nouvelles intégreront le domaine public de la Communauté de Communes « ARC-EN-SEVRE ».

### III - COMPETENCES FACULTATIVES

1. Gestion des personnels des écoles maternelles, primaires et des restaurants scolaires, quelle que soit la nature des travaux effectués à l'exception des tâches de surveillance de la garderie et des transports scolaires

2. Actions sociales

- Gestion d'un Service Action pour l'Emploi,
- Gestion d'un Pôle Emploi, incluant la location de locaux,
- Gestion d'un service de portage de repas, à domicile, en liaison froide, en faveur des personnes âgées et/ou handicapées.

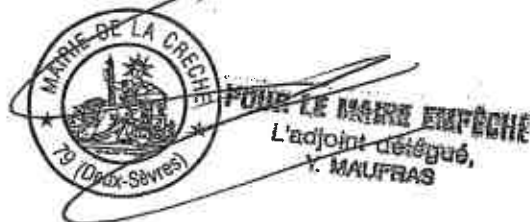
Tout projet n'ayant qu'un caractère local pour une Commune donnée restera de la compétence de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE ces précisions concernant l'intérêt **communautaire**. Il est précisé qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT l'intérêt **communautaire** sera défini comme indiqué ci-dessus à condition que la majorité qualifiée des conseils municipaux membres de la Communauté de Communes « ARC-EN-SEVRE » soit atteinte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire,



**PROCES-VERBAL  
DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE  
DE LA COMMUNE DE LA CRECHE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "ARC-EN-SEVRE"**

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

Entre les soussignés :

- 7 SEP. 2007

La commune de La Crèche , agissant poursuites et diligences de son Maire dûment habilité à cet effet

De première part,

La Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" , agissant poursuites et diligences de son Président dûment habilité à cet effet

De seconde part,

**Article 1 : Cadre de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de La Crèche met à la disposition de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" la piscine municipale.

Cette mise à disposition fait suite à l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2006 par lequel est déclaré d'intérêt communautaire la piscine municipale de La Crèche.

**Article 2 : Consistance des biens mis à disposition**

La piscine est située sur la Commune de La Crèche, stade Georges GROUSSARD

Son état général est satisfaisant pour un équipement de 30 ans.

L'immeuble qui fait l'objet de la mise à disposition est sur la parcelle cadastrée : E n°562 (en partie) - plan annexé.

Les espaces verts et parking attenant à la piscine sont exclus de la mise à disposition

Elle se compose :

1. de deux bassins pour la pratique de la natation :
  - un grand bassin de 25 m de long sur 12m 50 de large
  - un petit bassin de 10,50 m de long sur 7 m de large

La profondeur minimale des bassins est de :

- bassin d'initiation : 0,10m

- grand bassin : 1,20m

La profondeur maximale des bassins est de :

- bassin d'initiation : 1,00m
- grand bassin : 1,80m

2. un bâtiment composé:

- d'un hall d'accueil (14,34m<sup>2</sup>),
- de vestiaires hommes et femmes (cabines individuelles (76m<sup>2</sup>) et vestiaires pour les groupes (24,50m<sup>2</sup>)),
- d'espaces douches collectives (11,05m<sup>2</sup>) et individuelles (2,70m<sup>2</sup>),
- de WC hommes (3,60m<sup>2</sup>), femmes (6,09m<sup>2</sup>) et handicapés (2,70m<sup>2</sup>),
- d'un local maître nageur (14,53m<sup>2</sup>), disposant d'une réserve pour le matériel (14,63m<sup>2</sup>),
- d'un local technique (32,50m<sup>2</sup>),
- d'un pédiluve (1,80m<sup>2</sup>).
- d'une machinerie (traitement de l'eau)

Le bâtiment est d'une superficie de 212m<sup>2</sup>.

Les clôtures sont incluses dans le cadre de la mise à disposition.

L'espace vert intégré à l'intérieur des clôtures est inclus dans le cadre de la mise à disposition ainsi que le puits (utilisé pour la pompe à chaleur) et la conduite de rejet des eaux dans le Ru.

### **Article 3 : Conditions de la mise à disposition**

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

### **Article 4 : Obligations de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre"**

La Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et assure toutes actions pour assurer le maintien en état des biens mis à disposition.

La Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" est substituée dans les droits et obligations de la commune de La Crèche, afférents aux biens mis à disposition.

Cette substitution est notifiée aux cocontractants concernés.

La Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" procédera au remboursement de la taxe foncière afférente au bien mis à disposition auprès de la Commune de La Crèche.

### **Article 5 : Date d'entrée de la mise à disposition**

Les biens, objet du présent procès-verbal, seront mis à la disposition de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **Article 6 : Valeur nette comptable**

Considérant l'état de l'actif de la commune de La Crèche, la piscine municipale de La Crèche est inscrite pour les montants suivants :

N° d'inventaire	Désignation	Montant
208	Piscine	375 621,69€
Non identifié à l'inventaire	Espace vert intégré à l'intérieur des clôtures	0€

**Article 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prendra fin en cas de dissolution de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" ou bien de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT.

En conséquence, la commune de La Crèche recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Fait en 4 exemplaires à Saint-Maixent-l'Ecole , le 31.12.06

Pour la Commune de La Crèche

*Le Maire,*

*Stéphanie BUSSEROLLE*



Pour la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre"

*Le Président,*

*Léopold NOREAU*



**PIECES ANNEXEES :**

De la commune de La Crèche :

Délibération du 21.06.06, autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal relatif à la mise à disposition de la piscine municipale de La Crèche.

De la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" :

Délibération du 12.07.06, autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal relatif à la mise à disposition de la piscine municipale de La Crèche.



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales  
des Deux-Sèvres

Niort, le

17 FEV. 2010

Unité Santé-Environnement  
✉ : Nicolas SIMON  
Réf : RACR0130  
☎ : 05.49.06.70.63  
✉ : nicolas.simon@sante.gouv.fr

Le directeur départemental des  
affaires sanitaires et sociales  
à  
Monsieur le Président  
Communauté de Communes Arc en Sèvre  
7, bd de la Trouillette  
79400 Saint Maixent L'Ecole

Objet : Piscine communautaire de la Crèche

Pièces jointes : Programme prévisionnel du contrôle sanitaire 2010  
Déclaration des heures d'ouverture 2010 par le maître d'ouvrage

Copie : Madame la Préfète des Deux Sèvres

Le 4 juin 2009, le service Santé Environnement de la DDASS a réalisé la visite technique de votre piscine estivale. Il est apparu que cet équipement ne respectait plus les normes actuellement requises au niveau du Code de la Santé Publique et de ses textes d'application (neuf infractions relevées).

Au-delà de ce diagnostic sanitaire, une étude technique complète vous a été demandée pour déterminer les différentes hypothèses envisageables au niveau des aménagements à consentir, et ceci dans l'optique d'une meilleure appréciation de l'avenir de cet établissement.

Le délai entre la visite et l'ouverture étant trop court, celle-ci a été accordée par la DDASS, de manière transitoire, pour la saison estivale 2009.

N'ayant aucune information de votre part malgré de nombreuses relances, **je vous informe qu'une autorisation d'ouverture estivale de votre établissement en 2010 imposera préalablement de réaliser les travaux listés dans mon courrier du 18 juin 2009.**

Le cas échéant, vous trouverez ci-joint le programme prévisionnel du contrôle sanitaire de votre installation pour l'année 2010.

Ce programme de surveillance sanitaire réglementaire est établi conformément aux dispositions du décret n° 81-324 du 7 avril 1981, modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 et de l'arrêté préfectoral du 21 avril 1992, fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.

Un examen de la qualité des eaux sera réalisé au moins une fois par mois avec prélèvements d'échantillons, mesure des paramètres de qualité in situ et analyses réalisées par un laboratoire agréé au titre de l'hygiène publique par le ministère de la santé.

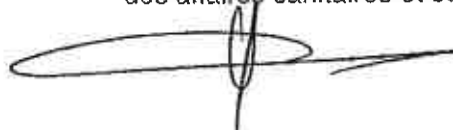
Comme stipulé à l'article 12 de ce décret, les frais correspondants sont à la charge de l'exploitant ainsi que ceux liés aux analyses de recontrôle en cas de résultat non conforme.

Je vous rappelle que les résultats et commentaires sanitaires transmis par la DDASS doivent être affichés dans votre établissement de manière visible pour les usagers.

Pour le bon déroulement du contrôle sanitaire, vous voudrez bien me tenir informé sous huit jours des dates et des horaires d'ouverture (scolaire et public) de votre établissement pour l'année 2010.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Marc CHAUVEAU

ALD



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales  
des Deux-Sèvres

Niort, le

17 FEV. 2010

Unité Santé-Environnement  
✉ : Nicolas SIMON  
Réf : RACR0129  
☎ : 05.49.06.70.63  
✉ : nicolas.simon@sante.gouv.fr

Le directeur départemental des  
affaires sanitaires et sociales  
à  
Monsieur le Président  
Communauté de Communes Arc en Sèvre  
7, bd de la Trouillette  
79400 Saint Maixent L'Ecole

Objet : Piscine communautaire de Saint Maixent

Pièces jointes : Programme prévisionnel du contrôle sanitaire 2010  
Déclaration des heures d'ouverture 2010 par le maître d'ouvrage

Copie : Madame la Préfète des Deux Sèvres

Le 5 mai 2009, le service Santé Environnement de la DDASS a réalisé la visite technique de votre piscine estivale. Il est apparu que cet équipement ne respectait plus les normes actuellement requises au niveau du Code de la Santé Publique et de ses textes d'application (douze infractions relevées).

Au-delà de ce diagnostic sanitaire, une étude technique complète vous a été demandée pour déterminer les différentes hypothèses envisageables au niveau des aménagements à consentir, et ceci dans l'optique d'une meilleure appréciation de l'avenir de cet établissement.

L'ouverture de manière transitoire, pour la saison estivale 2009, a été accordée par la DDASS suite aux travaux réalisés pour conserver un minimum de bonnes conditions sanitaires (affichage des règles d'hygiène, dépose du WC à la turque, mise aux normes du pédiluve).

Pour le reste (hydraulicité, débit de recirculation, bac tampon, agencement des vestiaires), n'ayant aucune information de votre part malgré de nombreuses relances, **le vous informe qu'une autorisation d'ouverture estivale de votre établissement en 2010 imposera préalablement de réaliser les travaux listés dans mon courrier du 25 mai 2009.**

Le cas échéant, vous trouverez ci-joint le programme prévisionnel du contrôle sanitaire de votre installation pour l'année 2010.

Ce programme de surveillance sanitaire réglementaire est établi conformément aux dispositions du décret n° 81-324 du 7 avril 1981, modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 et de l'arrêté préfectoral du 21 avril 1992, fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.

Un examen de la qualité des eaux sera réalisé au moins une fois par mois avec prélèvements d'échantillons, mesure des paramètres de qualité in situ et analyses réalisées par un laboratoire agréé au titre de l'hygiène publique par le ministère de la santé.

Comme stipulé à l'article 12 de ce décret, les frais correspondants sont à la charge de l'exploitant ainsi que ceux liés aux analyses de recontrôle en cas de résultat non conforme.

Je vous rappelle que les résultats et commentaires sanitaires transmis par la DDASS doivent être affichés dans votre établissement de manière visible pour les usagers.

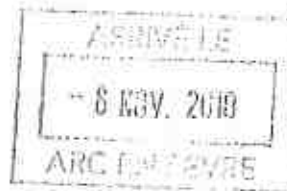
Pour le bon déroulement du contrôle sanitaire, vous voudrez bien me tenir informé sous huit jours des dates et des horaires d'ouverture (scolaire et public) de votre établissement pour l'année 2010.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Marc CHAUVEAU



Service émetteur : Site Niort

Affaire suivie par : Nicolas SIMON  
Courriel : [nicolas.simon@ars.sante.fr](mailto:nicolas.simon@ars.sante.fr)  
Téléphone : 05 49 06 70 63  
Télécopie : 05 49 75 20 69  
Réf. : RKCR0673  
Date : 8 NOV. 2010  
Objet : Mise aux normes des piscines estivales

Monsieur le Président  
Communauté de Communes Arc en  
Sèvre  
7, bd de la Trouillette  
79400 Saint Maixent L'Ecole

Monsieur le Président,

Au cours du printemps 2009, le service Santé Environnement de la DDASS a réalisé les visites techniques de vos deux piscines estivales (Saint Maixent l'Ecole, le 05/05/09 – La Crèche, le 04/06/09). Il est apparu que ces équipements ne respectaient plus les normes actuellement requises au niveau du Code de la Santé Publique et de ses textes d'application (vingt et une infractions relevées sur les deux établissements).

Durant l'hiver 2009-2010, vous avez procédé à une première tranche de travaux d'urgence sur les deux sites. Ces mises aux normes (sanitaires, pédiluves, croisement pieds nus/pieds chaussés) ont été validées par l'autorité sanitaire le 8 juin 2010.

En parallèle, une étude technique complète vous avait été demandée pour déterminer les différentes hypothèses envisageables au niveau des aménagements à consentir, et ceci dans l'optique d'une meilleure appréciation de l'avenir de ces établissements.

Cette demande a été repoussée à 2011, suite au lancement d'une étude de faisabilité relative à la création d'une piscine couverte sur votre territoire.

A ce jour, je n'ai aucune information à ce sujet et je vous demande de me faire connaître par retour de courrier les échéances attendues.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération.

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
P/Le Directeur de la Santé Publique  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Lionel RIMBAUD

Le contact tél. le 27/10/10  
(N. Simon)

Site Niort  
30 rue Thiers – CS 18537  
79025 Niort Cedex  
Téléphone : 05 49 06 70 00  
[ars86-contact@ars.sante.fr](mailto:ars86-contact@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr>

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU  
du 12 janvier 2011**

Présents : MM. MOREAU, BUSSEROLLE, COSSET, SOUMASSIERE, CLOCHARD, JOLLIT, BERGER, BILLEROT, Mme TRAVERS  
S. CHEDOUTEAUD, A. DELATTRE, E. BERI, C. CURVAT



**SMC : redevance incitative**

Voir document joint

Après discussion, Mme TRAVERS indique qu'une note sera transmise aux maires afin que ces derniers puissent se positionner quant à la solution à développer sur leur territoire.

A l'issue, les maires feront connaître leur position à la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" qui transmettra au SMC.

**Dématérialisation des actes et convocation élus**

Après discussion, les membres du bureau sont favorables pour que les 9 communes et la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" se dotent de ce logiciel et que les coûts soient divisés à part égale entre les collectivités.

**Office de tourisme : création association office de pôle et versement à l'office du tourisme**

Après discussion, le bureau se prononce favorable au versement à l'office de tourisme d'une subvention de janvier à avril 2011, sachant que l'office de pôle devrait être constitué à l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Concernant la création de l'office de pôle, le bureau se prononce favorablement au vu du projet de statuts.

Cette création fera l'objet d'une délibération du conseil en janvier afin d'en approuver le principe et de désigner 3 délégués de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" dont les noms sont à déterminer.

**Demande de subvention association collectif dada'wa**

Après discussion, le bureau se prononce défavorablement

**Pays du Haut Val de Sèvre : versement anticipé de 53 360 €**

Après discussion, le bureau se prononce favorablement

### Restaurant scolaire de Wilson

Monsieur le Président fait part des difficultés au restaurant scolaire qui affectent la bonne marche de ce site.

Ainsi, une solution au travers d'une mutation externe est recherchée.

Il est ajouté que le recrutement d'un second de cuisine est en cours et que de fait, ce poste est vacant. Il est donc demandé de pouvoir y placer le second du site de La Crèche pour une période courte.

M. BUSSEROLLE ajoute qu'il pourrait être opportun de proposer à ce second la responsabilité du site de Wilson.

Monsieur le Président indique que cette éventualité est à retenir.

### CNAS- commission personnel 14.12.10

Mme TRAVERS fait part de l'avis favorable de la commission sur la question de l'adhésion au CNAS, qui représente un coût annuel de près de 23 000 €.

Après discussion, le bureau favorable souhaiterait disposer d'un comparatif quant aux diverses offres en matière d'action sociale (CNAS, FNAS, SMACL).

### Courrier pour vente parcelles suite à préemption sur les Groies Perron

Après discussion, et considérant la faible taille des parcelles proposées, le bureau ne souhaite pas donner suite à la proposition.

### Verdale Nord : faisabilité transformation à l'habitat : chiffrage

Il est fait part du chiffrage réalisé permettant de faire évoluer ce lotissement à l'habitat (voir document joint)

	Tranche 1: 8 lots	Tranche 2: 8 lots
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES DES TRAVAUX</b>	<b>146 656,67</b>	<b>84 451,32</b>
T.V.A. 19,6%	28 744,71	16 552,46
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>175 401,37</b>	<b>101 003,78</b>

Nombre de lots par tranche	8,00	8,00
Surface totale terrain d'origine	8 109,00	5 954,00
Rapport surface origine/surface vendable	0,75	0,79
Surface vendable	6 101,00	4 693,00
Surface non aëdicandi		
Surface moyenne des lots	762,63	586,63
Prix HT par lot	18 332,08	10 556,41
Prix HT au m <sup>2</sup>	24,04	18,00
Prix TTC au m <sup>2</sup> TVA 19,6%	28,75	21,52
	cout total ZA + habitat	

Après discussion, M BILLEROT indique que si le projet semble attractif, la commune d'Exireuil n'est pas encore prête pour lancer une révision du PLU, sachant qu'il n'existe pas pour le moment d'autres motifs pour une telle révision.

Monsieur le Président ajoute sur ce point que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" pourrait prendre en charge les coûts de la révision du PLU nécessaire.

M. BILLEROT réserve sa réponse en attente d'un complément d'information au sujet du PLU et de sa procédure de révision.

**Saivres : acquisitions foncières (réponse propriétaires)**

Il est fait part de la réponse du propriétaire à la proposition de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" d'acquiescer près de 13 000 m<sup>2</sup> à 3.72 €/m<sup>2</sup>, sachant qu'il souhaitait 5 €/m<sup>2</sup>.

Ce dernier proposant depuis 4.5 €/m<sup>2</sup>, le bureau demande qu'une nouvelle proposition à 4.10 € lui soit faite.

**Piscines : lancement d'un diagnostic remise aux normes suite au courrier de la Préfecture**

Considérant le courrier de l'Agence Régionale Santé, il est indiqué qu'il est nécessaire de mener un diagnostic sur les bassins de Saint-Maixent-l'Ecole et La Crèche.

Après discussion, le bureau se prononce favorablement.

**Bibliothèque de LA CRECHE : montant des travaux climatisation + DCE en cours**

Il est fait part des difficultés sur le site de la bibliothèque de La Crèche où la température excessive dans les locaux pose problème, à la fois pour les personnels (malaises) mais aussi pour le public et le matériel.

A ces fins, un devis pour une climatisation a été réalisé permettant d'avoir un système réversible à un coût de 30 000 € TTC.

Après discussion, le bureau souhaiterait que le CRER puisse réaliser une étude thermique de telle manière à envisager peut être des systèmes alternatifs moins coûteux.

**Bureaux CDC + PAYS : clim réversible : mêmes remarques que précédemment**

**THD : DCE en ligne- réponse pour le 8/02/2011.**

Pour information

**Baussais- ateliers relais : DCE en cours (sur modèle de la CAN)**

Pour information

**Allée de la communauté :**

Date réunion présentation APD : ce point sera examiné ultérieurement.

**ZA Groies Perron : présentation APS le 6 janvier à 10h avec le CG**

Une nouvelle réunion aura lieu le 22 février 2011 à 10h30

A ce sujet, le bureau demande que soient étudiés les scénarii 1 et 3.

**SEOLIS : renouvellement de la convention entretien éclairage public (convention IRIS) : diagnostic gratuit au préalable**

Après discussion, le bureau se prononce favorablement

**ZAC champs Albert : avenant à la CPA**

La SEM DSA propose la signature d'un nouvel avenant à la convention publique d'aménagement.

Cet avenant vise les nouvelles orientations suivantes :

Intégration de la subvention CPER

Intégration des coûts relatifs à la V3 de l'ITE du Centre Routier  
Actualisation des coûts études et travaux de l'ouvrage d'art et voie ferrée desservant la ZAC  
La mise en place de l'avance de trésorerie  
Après discussion, le bureau se prononce favorablement.

### **Rapport d'activités mensuel**

M. BUSSEROLLE indique que la société Bonna Sabla a été rachetée et que de fait, elle cessera son activité de production de poteaux. A ce titre, les emplois des intérimaires sont directement menacés.

### **Préparation budgétaire 2011 :**

Date du DOB 2011 : 23.02.11 à 20h30



- Prochain bureau : 09.02.11 à 20h30
- Prochain conseil : 27.01.11 à 20h30
- Ordre du jour conseil : pas de remarques particulières
- Evolution de l'intercommunalité dans le Haut Val de Sèvre :
  - Suite à la demande de Val de Sèvre : il est demandé aux communes de communiquer leur état fiscal 1259 pour 2010
  - De manière parallèle, ces états seront sollicités auprès des 2 autres communautés

M. BILLEROT se propose d'intervenir auprès de M. MARTIN du Puits d'Enfer pour assurer un suivi.  
Le bureau se prononce favorablement.

Lors du prochain bureau, le CRER fera une présentation du photovoltaïque.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU**

**du 9 février 2011**

Présents : MM. MOREAU, BUSSEROLLE, COSSET, SOUMASSIERE, CLOCHARD, JOLLIT, BERGER, BILLEROT, Mme TRAVERS

S. CHEDOUTEAUD, A. DELATTRE, E. BERI, C. CURVAT



**Intervention du CRER sur le photovoltaïque**

Monsieur le Président invite M. MANSOURIS du CRER à exposer les aides dont peuvent bénéficier les collectivités locales en matière d'énergie photovoltaïque.

Voir document remis

**Demande de la salle de conseil par la chambre des métiers et de l'artisanat le 24.03.11 à 17h**

Le bureau est favorable à cette mise à disposition de salle.

**Natura 2000 Vallée du Magnerolles : réunion le 11.02.11 à 14h30 à Nanteuil**

Monsieur le Président fait part de la réunion sur le site Natura 2000, pour lequel l'Etat recherche de nouveau une collectivité intéressée pour en assurer l'animation et la conservation. A ce titre, Mme TRAVERS indique que jusqu'alors, le SMC assurait cette mission.

Après discussion, le bureau ne souhaite pas que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" intervienne sur ce site.

MM. CLOCHARD et SOUMASSIERE seront présents à cette réunion et feront part de la position de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre"

**Courrier CFTC relatif à Mme MUNERET Malika**

Monsieur le Président fait part du courrier adressé par M. WAUQUIER de la CFTC, au sujet de Mme MUNERET, agent contractuel de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre", qui considère avoir été victime de discriminations (de nature religieuse et liées à son origine musulmane) au sein du restaurant scolaire de Saint-Maixent-l'Ecole.

Il est ajouté qu'elle porterait plainte à ce sujet.

Après discussion, et demande de la CFTC d'obtenir un entretien, le bureau souhaite adresser un courrier réponse.

**CA 2010 et DOB 2011 (voir document)**

**DOB 2011**

Monsieur le Président présente les orientations pour ce budget 2011.

Il est notamment indiqué que la charge d'emprunt devient très significative et que de fait, il convient de conserver une capacité d'autofinancement en lien avec notre capacité de désendettement.

A ce titre, il conviendra de travailler sur plusieurs scénarii dans lesquels les durées d'amortissement seront différenciées.

**Préparation budgétaire 2011 :**

- Dates des commissions :
  - Animation jeunesse : 03.03.11 à 20h30
  - Bibliothèques : 08.03.11 à 18h30

- Personnel : 23.03.11 à 18h30
  - Développement économique : 28.02.11 à 20h30
  - Communication : 14.03.11 à 18h30
  - Des finances: 06.04.11 à 20h30
- Vote du Budget : 20.04.11 à 20h30

### **STEP : Extension réseaux EU/EV (clinique + Eiffage+ particulier + piscines) = servitude GEODIS**

A DELATTRE fait part du projet d'extension du réseau d'assainissement pour desservir les entités précitées. Le coût estimatif est de 69 000 €.

il est précisé que la participation de raccordement à l'égout (PRE) est exigible sur la délivrance des permis de construire. Il est toutefois indiqué qu'une recherche sera faite pour savoir s'il est possible de solliciter une PRE pour les entreprises concernées par ces travaux

Le bureau se prononce favorablement.

### **Lotissement Coteaux du Breuil à FRANCOIS : devis VIVATYS 7600€ HT**

Après discussion, le bureau est favorable à des travaux de reprise de noues

### **Coteaux du Breuil FRANCOIS : résultat des fouilles archéologiques**

La DRAC propose à la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" de devenir propriétaire d'une moitié du mobilier archéologique.

Après discussion, le bureau ne souhaite pas donner suite.

### **Champs Albert : mise en culture des terrains par un exploitant**

Après discussion, le bureau propose que la mise en culture soit limitée à des fourrages (pas de cultures de céréales).

### **Niort terminal : actualités (création SEM)**

Monsieur le Président explique que le SMO NIORT TERMINAL souhaite désormais créer une SEM en charge de la prospection et de la commercialisation de Niort Terminal.

Monsieur le Président ajoute que le prochain comité aura lieu le 25.02.11 sur ce projet de création.

Or, dans un contexte dans lequel GA Promotion se retire, il est nécessaire de limiter toutes dépenses nouvelles sur ce projet.

Monsieur le Président ajoute que les subventions CPER semblent de plus en plus hors de portée en raison des délais prescrits et par le fait que nous n'avons plus de client à ce jour sur la ZAC embranchable.

M. BUSSEROLLE ajoute que la gouvernance de Niort Terminal pose question dans le sens où il n'existe pas de travail préparatoire partagé aux comités syndicaux où les décisions sont prises.

Après discussion, le bureau souhaite que la réunion du 25 février prochain soit ajournée, un courrier sera adressé au Président du SMO en ce sens.

### **Accessibilité : dossier subventions à déposer au Pays avant le 15 février**

Il est indiqué que la CAO se réunira sur ce point la semaine prochaine.

D'autre part, un projet d'avenant à la convention de groupement de commande devra être signé.

En effet, pour solliciter une subvention CRDD, le maître d'ouvrage doit être la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre". Par la suite la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" sollicitera les communes pour le solde leur revenant, déduction faite d'un prorata de la subvention obtenue.

Il est ajouté que les communes pourront d'autre part solliciter Proxima aide à la décision sur leur enveloppe si elles le souhaitent.

### **Piscine : diag + préco chiffrée + ébauche de programme et schéma fonctionnel général**

Suite aux demandes répétées de l'Etat, un diagnostic sera entrepris sur les deux bassins avant l'ouverture estivale.

A ce titre, il est proposé qu'au titre de cette étude, nous puissions disposer d'une pré-étude relative à un nouveau bassin( investissement, dimensionnement, fonctionnement) ; son chiffrage serait de 8 000 € à 10 000 €.

Après discussion ,le bureau se prononce favorablement.

**Rapport d'activités mensuel : voir dossier**

**SCI Laura Ilan** : 08.02.11 demande d'acquisition du lot 6 (3 710 m<sup>2</sup>) ou du lot 7 (3 510 m<sup>2</sup>) en vue de la construction d'un bâtiment pour une entreprise de réseaux électriques. Le porteur de projet souhaite conclure directement un acte de vente car l'entreprise voudrait s'installer dans les locaux le plus tôt possible. Le bureau se prononce favorablement.

**Chamoiserie de France** : la production de peaux est suspendue pour deux ans. Un rapprochement avec le Conseil Régional va être mis en place pour la sauvegarde du savoir-faire des salariés.

Par ailleurs, l'entreprise informe qu'elle ne pourra pas payer les deux factures de 10 000 €, qu'elle vient de recevoir de la communauté de communes pour l'assainissement.

**ZAC Champs ALBERT** : JAULIN a signé un avenant à la promesse de vente avec la SEM DSA, dans lequel il est stipulé qu'au plus tard il acquerra la parcelle le 9 mars prochain. Dans le cas contraire, il libère le terrain et s'engage à verser les indemnités (10 % de la valeur) au titre de la clause pénale. D'autre part, M. JAULIN s'est rapproché de la foncière page (qui souhaitait un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> sur la ZAC) pour finaliser son projet.

M. BUSSEROLLE explique que ce dernier montage laisse mal augurer de la suite de ce projet, sachant que le terrain fait près de 31 000 m<sup>2</sup> et que foncière page a exprimé un besoin initial de 5 000 m<sup>2</sup>.

Dans le même temps, la société cartonnage du sud Ouest est intéressée par cette parcelle.

Il convient donc d'attendre la date du 9 mars prochain.



- Prochain bureau : 02.03.11 et 06.04.11 à 20h30
- Prochain conseil : 20.04.11 à 20h30
- Ordre du jour conseil : pas de remarques particulières, ajout d'un point relatif à une cession sur Baussais 1A.



SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, le 14 février 2011

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE

A

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Site de Niort  
30 rue Thiers

79025 NIORT

SIÈGE SOCIAL : Mairie - 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

ADRESSE POSTALE :

7, Boulevard de la Trouillette - B.P. 22  
79403 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE CEDEX

Tél. 05 49 76 29 58

Fax 05 49 33 15 36

E.mail : ARC.EN.SEVRE@wanadoo.fr

**Objet : Mise aux normes des piscines estivales de St Maixent et La Crèche**

**Nos réf. : AD/CG-40**

**Vos Réf. : RKCR0673**

Affaire suivie par Alexandre DELATTRE

*A l'attention de Nicolas SIMON*

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 27 janvier dernier ainsi qu'à votre courrier en date du 8 novembre 2010, nous vous confirmons que l'étude de faisabilité quant à l'implantation d'un bassin unique sur le Pays du Haut Val de Sèvre n'a pas encore démarré et, compte tenu de la réforme territoriale actuelle, nous ne pouvons nous prononcer sur la date de son commencement.

Comme vous nous le demandez, la communauté de communes "Arc en Sèvre" va donc lancer à sa charge la consultation d'un bureau d'étude afin :

- De réaliser un diagnostic des installations existantes de nos deux piscines estivales,
- D'avoir des préconisations chiffrées des travaux de remise aux normes nécessaires,
- D'avoir une meilleure appréciation de l'avenir de ses établissements.

Bien évidemment, nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution et des résultats de cette étude que nous espérons rapide.

Ainsi et comme la saison dernière, sous réserve de votre autorisation, nous ne pourrions mettre en place que des travaux « d'urgence » pour la nouvelle saison 2011 qui s'approche. Le fonctionnement de nos bassins restera donc identique.

De plus, dans l'hypothèse de la création d'un nouvel équipement qui viendrait remplacer nos bassins existants, nous demanderons au bureau d'étude de réfléchir (dans une tranche conditionnelle) sur un programme ainsi qu'un schéma fonctionnel général possible. A ce titre et si cette option était retenue, il pourrait être intéressant de pouvoir associer vos services à cette réflexion et de bénéficier ainsi de votre expérience, notamment sur la future réglementation sanitaire à venir.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

  
Joël COSSET



ROMANS  
Tél./Fax 05 49 25 57 67

SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE  
Tél. 05 49 76 13 77  
Fax 05 49 05 76 77

SAINT-MARTIN-de-St-MAIXENT  
Tél. 05 49 05 52 52  
Fax 05 49 05 66 13

LA CRÈCHE  
Tél. 05 49 25 50 54  
Fax 05 49 05 33 04

SAIVRES  
Tél. 05 49 76 07 48  
Fax 05 49 05 68 05

EXIREUIL  
Tél. 05 49 76 16 03  
Fax 05 49 05 79 05

AUGÉ  
Tél. 05 49 05 22 87  
Fax 05 49 05 22 61

NANTEUIL  
Tél. 05 49 76 13 11  
Fax 05 49 06 29 00

FRANÇOIS  
Tél. 05 49 08 05 17  
Fax 05 49 08 12 57



---

7 Avenue de Ouagadougou BP 61  
86202 Loudun Cedex  
Téléphone : 05.49.98.38.78  
Télécopie : 05.49.98.06.52

Site Web : [www.bet-poureau.com](http://www.bet-poureau.com)

E mail : [info@bet-poureau.com](mailto:info@bet-poureau.com)

Dossier N° 11048

Loudun le : 15 juin 2011

---

**Communauté de Communes ARC en SEVRE**  
**Piscine de La Crèche**

---

---

## DIAGNOSTIC INSTALLATIONS

---

---

---

---

---

### Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de Commune Arc en Sèvre  
7, boulevard de la Trouillette  
BP 22  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE cedex

Téléphone : 05.49.76.29.58  
Télécopie : 05.49.33.15.36

---

### Maîtrise d'œuvre :

AMB Conseils  
Les Hauts de Saint-Cyr  
86130 Saint-Cyr

Téléphone : 08 77 76 57 57  
Télécopie : 05 49 88 77 14  
[gregory.bianet@ambconseil.fr](mailto:gregory.bianet@ambconseil.fr)

---

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>1 Présentation</b> .....	3
<b>1.1 Bâtiment Accueil, Vestiaires, Locaux Techniques</b> .....	3
<b>1.2 Bassins &amp; plages</b> .....	3
<b>2 Diagnostic</b> .....	5
<b>2.1 Bassins</b> .....	5
2.1.1 Grand bassin.....	5
2.1.2 Bassin Ludique.....	5
2.1.3 Pataugeoire.....	6
2.1.4 Pédiluves.....	6
<b>2.2 Les plages</b> .....	7
<b>2.3 Filtration et traitement d'eau</b> .....	8
2.3.1 Filtration.....	8
2.3.2 Appoint d'eau.....	11
2.3.3 Traitement d'eau.....	11
<b>2.4 Chauffage des bassins</b> .....	13
2.4.1 Moquette solaire.....	13
2.4.2 Chaufferie.....	13
<b>2.5 Eau chaude sanitaire</b> .....	14
<b>2.6 Installations électriques</b> .....	14
<b>2.7 Bâtiment</b> .....	15
<b>3 Faisabilité et approche financière</b> .....	17
<b>3.1 Rappels</b> .....	17
<b>3.2 Estimations des travaux</b> .....	19

## 1 Présentation

Le site de la piscine fait partie intégrante d'un complexe sportif regroupant, en plus de la piscine, le stade et les tennis.

Le site de la piscine comprend :

- 1 grand bassin,
- 1 bassin ludique,
- 1 pataugeoire désaffectée,
- 2 pédiluves,
- 1 ensemble de plages minérales,
- 1 bâtiment regroupant l'accueil, les vestiaires & sanitaires ainsi que les locaux techniques.



### 1.1 Bâtiment Accueil, Vestiaires, Locaux Techniques

Le bâtiment a été réalisé en maçonnerie traditionnelle, charpente bois et couverture en tuile. Les cloisons de distribution sont en brique. Les cloisons des cabines de déshabillage sont en résine compact. Ces cabines sont situées en périphérie de la zone publique. Les circulations, vestiaires et douches sont mixtes. Les locaux sont équipés de convecteurs électriques. Ils ne sont pas ventilés de façon permanente. Les circulations d'air sont obtenues par ouverture des menuiseries.

Les locaux techniques sont séparés en deux volumes :

- Le local filtration regroupant les pompes, filtres, production d'ECS et pompe à chaleur,
- Le local produits de traitement situé à l'extérieur du bâtiment principal.



### 1.2 Bassins & plages

Le grand bassin mesure 12,5m x 25 m pour une profondeur allant de 1.20 m à 1.80 m avec une pente régulière. L'ensemble du bassin est maçonné et carrelé jusqu'en tête des voiles périphériques. Ce bassin ne dispose d'aucune goulotte de récupération ou



d'évacuation d'eau. L'injection de l'eau traitée est réalisée par 2 grilles implantées sur l'extrémité côté petit bain et 2 grilles situées latéralement dans le grand bain. La grille de fond, de dimensions approximatives de 80 x 40 cm est située dans le grand bain à environ 1.50 m de l'extrémité du bassin.

Le bassin ludique mesure 6 m x 10 m pour une profondeur allant de 0.50 m à 1,00 m. L'ensemble du bassin est maçonné et carrelé. Il n'y a pas de goutte. Une canalisation située en fond du grand bain relie ce bassin au grand bassin afin d'en équilibrer les niveaux. L'injection de l'eau traitée est réalisée par 2 grilles implantées sur l'extrémité côté petit bain. La grille de fond, de dimensions approximatives de 40 cm au carré est située dans le grand bain.



Les pédiluves sont situés dans le bâtiment, à l'extrémité des deux lignes de douche. Chaque pédiluve est composé d'un bac maçonné et carrelé. Ces pédiluves sont alimentés en eau froide potable perdue. Ils sont traités chacun par un chloreur à galet fixé au mur sous l'arrivée d'eau froide.

Les plages minérales sont en dalles gravillonnées de 40 cm au carré. Elles sont équipées de caniveaux de récupération des eaux de pluies et de débordement, caniveaux situés en périphérie des bassins sur les grandes longueurs.

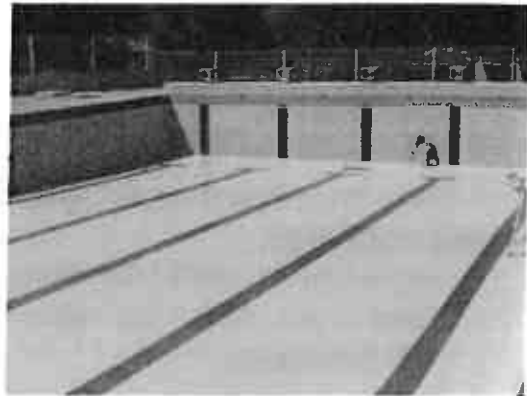


## 2 Diagnostic

### 2.1 Bassins

#### 2.1.1 Grand bassin

Le principe hydraulique du grand bassin est le suivant. L'eau filtrée et traitée est injectée par 2 bouches situées en tête de bassin côté petit bain et 2 autres dans le grand bain à environ 10 m de l'extrémité du bassin. Il semble peu probable voire impossible que ces 4 bouches soient en mesure de mettre en mouvement la totalité du volume du bassin ce qui permettrait d'éviter les zones de stagnation propices au développement des micro-organismes. L'injection de l'eau traitée dans le bassin est donc à reprendre afin d'en répartir équitablement le débit.



L'eau à traiter est captée en totalité par la bonde de fond. En conséquence, il n'y a aucun écrémage. Toutes les impuretés entrant en contact avec la surface de l'eau sont donc condamnées à couler pour être captées par l'installation de filtration. La bonde de fond est utilisée en permanence pour le traitement de l'eau. Elle devrait donc avoir une section de 1 m<sup>2</sup> minimum afin d'éviter tout phénomène d'aspiration et de maintien d'un corps à son contact. Or, cette bonde de fond mesure approximativement 80 x 40 cm au carré soit 0.32 m<sup>2</sup>. De plus, il n'y a pas d'arrêt d'urgence des pompes de filtration accessible depuis la plage. D'un point de vue sécuritaire, ces deux points sont non conformes.

#### Points à corriger :

- Augmenter et répartir le nombre des points d'injection de l'eau filtrée dans le bassin
- Créer un écrémage
- Augmenter la section de la bonde de fond

#### Travaux à réaliser :

- Reprendre en totalité les réseaux d'eau filtrée
- Couper les têtes de voile du bassin afin d'y créer des goulottes « finlandaises »,
- Déplacer la bonde de fond et tripler sa section
- Refaire toutes les plages

#### 2.1.2 Bassin Ludique

Le bassin ludique fonctionne suivant les mêmes principes hydrauliques que le grand bassin. De plus, une canalisation relie le fond de ce bassin à celui du grand bassin

afin d'équilibrer les niveaux d'eau. Ce dernier point, même s'il n'est pas clairement interdit, n'est pas souhaitable car il peut permettre la dispersion d'une pollution particulière et interdit toute utilisation indépendante d'un bassin.

**Points à corriger :**

- Augmenter et répartir le nombre des points d'injection de l'eau filtrée dans le bassin
- Créer un écrémage
- Augmenter la section de la bonde de fond

**Travaux à réaliser :**

- Reprendre en totalité les réseaux d'eau filtrée
- Couper les têtes de voile du bassin afin d'y créer des goulottes « finlandaises »,
- Déplacer la bonde de fond et tripler sa section
- Refaire toutes les plages



### 2.1.3 Pataugeoire

- Sans objet

### 2.1.4 Pédiluves

Un pédiluve a pour fonctions principales d'interdire le passage aux piétons non déchaussés, de nettoyer et désinfecter les pieds nus. Il est donc alimenté en permanence avec de l'eau propre provenant de l'installation de filtration de telle sorte que cette consommation entre dans le débit de renouvellement de l'eau de baignade. Cette eau est surchlorée pour la rendre désinfectante. Dans le cas présent, les pédiluves sont alimentés en eau froide potable. Un chloreur à galet est installé dans chaque pédiluve, sans contrôle possible du niveau de chloration de l'eau. Cependant, aucune non-conformité n'est à déplorer. Il est à noter que ces pédiluves interdisent tout accès aux plages par les PMR.



**Points à corriger :**

- Accessibilité aux PMR

**Travaux à réaliser :**

- Réfection complète du pédiluve

## **2.2 Les plages**

Les plages minérales sont en dalles gravillonnées à granulométrie moyenne ce qui rend difficile le bon nettoyage et le bon écoulement des eaux. Les pentes ne sont pas réglementaires. En effet, les plages devraient disposer d'une pente de l'ordre de 4% permettant d'évacuer rapidement les eaux de pluie et les eaux de débordement afin d'éviter toute stagnation. Les pentes des plages sont très nettement inférieures aux 4% réglementaires. Des défauts de jointoiement ou d'étanchéité pourraient être à l'origine de problèmes de désinfection. Les grilles des caniveaux présentent des trous de 14mm de large alors qu'il est interdit d'installer des grilles ayant des ouvertures supérieures à 8 mm



**Points à corriger :**

- Revoir la pente des plages
- Grilles des caniveaux

**Travaux à réaliser :**

- Réfection complète des plages y compris les caniveaux.

## 2.3 Filtration et traitement d'eau

### 2.3.1 Filtration

Le principe général du fonctionnement de la filtration est le suivant. Deux pompes aspirent l'eau dans les 2 bassins par les bondes de fond. Cette eau est envoyée vers le filtre acier. A la sortie de ce filtre, elle est réchauffée, si nécessaire, par une pompe à chaleur eau/eau puis est répartie vers les différents bassins.

Rappel de la réglementation en termes de débit de filtration :

- Bassin ou partie de bassin à profondeur supérieure à 1,50 m : le volume concerné doit être filtré en 4 heures maximum,
- Bassin ou partie de bassin à profondeur inférieure à 1,50 m : le volume concerné doit être filtré en 1h30 maximum,
- Pataugeoire : le volume complet doit être filtré en 30 mn maximum.

Sur ces bases, les débits minimaux réglementaires sont les suivants :

- Grand bassin : 205 m<sup>3</sup>/h
- Bassin ludique : 30 m<sup>3</sup>/h

Ces débits sont des valeurs minimales, filtres encrassés. Il faut donc considérer que, filtres propres, ces valeurs seront à majorer d'environ 30% pour arriver à la valeur totale de 335 m<sup>3</sup>/h.

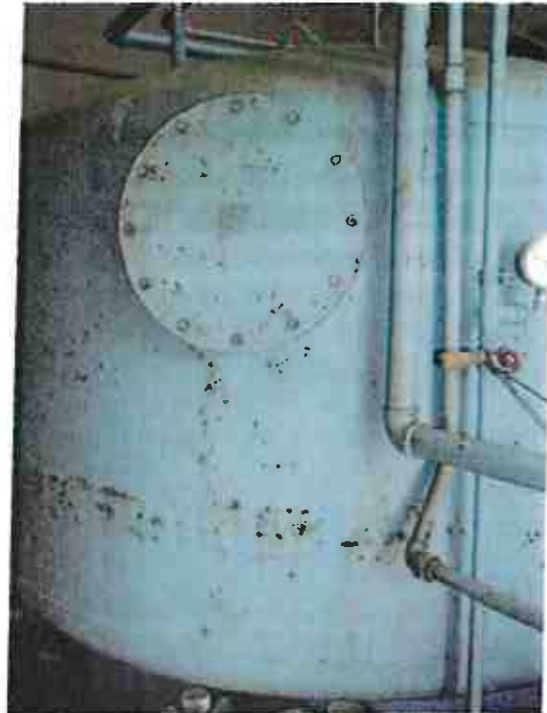
#### 2.3.1.1 Les pompes

Les pompes sur bondes de fond fonctionnent en permanence et fournissent un débit d'environ 100 m<sup>3</sup>/h unitaire. Le débit de filtration est donc d'environ 200 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 13 mcE à comparer au débit réglementaire de 235 m<sup>3</sup>/h filtres encrassés et aux 335 m<sup>3</sup>/h filtre propre. On peut donc considérer que le débit de filtration total est proche du débit réglementaire et ne mérite pas une remise en cause. Les pompes semblent en bon état. Les préfiltres sont corrodés.



### 2.3.1.2 Le filtre

La filtration est réalisée par 1 filtre à sable en acier. Ce filtre dispose d'une surface filtrante d'environ 4.9 m<sup>2</sup>. Le débit moyen de 200 m<sup>3</sup>/h ramené à cette surface donne une vitesse de filtration d'environ 41 m/h. Cette valeur est très supérieure à la valeur de 30 m/h généralement appliquée. De plus, l'épaisseur moyenne usuelle des médias filtrant est de 1.30 m. L'épaisseur du sable dans le filtre est d'environ 80 cm ce qui tend à augmenter le phénomène de migration des fines particules. En résumé, la surface filtrante n'est pas suffisante pas plus que l'épaisseur du média filtrant. De plus, l'ensemble est visiblement corrodé.



### 2.3.1.3 La bêche tampon

Sans objet. Il n'y a pas de bêche tampon.

### 2.3.1.4 Collecteurs d'aspiration et de distribution

Le collecteur d'aspiration de l'eau à traiter regroupe les canalisations d'aspiration sur bonde de fond des 2 bassins. Ce collecteur chemine ensuite sous le dallage du local technique. Deux canalisations remontent sur les pompes. Tous ces réseaux sont en acier et largement corrodés. Toute défaillance de ce réseau pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'exploitation de la piscine.

Le collecteur de refoulement de l'eau traitée est en acier. Il se sépare en 2 départs en sortie du local technique. L'ensemble est légèrement corrodé mais correct.

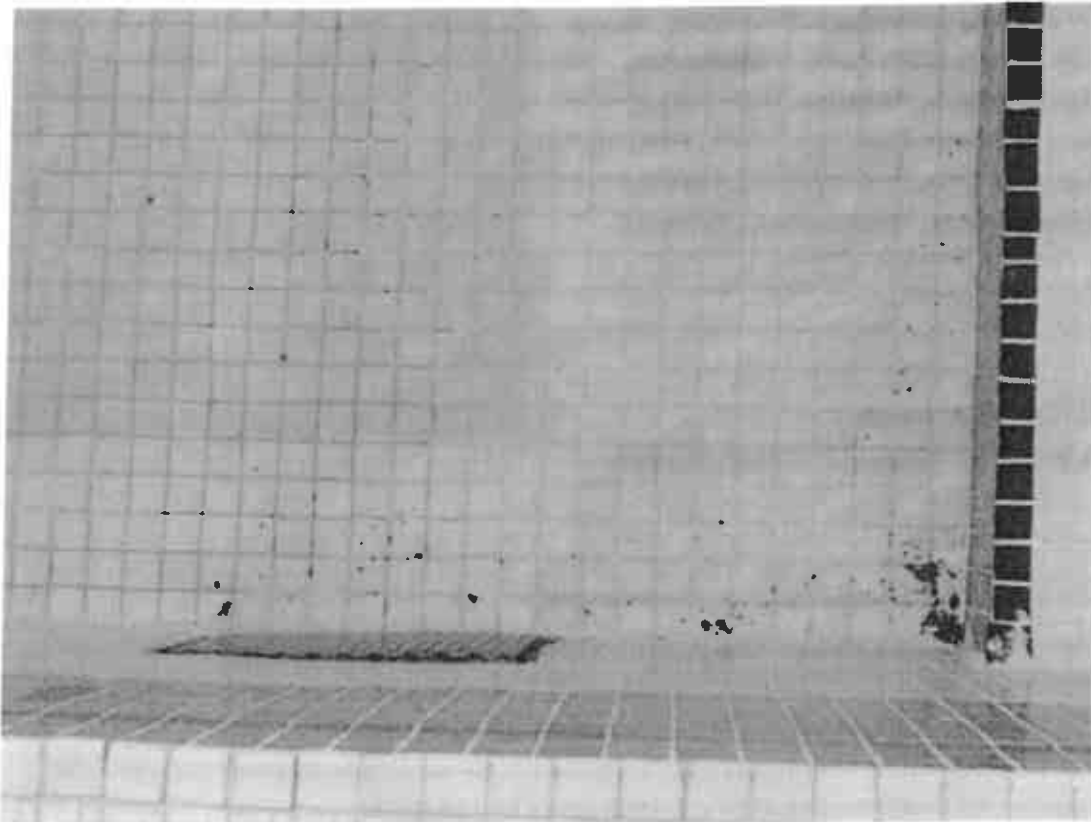


### 2.3.1.5 Remarques générales sur l'ensemble

Aucun débitmètre ne permet de visualiser le débit de filtration alors qu'il en faudrait un par bassin. Les réseaux hydrauliques ne le permettent pas dans le local technique.

Toutes les canalisations d'origine sont en acier noir. Les enveloppes extérieures de ces canalisations sont plus ou moins largement corrodées. Il est plus que probable que l'intérieur des réseaux et du filtre soit également très corrodé ce qui pose des questions d'hygiène de l'eau et de pérennité de l'installation. Des traces importantes de rouille apparaissent dans le bassin ludique.

Il n'y a pas de schéma hydraulique d'afficher dans le local technique.



*Les particules sombres dans le fond du bassin ludique sont des morceaux d'oxyde de métal.*

#### Points à corriger :

- A terme, augmenter les débits de filtration
- Corrosion des préfiltres
- Vitesse de filtration
- Absence de débordement des bassins

#### Travaux à réaliser :

- A terme, remplacer les pompes par des modèles à débit adapté,
- Remplacer le filtre par deux filtres d'environ 2.35 m de diamètre. Il est à noter que les 2 filtres ne logeront pas dans le local actuel,
- Agrandir le local filtration

- Création d'une bache tampon d'environ 30 m<sup>3</sup>
- Adapter l'hydraulique du local filtration en conséquence.
- Remplacer les canalisations acier

### 2.3.2 Appoint d'eau

L'appoint d'eau se fait par l'intermédiaire d'une bache de disconnexion installée dans le local filtration. Le niveau d'eau, à l'intérieur de la bache, est régulé par un robinet à flotteur. L'appoint d'eau dans l'installation de filtration est manuel. Cet ouvrage est conforme à la réglementation. A noter la présence de corrosion sur le raccord de trop plein de la bache.



### 2.3.3 Traitement d'eau

Rappel :

Le traitement d'eau de baignade d'une piscine est généralement composé par 4 opérations successives :

- Contrôle du PH : le contrôle de l'acidité de l'eau est primordial pour le traitement au chlore. Le niveau du PH doit impérativement être compris entre 6,9 et 7,4. En dehors de ces valeurs, le traitement au chlore perd une partie de son efficacité.
- Chloration : la chloration a pour but principal de détruire tous les germes, micro-organismes et autres éléments pathogènes pouvant se trouver dans l'eau de baignade. Le taux de chlore actif dans l'eau doit être élevé afin de détruire ces organismes dès leur arrivée dans l'eau. La chloration peut être réalisée sous phase liquide par une pompe doseuse ou sous phase gazeuse par un chloromètre. Le choix du principe se fait en fonction du niveau de maintenance disponible, du PH naturel de l'eau et du coût d'investissement.
- Le stabilisant : l'injection de ce produit, en parallèle de la chloration permet d'éviter une dégradation trop rapide du chlore sous l'influence des rayons UV du soleil, dégradation qui réduit le taux de chlore actif présent dans l'eau et augmente la consommation de chlore. Ce produit est injecté dans l'installation de filtration par une pompe doseuse.
- Le floculant : ce produit permet d'agglomérer les très fines particules présentes dans l'eau à filtrer. Cela permet d'augmenter très sensiblement la qualité de la

filtration. Ce produit est injecté dans l'installation de filtration par une pompe doseuse.

Dans le cas présent, le floculent est introduit manuellement dans les bassins.

Il n'y a pas d'analyseur automatique de la valeur du PH ou de la teneur en chlore. L'acide et le chlore sont injectés par des pompes doseuses.

Le PH- est puisé directement dans les bidons, sans dilution, et est injecté dans le collecteur d'eau à filtrée à l'entrée du filtre.

Le chlore solide stabilisé est dilué dans un bac de dosage. Il est puisé par une pompe doseuse et injecté sur le collecteur en sortie du filtre. La manipulation des produits de traitement est une tâche dangereuse qui doit être réalisée dans les meilleures conditions. Les caractéristiques du local ne correspondent pas à ce dernier critère.

Remarques :

- L'injection de chlore devrait être réalisée bassin par bassin, les besoins en chlore libre étant différents suivant l'utilisation des bassins. Ce principe n'est pas applicable dans la mesure où les différents réseaux ne sont pas physiquement présents dans le local technique.
- Il n'y a pas de bac de rétention sous chacun des produits en exploitation. Le gaz issu d'un mélange accidentel du chlore et de l'acide est particulièrement dangereux.
- Il n'y a pas de rince œil de sécurité.
- La ventilation naturelle du local, bien que présente, laisse à désirer.

#### Points à corriger :

- L'absence de régulation automatique du PH et de la teneur en chlore
- L'injection du chlore par bassin
- L'absence de rétention sous les produits de traitement,
- L'absence de rince-œil



- La ventilation du local à produit

#### Travaux à réaliser :

- Mettre en œuvre un analyseur / régulateur automatique de PH et de chlore,
- Séparer plus avant les réseaux de retour vers les 2 bassins,
- Mettre en œuvre des bacs de rétention sous les produits en exploitation
- Installer un rince œil,
- Modifier le local produit pour y créer une ventilation naturelle convenable ou y installer une ventilation mécanique et favoriser l'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

### **2.4 Chauffage des bassins**

L'eau des bassins est chauffée par une pompe à chaleur eau/eau. Une pompe de forage approvisionne le circuit primaire de la PAC en fonction des besoins. Un circuit thermodynamique transfère l'énergie thermique vers une boucle d'eau intermédiaire qui échange avec l'eau des bassins via un échangeur à plaque. Cette installation est conforme à la réglementation. La boucle intermédiaire est équipée d'une capacité tampon d'environ 750 litres installée dans le local MNS.

Cette installation date de 2005. Elle est en bon état et donne entière satisfaction. A noter qu'il n'y a pas de couverture thermique des bassins associée au chauffage. Ce point, bien que non concerné par la réglementation, n'est pas correct d'un point de vue économie d'énergie et développement durable.



#### **2.4.1 Moquette solaire**

Sans objet. Il n'y a pas de moquette solaire.

#### **2.4.2 Chaufferie**

Sans objet. Il n'y a pas de chaufferie.



## 2.5 Eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire est réalisée par un ballon de préchauffage installé dans le LT filtration et un chauffe-eau électrique installé dans le local rangement des plages.

Le ballon de préchauffage est alimenté, côté primaire, par la boucle intermédiaire de la pompe à chaleur. Il est installé en série avec l'échangeur des bassins. La température de l'eau ainsi produite est aux environs de 38°C. Cette eau sert à alimenter le chauffe-eau électrique installé dans le local rangement. Le départ d'eau vers les points de puisage est mitigé par un mitigeur thermostatique. Il n'y a aucun moyen de connaître la température de l'eau à l'intérieur de ce ballon

électrique. Dans la mesure où le ballon de préchauffage maintient la température en dessous de 40°C, il y a un fort risque de développement de légionnelle. Il est donc indispensable de réchauffer cette eau à plus de 70°C avant de la distribuer. Il n'y a pas de bouclage.

En conclusion, cette installation ne répond en rien aux normes anti-légionnelle.

### Points à corriger :

- Conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation sur la légionnelle,

### Travaux à réaliser :

- Reprendre toute l'installation de production et de distribution d'ECS ainsi que les panneaux de douche pour les rendre conforme à la réglementation anti légionnelle.



## 2.6 Installations électriques

La piscine ne dispose pas de son propre abonnement. Le tarif jaune est commun au

site (stade, tennis...). Les locaux sont alimentés en électricité à partir de deux armoires. La première alimente tout le local technique filtration/traitement d'eau y compris la pompe à chaleur. Le second alimente le reste du bâtiment : vestiaires, sanitaires, ... En cas de rénovation importante du site, l'installation électrique devra être intégralement remise aux normes.

Il est à noter qu'aucun des tableaux électriques ne dispose des schémas obligatoires et réglementaires.

L'éclairage de sécurité est présent.

Il n'y a pas d'alarme incendie.

#### Points à corriger :

- L'installation électrique dans sa globalité
- L'alarme incendie

#### Travaux à réaliser :

- Créer une nouvelle installation électrique depuis son origine
- Créer une installation d'alarme incendie

### **2.7 Bâtiment**

En préambule, il est important de noter que l'ensemble du site, bâtiment et piscine, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment ne dispose pas de ventilation permanente suffisante. Mis à part quelques traces d'oxydation sur les convecteurs électriques, il n'y a pas de désordre apparent lié à l'humidité.

D'un point de vue hygiène, il y a un manque chronique de siphon de sol tant dans les vestiaires que dans les sanitaires.



Il en résulte une présence constante d'humidité au sol et de probables problèmes de désinfection des sols. L'aspect général de la zone vestiaires/sanitaires est plutôt propre et sain bien qu'un peu vieillot. A noter que les sèche-cheveux ne sont pas accessibles aux personnes de petite taille.

Le local MNS/infirmier ne dispose pas de coin détente, pas de vestiaire digne de ce nom ni de sanitaire/douche. De plus, le lit est visible depuis la plage ce qui interdit toute intimité pour une personne malade ou blessée. Enfin, l'aspect général, peu reluisant, ne correspond pas à l'idée que l'on peut se faire d'une infirmerie ou d'un coin repos. En résumé, ce local n'est pas conforme à sa destination.

**Points à corriger :**

- Accessibilité aux PMR
- Evacuation des eaux de sol
- Infirmerie

**Travaux à réaliser :**

- Modifier tous les accès et les circulations, dimensions de cabine, sanitaires, ...
- Créer des siphons de sol et des réseaux d'évacuation en sous-œuvre.
- Rénover la local MNS/infirmier et/ou les séparer.



## 3 Faisabilité et approche financière

### 3.1 Rappels

#### Rappel des points à corriger :

##### Grand bassin :

- Augmenter et répartir le nombre des points d'injection de l'eau filtrée dans le bassin
- Créer un écrémage
- Augmenter la section de la bonde de fond

##### Bassin ludique :

- Augmenter et répartir le nombre des points d'injection de l'eau filtrée dans le bassin
- Créer un écrémage
- Augmenter la section de la bonde de fond

##### Pédiluve :

- Accessibilité aux PMR

##### Plages :

- Revoir la pente des plages
- Grilles des caniveaux

##### Filtration :

- A terme, augmenter les débits de filtration
- Corrosion des préfiltres
- Vitesse de filtration
- Absence de débordement des bassins

##### Traitement d'eau :

- L'absence de régulation automatique du PH et de la teneur en chlore
- L'injection du chlore par bassin
- L'absence de rétention sous les produits de traitement,
- L'absence de rince-œil
- La ventilation du local à produit

##### Chauffage :

- Couverture thermique des bassins

##### Eau chaude sanitaire :

- Conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation sur la légionnelle

##### Electricité :

- L'installation électrique dans sa globalité
- L'alarme incendie

##### Bâtiment :

- Accessibilité aux PMR
- Evacuation des eaux de sol
- Infirmerie

### Travaux à réaliser :

#### Grand bassin :

- Reprendre en totalité les réseaux d'eau filtrée
- Couper les têtes de voile du bassin afin d'y créer des goulottes « finlandaises »,
- Déplacer la bonde de fond et tripler sa section
- Refaire toutes les plages

#### Bassin ludique :

- Reprendre en totalité les réseaux d'eau filtrée
- Couper les têtes de voile du bassin afin d'y créer des goulottes « finlandaises »,
- Déplacer la bonde de fond et tripler sa section
- Refaire toutes les plages

#### Pédiluve :

- Réfection complète du pédiluve

#### Plages :

- Réfection complète des plages

#### Filtration :

- A terme, remplacer les pompes par des modèles à débit adapté,
- Remplacer le filtre par deux filtres d'environ 2.35 m de diamètre. Il est à noter que les 2 filtres ne logeront pas dans le local actuel,
- Agrandir le local filtration
- Création d'une bache tampon d'environ 30 m<sup>3</sup>
- Adapter l'hydraulique du local filtration en conséquence.
- Remplacer les canalisations acier

#### Traitement d'eau :

- Mettre en œuvre un analyseur / régulateur automatique de PH et de chlore,
- Séparer plus avant les réseaux de retour vers les 2 bassins,
- Mettre en œuvre des bacs de rétention sous les produits en exploitation
- Installer un rince œil,
- Modifier le local produit pour y créer une ventilation naturelle convenable ou y installer une ventilation mécanique et favoriser l'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

#### Chauffage :

- Mettre en œuvre des couvertures thermiques pour les 2 bassins principaux.

#### Eau chaude sanitaire :

- Reprendre toute l'installation de production et de distribution d'ECS ainsi que les panneaux de douche pour les rendre conforme à la réglementation anti légionnelle.

#### Electricité :

- Créer une nouvelle installation électrique depuis son origine
- Créer une installation d'alarme incendie

**Bâtiment :**

- Modifier tous les accès et les circulations, dimensions de cabine, sanitaires, ...
- Créer des siphons de sol et des réseaux d'évacuation en sous-œuvre.

En résumé et en conclusion, ne seront conservés que :

- Les radiers et voiles béton des 2 bassins,
- L'enveloppe extérieure du bâtiment.

Une extension au bâtiment devra être créée afin d'y installer le nouveau local technique filtration et un local produits de traitement.

### **3.2 Estimations des travaux**

Les travaux consisteront essentiellement en :

**Pour les lots bâtiment :**

- Le réaménagement du bâtiment : cloison, sol, plafond, ...
- La création d'un local technique filtration,
- La démolition et la réalisation des nouvelles plages,
- La démolition des têtes de bassin et la réalisation des goulottes de débordement,
- La réfection de l'environnement paysagé,
- La réfection des réseaux d'assainissement,

**Estimation des lots bâtiments : 1 097 000,00 € H.T.**

**Pour les lots technique :**

- La réfection totale des installations d'électricité,
- La réfection totale des installations de plomberie sanitaire,
- La création d'une installation de ventilation mécanique
- L'ajout de couvertures thermiques sur les bassins

**Estimation des lots techniques : 206 000,00 € H.T.**

**Pour le lot filtration traitement d'eau :**

- La dépose des installations actuelles,
- La création d'une bache tampon,
- La réalisation des installations de filtration et de traitement d'eau conformes aux réglementations.

**Estimation du lot filtration, traitement d'eau : 310 000,00 € H.T.**

<b>Montant total des estimations</b>	<b>:</b>	<b>1 613 000,00 € H.T.</b>
<b>TVA 19,6 %</b>	<b>:</b>	<b>316 148,00 €</b>
<b>Montant total des estimations</b>	<b>:</b>	<b>1 929 148,00 € T.T.C.</b>

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU  
DU 2 NOVEMBRE 2011**

Présents : Léopold MOREAU, Claude BUSSEROLLE, Jérôme BILLEROT, Jean-Marie CLOCHARD, Joël COSSET, Michel SOUMASSIERE, Jean-Claude BERGER, Marie-Françoise TRAVERS

Stéphane CHEDOUTEAUD, Alexandre DELATTRE, Emmanuelle BERI

Excusé : Daniel JOLLIT



**Piscines : intervention du cabinet AMB CONSEIL pour présentation du diagnostic**

Monsieur le Président précise que cette étude menée par la Communauté de communes Arc en Sèvre permet de faire le point sur l'état actuel de nos bassins et de répondre par la même à la sollicitation de l'agence régionale de santé (ARS) de disposer d'éléments de diagnostic.

Monsieur le Président donne la parole aux représentants (M. LEDIN et M. BIGNE) du cabinet qui présente un diagnostic des deux piscines de La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole, sur tous les aspects de ces équipements (bassins, machinerie, bâtiments).

En substance, concernant le site de Saint- Maixent l'Ecole, plusieurs problématiques (non exhaustives) sont identifiées :

- L'absence de parking
- La sécurité sanitaire, problème de renouvellement de l'eau
- Manque de place pour la marche en avant
- Au niveau de la machinerie, volume tampon insuffisant (2 m<sup>3</sup> au lieu de 30 m<sup>3</sup>)
- Pas d'alarme incendie
- Problème de la charpente métallique

Au regard de ces éléments, le coût de rénovation serait de 1.8 M€HT.

Concernant le site de La Crèche, les problèmes majeurs concernent les bassins (absence de goulottes), le maniement manuel des produits et la non-conformité aux tests anti-légionelles (idem sur Saint Maixent l'Ecole).

Pour ce site, le coût d'une réhabilitation est évalué à 1.6 M€HT.

Après discussion, les membres du bureau, conscients du vieillissement des bassins, constatent des coûts avancés de réhabilitation très élevés au regard d'une utilisation réduite à la période estivale. A ce titre, la question d'un nouvel équipement se substituant à ces bassins doit être posée afin de disposer d'éléments de comparaison.

A. DELATTRE précise que dans l'étude, il est prévue une tranche conditionnelle relative à un programme pré-opérationnel relatif à un bassin neuf couvert.

Il ajoute d'autre part qu'une prochaine réunion de restitution sera organisée le 21.11.11 à destination de l'ARS, des utilisateurs (maîtres-nageurs et personnels assurant la gestion) ainsi que du Pays du Haut Val de Sèvre.

A l'issue, il conviendra de savoir si la tranche conditionnelle doit être activée.

A ce sujet et de manière généraliste, le bureau d'étude indique que pour un bassin de 611 m<sup>2</sup>, le coût est de près de 5.2 M€HT (soit 8 500 €/m<sup>2</sup>).

**Actualités intercommunalité (cahier des charges étude)**

Il est fait part du projet de cahier des charges du Pays du Haut Val de Sèvre qui s'articule en 2 tranches :

- Une tranche ferme portant sur une fusion des 3 communautés de communes
- Une tranche conditionnelle relative à des scénarii alternatifs : fusion avec la CAN et rattachement de communes du Mothais au Mellois.

Après discussion le bureau ne fait pas de remarques quant à ce projet qui fera l'objet d'un examen en comité de pilotage le 07.11.11.

### Hôtel d'entreprises : mobilisation Proxima

Monsieur le Président expose que le projet d'hôtel d'entreprises peut bénéficier d'un soutien du Département au titre de Proxima communauté.

Toutefois, la contractualisation en cours (2008-2013) n'intègre pas ce projet, il est donc proposé de flécher cette opération par voie d'avenant afin de mobiliser des crédits dont la date butoir est celle du 31.12.2013.

Au titre du plan de financement jusqu'alors envisagé, la part de l'emprunt était significative, or le recours au prêt se durcit à l'heure actuelle. Monsieur le Président propose donc de mobiliser proxima :

#### Plan de financement (CHT)

Maîtrise d'ouvrage publique shon  
4 modules de 250 m<sup>2</sup> 1000

Maîtrise d'ouvrage publique

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	77 000 €	DETR	175 000 €
Construction	773 000 €	Conseil Général (proxima comm.)	100 000 €
Coût du terrain 3281 m <sup>2</sup> X 13	42 653 €	terrain	42 653 €
panneaux photovoltaïques (750 m <sup>2</sup> )	- €		- €
TOTAL	892 653 €	autofinancement	575 000 €
		TOTAL	892 653 €

Plan de financement juillet 2011

La Communauté de communes Arc en Sèvre a donc souhaité inscrire dans son programme opérationnel les projets d'investissement suivants :

- **Priorité « Renforcer l'environnement des entreprises »**

Intitulé du projet	Coût prévisionnel des travaux	Montant indicatif de subvention
Signalétique zone ATLANSEVRE	380 000 €	114 000 €
ZAC Champs ALBERT Plateforme multimodale	5 600 000 €	30 000 €

- **Priorité « Renforcer l'attractivité du territoire par la réalisation d'équipements collectifs »**

Intitulé du projet	Coût prévisionnel des travaux	Montant indicatif de subvention
Centre de loisirs et/ou bibliothèque à Saint-Maixent- l'Ecole	1 200 000 €	313 000 €

M. SOUMASSIERE indique que la dernière commission animation-jeunesse a exprimé le souhait de disposer d'une nouvelle structure sur Saint- Maixent l'Ecole afin de regrouper l'ensemble des accueils.

Après discussion, le bureau se prononce favorablement pour mobiliser 313 000 € de Proxima (en lieu et place des projets centre de loisirs et/ou bibliothèque sur le projet d'hôtel d'entreprises et de solliciter un avenant en conséquence auprès du Conseil Général.

### Régime indemnitaire (voir document remis)

Suite à la dernière réunion de bureau, il est fait part des simulations (hausse de 3%, 6% et 10%) en terme d'augmentation du régime indemnitaire.

Dans le cadre de cette variation des montants individuels (impact sur décembre 2011), il est précisé que la prime de fonction et de résultats serait instaurée (avec impact de 1/12 sur 2011) au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après discussion et considérant le fait de l'impact d'une instauration de la PFR qui concerne peu d'agents (3), il est souhaitable qu'une rencontre soit organisée avec la CFDT afin d'exposer le contexte d'une modification du régime indemnitaire.

### **Dossier loi sur l'eau : dépôt auprès de la police de l'eau**

A. DELATTRE expose que le dossier loi sur l'eau nécessite d'être réactivé à double titre : tout d'abord au regard de la sollicitation du cabinet SAFEGE qui souhaite achever sa mission et ensuite au regard des aménagements prochains sur la ZA GROIES PERRON.

Sur ce dernier point, il est précisé qu'une rencontre avec la DISE aura lieu le 17.11.11.

Monsieur le Président propose qu'une réunion spécifique sur ce point en bureau ait lieu le 28.11.11 à 20h30. A ce titre, il conviendra d'aborder plus particulièrement les problématiques et chiffrages liés au Centre routier et la ZA des Grands Champs.

### **Rapport d'activités mensuel (voir document remis)**

Baussais 1 B projet hôtelier ambitieux à préciser

La SCI Moumetoy souhaite la restitution de l'acompte de 10 % au titre du compromis de vente. Le bureau ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Le projet CSO sur la ZAC est abandonné.

Attente de la réponse de TFE sur la ZAC pour début décembre.

BONNA SABLE demande le branchement EU sur l'allée des Grands Champs suite à extension : demande à traiter puisque la Communauté de communes Arc en Sèvre ne dispose pas d'une tarification liée au branchement.



- Prochain bureau : 07.12.11 à 20h30
- Prochain Conseil de Communauté : 30.11.11 à 20h30
- Repas de fin d'année choix d'un restaurant et date : le 21.12.11 correspondant à un conseil à 18h30, le restaurant retenu étant celui de l'abbatiale à Saint- Maixent l'Ecole

### **Vœux de fin d'année :**

- St Martin : le 4/01
- Nanteuil : le 12/01
- Augé : le 6/01
- Saivres : le 7/01
- Romans : le 9/01
- Saint-Maixent-l'Ecole : le 3/01
- François : le 11/01
- La Crèche : le 5/01
- Exireuil : le 10/01
- Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" : le 13/01 à FRANCOIS

### **Questions diverses et complémentaires**

#### **Deux-Sèvres Aménagement - réunion à suivre sur restitution de 85 000 € à Arc en Sèvre.**

Monsieur le Président fait part du dernier conseil d'administration de DSA où la demande de restitution de 85 000 € au titre de frais de commercialisation à la Communauté de communes Arc en Sèvre a été abordée.

Monsieur le Président indique à ce sujet que le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations s'est opposé à ce remboursement.

Il est donc convenu d'une rencontre prochaine sur ce point avec Monsieur le Président de DSA pour régler ce contentieux.

### **Assurance risques statutaires**

Monsieur le Président fait part de l'ouverture des plis quant à cette consultation pour laquelle la CAO a retenu la proposition de GROUPAMA/CIGAC pour 2 ans.

Après discussion et compte tenu de la proposition tarifaire (économie de 70 000 € sur 24 mois), le bureau souhaite retenir cette proposition. Cette question sera abordée lors du prochain Conseil de Communauté.

### **Courrier de Monsieur le Président du CNFPT (sur baisse de cotisation)**

Monsieur le Président fait part du courrier de Monsieur le Président du CNFPT quant à la baisse de la cotisation de 1% à 0.9% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, qui selon lui entrainera une baisse du niveau de prestation en terme de formation (le non remboursement des frais de déplacement est envisagé). A ce titre, il sollicite de la Communauté de communes Arc en Sèvre une motion de soutien.

Après discussion, le bureau ne souhaite pas répondre à cette sollicitation.

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DE BUREAU  
DU 9 mai 2012**

Présents : Léopold MOREAU, Claude BUSSEROLLE, Joël COSSET, Daniel JOLLIT, Jean-Marie CLOCHARD, Jean-Claude BERGER, Jérôme BILLEROT, Marie-Françoise TRAVERS.  
Stéphane CHEDOUTEAUD, Alexandre DELATTRE, Caroline CURVAT, Carole GATINEAU.

Excusée : Emmanuelle BERI

Rédaction : Carole GATINEAU

Heure début : 20h30

Heure fin : 23h15



***Piscine intercommunale : présentation du préprogramme par le cabinet AMB Conseil***

Monsieur BIGNET du Cabinet AMB Conseil revient sur le diagnostic des piscines intercommunales et présente 4 scénarii possibles pour le futur projet. Il indique qu'en fonction de la population du bassin du Pays du Haut Val de Sèvre, il faudra privilégier les fonctions « apprendre, mise en forme et récréation ».

A ce titre, 2 des 4 scénarii s'avèrent plus intéressants ; ils sont différenciés en fonction de la taille et la profondeur des bassins, selon si on souhaite privilégier l'apprentissage, la compétition ou le loisir.

- La première option (scénario 2) propose un bassin couvert pour un coût d'environ 8 200 000 € HT et découvrable pour environ 8 600 000 € HT
- La seconde option (scénario 4) propose un bassin moins profond couvert pour un montant d'environ 7 300 000 € HT et découvrable pour environ 7 600 000 € HT.

Monsieur BIGNET présente également une simulation de fonctionnement de ces 2 options ;

scénario 2 : dépenses : 792 000 €      recettes : 396 000 €

scénario 4 : dépenses : 702 000 €      recettes : 396 000 €

Léopold MOREAU pose la question du subventionnement. Stéphane CHEDOUTEAUD répond que dans le cas d'un nouvel équipement, les subventions s'élèveraient à environ 30% du montant.

Marie-Françoise TRAVERS souhaiterait connaître les chiffres de fréquentations de GATINEO, le complexe aquatique de Parthenay.

Monsieur BIGNET rappelle que le coût de réhabilitation d'un bassin reviendrait à environ 3 500 000 € pour 3 mois d'ouverture alors que la création d'un nouveau complexe reviendrait à environ 7 500 000 € pour une ouverture toute l'année.

Claude BUSSEROLLE intervient pour préciser qu'il faut aussi faire attention aux coûts à terme, notamment ceux liés à l'énergie.

Les élus indiquent ne pas vouloir prendre de décision définitive avant 2014-2015. Ils ajoutent vouloir faire un retour au Pays du Haut Val de Sèvre sur ce dossier.

Alexandre DELATTRE indique pour finir que l'ouverture aux scolaires sera retardée d'une semaine, suite à des problèmes de sable au fond du bassin de SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Monsieur le Président remercie Monsieur BIGNET de sa présentation.

### ***Création d'une nouvelle bibliothèque intercommunale : consultation phase esquisse et constitution d'un comité de pilotage***

Alexandre DELATTRE indique que 3 scénarii ont été retenus pour ce futur projet. Les réponses sont attendues pour le 11 mai, il convient donc de fixer une date de commission d'appel d'offres avant le 30 mai 2012. Les élus conviennent du 23 mai 2012 à 9h30.

Il ajoute qu'il convient de créer un comité de pilotage pour choisir le scénario le plus adapté. Stéphane CHEDOUTEAUD rappelle que l'étude doit se dérouler de juin à septembre 2012 de manière à disposer d'un dossier éligible aux subventions notamment Proxima qui prendra fin en juin 2013 pour l'enveloppe actuelle.

Les élus décident de constituer le comité de pilotage comme suit :

- Monsieur Le Président de la communauté de communes "Arc en Sèvre" ou son représentant
- Monsieur le Maire de SAINT MAIXENT L'ECOLE
- Des membres de la commission bibliothèque
- Monsieur le Président du Pays du Haut Val de Sèvre ou son représentant et un technicien
- L'architecte des ABF
- Un représentant de la DRAC
- Un représentant de la bibliothèque départementale
- Les techniciens de la communauté de communes "Arc en Sèvre"

### ***Centre de loisirs de LA CRECHE : pose d'un afficheur extérieur pour production photovoltaïque***

Alexandre DELATTRE explique qu'il pourrait être intéressant d'installer un afficheur de la production électrique des panneaux photovoltaïques de la toiture du centre de loisirs. Le coût pour cette installation serait de 2 000 € à 3 500 €. Les élus ne sont pas contre mais souhaitent que cette démarche soit portée par l'entreprise LBA propriétaire des panneaux.

### ***THD – SDAN : suite à donner et nouveaux chiffrages Altitudes Infrastructures***

Alexandre DELATTRE présente le coût pour le fibrage de l'intégralité de la Z.A. : 188 K€ la 1<sup>ère</sup> année, 325 K€ la 2<sup>nde</sup> puis 550 K€ la 3<sup>ème</sup> année. Cet investissement sera rentabilisé au bout de 10 ans. La question est de savoir si des opérateurs ont prévu, dans les 3 prochaines années, de faire passer la fibre sur ce territoire. Si ce n'est pas le cas, la collectivité pourra alors faire les travaux. Les élus décident de poursuivre l'étude dans ce sens.

### ***Z.A. Groies Perron :***

#### ***Point sur les travaux de la SGTP Racaud et intérêt du gaz naturel***

Alexandre DELATTRE diffuse des photos des travaux de canalisation (eaux usées et réseaux) sous la RD 611. Il indique que 2 conduites de diamètre 600 sont installées.

Concernant l'implantation du gaz naturel, il précise que GRDF peut la proposer en passant par son propre réseau et pour un coût de 25 000 € HT.

Léopold MOREAU et Claude BUSSEROLLE sont d'accord sur le fait de proposer le gaz aux entreprises. Alexandre DELATTRE indique cependant que si ces travaux devaient se faire, la question des délais serait problématique dans la mesure où les enrobés seront prochainement réalisés. Il ajoute qu'à ce jour, les entreprises n'ont pas de besoin en gaz. Il propose alors que la fourniture de gaz naturel soit intégrée lors des travaux de la tranche 2 de cette zone.

Les élus approuvent cette solution.

### ***Financement complémentaire du Conseil Général des Deux-Sèvres***

Alexandre DELATTRE indique que suite à la modification du diamètre du giratoire de Groies Perron, comme préconisé par le Conseil Général, celui-ci a donc décidé d'augmenter sa participation (+ 19 000 €).

Claude BUSSEROLLE demande que le plan de financement pour ces travaux soit réactualisé.

### ***Z.A. des Granges : demande de Monsieur BARREAULT pour exploiter le terrain***

Jérôme BILLEROT précise que Monsieur BARREAULT intervient déjà pour l'entretien de plusieurs terrains de la communauté de communes "Arc en Sèvre" (notamment à Verdale). Il réitère sa demande de mise en herbe des terrains afin de ne pas freiner la **commercialisation** et de ne pas avoir de problème de culture. Il ajoute que l'agriculteur qui met une parcelle en culture peut obtenir des aides de la PAC.

Les élus sont d'accord pour la mise en herbe de cette zone cependant, ils souhaitent attendre le mois de septembre.

### ***Projet de courrier agence de développement***

Comme il l'avait été évoqué lors de la précédente réunion de bureau, Stéphane CHEDOUTEAUD présente un projet de courrier à l'attention des chambres consulaires, de la Préfecture, des communautés de communes des Deux-Sèvres, relatif à la réflexion sur la création d'une agence de développement du département, suite à l'installation d'une base Super U à Fontenay-Le-Comte.

Les élus valident ce projet de courrier.

### ***Rapport d'activités mensuel***

Emmanuelle BERI étant excusée, Claude BUSSEROLLE présente le rapport d'activité mensuel du développement économique.

Il indique que l'entreprise DASCHER qui souhaite acquérir la parcelle L (50 000 m<sup>2</sup>) pose la question de l'accès de la petite parcelle voisine pour ce qui concerne son entretien.

Concernant la vente LIBNER, elle a été fixée à 4 € avec l'entretien du merlon végétalisé. Jean-Claude BERGER pose la question de l'agriculteur qui a semé la parcelle. Il lui est répondu que la vente n'aura pas lieu avant octobre et que l'agriculteur a donc la possibilité d'aller jusqu'au terme de sa récolte. Stéphane CHEDOUTEAUD ajoute qu'il faudra ensuite qu'il négocie avec le nouveau propriétaire.

Par ailleurs, Stéphane CHEDOUTEAUD présente le tableau de prix de vente des terrains de la zone de Verdale et des Granges. Après les investissements liés à la viabilisation, les prix sont fixés comme suit :

- Verdale : 10,42 € HT/m<sup>2</sup>
- Les Granges : 10,33 € HT/m<sup>2</sup>

### ***SMC : accès aux déchetteries***

Les membres du bureau s'interrogent quant à cette décision de limiter à 15 passages l'accès aux déchetteries du SMC. Ils indiquent que bon nombre d'habitants ont déjà fait part de leur mécontentement. Marie-Françoise TRAVERS rappelle que pour l'instant, c'est à titre expérimental. Elle ajoute que ce choix a été adopté en comité syndical où les communes sont représentées.

### ***Questions diverses***

Michel SOUMASSIERE revient sur l'étude faite par KPMG relative à l'intercommunalité. Certains points de cette étude lui paraissent incomplets (notamment concernant les écoles) et il voudrait pouvoir en discuter avec les autres membres du bureau.

Il propose que Stéphane CHEDOUTEAUD fasse une présentation de ce document à l'ensemble du bureau. Après consultation, la date du 23 mai à 20h30 est retenue pour cette présentation.

Par ailleurs, Caroline CURVAT demande qu'un point soit fait sur les conventions de mise à disposition de personnel, notamment pour ceux du service assainissement dont la durée de validité est échue.



Prochain bureau : le 06/06/2012 à 18h30  
Prochains conseil : le 30/05/2012 à 20h30



L'ordre du jour étant épuisé, Léopold MOREAU lève la séance à 23 heures 15.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 27 janvier 2016



L'an deux mille seize, le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Jean-Claude ROBIN, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Jean-Yves BARICUALT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN.

Excusés et Pouvoirs : Patrice AUZURET donne pouvoir à Jean-Yves BARICAULT, Roseline BALOGUE donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Michel GIRARD, Daniel PHILIPPE donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Secrétaire de séance : Roseline GAUTIER



**DE-2016-01-12 RÉALISATION DU PROGRAMME D'UN CENTRE AQUATIQUE : DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET D'UN COMITÉ TECHNIQUE**

Considérant la commission aménagement du 16/07/15 ayant pour objet la présentation du pré-programme d'un centre aquatique,  
Vu l'avis du bureau du 13/01/16,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réalisation du programme lié à la création d'un centre aquatique sur le territoire, il est souhaitable d'assurer une concertation propice pour aborder les différents aspects de ce projet tant d'un point de vue fonctionnel et énergétique mais également en termes d'offres sportive et pédagogique.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un comité de pilotage (COPiL) ainsi qu'un comité Technique (CoTech).  
Le COPiL aura pour vocation :

- de suivre dans un premier temps l'élaboration du programme qui est projeté,
- d'émettre un avis quant à :
  - o la localisation la plus adéquate
  - o la solution technico/architecturale qu'il conviendrait de retenir
- de suivre dans un deuxième temps les phases ESQ, APS et APD une fois l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée par concours ; à noter que pour le concours d'architecture qui serait envisagé, un jury spécifique serait créé.

Pour sa part, le CoPil serait composé comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ou son représentant
- Monsieur le Maire de Saint- Maixent l'Ecole ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Azay Le Brûlé ou son représentant
- Monsieur le Maire de La Crèche ou son représentant
- Monsieur l'élu référent de la commission aménagement
- Monsieur l'élu référent de la commission finance
- Monsieur LEBIHAIN élu communautaire et spécialiste des piscines
- Un représentant de la Fédération Française de Natation (FFN)
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Un représentant de la Direction Régionale Jeunesse & Sports (DRJSCS)
- Un représentant du rectorat de l'académie de Poitiers
- Un représentant de l'ENSOA (uniquement dans l'hypothèse d'une éventuelle mutualisation)
- Les responsables des services tourisme et urbanisme de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Le responsable du service aménagement en qualité de chef de projet
- Messieurs Alain ROSSARD et Claude BUSSEROLLE

Pour les aspects techniques de ce dossier, le Comité Technique (CoTech) serait composé:

- du responsable du service aménagement en qualité de chef de projet
- de Monsieur LEBIHAIN élu communautaire et spécialiste des piscines
- d'un représentant de la Fédération Française de Natation (FFN)
- d'un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- d'un représentant de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes
- d'un représentant de la Direction Régionale Jeunesse & Sports (DRJSCS)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de ces comités de pilotages et techniques dédiés au projet de création d'un centre aquatique sur le territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Et ont signé tous les membres présents,

Pour copie conforme,

Le 28 janvier 2016

Philippe MATHIS



*Handwritten signature of Philippe Mathis*

ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CRECHE  
ANNEES 2014 A 2016.

Dépenses Fonctionnement	Chapitre 011	Libellé Article	2014	2015	2016	Total
	60611	Eau		5 579,64 €	- €	5 579,64 €
	60612	Electricité		8 353,23 €	- €	8 353,23 €
	60622	Carburant	72,95 €	86,57 €	42,00 €	201,52 €
	60624	Produits de traitement		3 564,82 €	2 277,92 €	5 842,74 €
	60628	Produits pharmaceutiques	77,41 €	35,00 €	- €	112,41 €
	60631	Fournitures d'entretien	2 059,18 €	178,94 €	361,64 €	2 599,76 €
	60632	Petites fournitures	542,27 €	1 208,14 €	748,09 €	2 498,50 €
	60636	Vêtements de travail	44,80 €	47,60 €	1 651,93 €	1 744,33 €
	6068	Autres fournitures		185,76 €	214,28 €	400,04 €
	611	Prestations de services	252,13 €	1 764,90 €	143,21 €	2 157,24 €
	6135	Locations		141,59 €		141,59 €
	615221	Entretien bâtiment	8 724,01 €	5 702,27 €	5 050,02 €	19 476,30 €
	61558	Entretien autres biens		- €	3 139,47 €	3 139,47 €
	6156	Maintenance	748,02 €	2 233,15 €	2 088,35 €	5 069,52 €
	6161	Assurance	167,66 €	203,45 €	175,72 €	546,83 €
	6226	Honoraires			2 644,09 €	2 644,09 €
	6238	Carnets de tickets	291,60 €	324,00 €	319,20 €	934,80 €
	6248			923,91 €		923,91 €
	6251		69,44 €	261,00 €	120,00 €	450,44 €
	6262		288,53 €	217,85 €	200,33 €	706,71 €
	6218				8 157,28 €	8 157,28 €
	62875	Remboursement frais	12 557,89 €	7 100,45 €	21 000,00 €	40 658,34 €
	6288			62,70 €		62,70 €
	Total Chapitre 011		23 895,89 €	38 171,97 €	27 333,53 €	91 401,39 €
	Total Chapitre 012		36 855,04 €	37 168,43 €	37 653,56 €	111 677,03 €
	<b>MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>62 750,93 €</b>	<b>75 340,40 €</b>	<b>64 987,09 €</b>	<b>203 078,42 €</b>
	<b>MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			3 105,72 €	- €	3 105,72 €
	<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>62 750,93 €</b>	<b>78 446,12 €</b>	<b>64 987,09 €</b>	<b>206 184,14 €</b>
Recettes Fonctionnement	Chapitre 70		2014	2015	2016	Total
	70631		6 122,90 €	9 437,40 €	13 191,00 €	28 751,30 €
	7083		260,00 €	433,00 €	577,67 €	1 270,67 €
	<b>MONTANT DES RECETTES</b>		<b>6 382,90 €</b>	<b>9 870,40 €</b>	<b>13 768,67 €</b>	<b>30 021,97 €</b>
	<b>Déficit</b>		<b>- 56 368,03 €</b>	<b>- 68 575,72 €</b>	<b>- 51 218,42 €</b>	<b>- 176 162,17 €</b>

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du seize septembre deux mil seize.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H.HAVETTE, B. LEPOIVRE, F. BONMORT  
C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, G. BOURDET, P. FOUET,  
D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, N. PORTRON, N. PILLET, F. RITA  
CHEDOZEAU, A. DUGUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, A. VAL,  
C. BUSSEROLLE, C. HERAUD, E. BLYWEERT, S. GIRAUD et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

D. NIEUL donne pouvoir à C. OMBRET  
O. PROUST donne pouvoir à E. BLYWEERT  
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualités de secrétaires :

L.GEORGE, T. LEON et H. FOURNOLS

## 10. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord ainsi que l'état des subventions accordées et reçues depuis le 23 juin 2016.

## 11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Abattage des peupliers au stade Groussard
- Point sur les travaux de la Communauté de Communes en matière d'assainissement
- Compte-rendu de visite d'implantation d'un poste de relevage rue du Pairé
- Point sur le projet de piscine communautaire et historique de la piscine de La Crèche

Monsieur BUSSEROLLE estime que la collectivité n'a pas toutes les données, notamment les dépenses de fonctionnement, pour estimer le coût total de la piscine intercommunale et que ce projet très lourd financièrement sera supporté par les élus municipaux du prochain mandat.

Monsieur le Maire indique que la piscine de La Crèche est déficitaire pour environ 60 000 € pour 3 mois chaque été et que les travaux de rénovation s'élèveraient à 2 millions d'€ environ, selon une estimation de 2011.

Monsieur HERAUD précise qu'il ne s'oppose pas à ce projet, il déplore simplement la disparition d'un équipement structurant sur la Commune.

Monsieur GIRAUD estime que s'appuyer uniquement sur l'aspect financier est un peu réducteur et qu'il faut surtout retenir le nombre de personnes utilisatrices.

- Plan de financement de la médiathèque communautaire
- Bilan de fréquentation du rapido 2016
- Saison culturelle 2016 - 2017
- Accueil d'une famille dans le logement communal de La Poste (suite incendie)
- Accueil de demandeurs d'asile par l'association Escale

Monsieur GIRAUD précise qu'il s'agit de l'association de La Rochelle et non celle de NIORT. Il estime que c'est une bonne chose d'accueillir ces demandeurs d'asile sur notre Commune ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités du département.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé d'accueillir 2 familles, si toutefois des logements sont disponibles dans le parc des bailleurs sociaux.

- Transports scolaires : évolution du SITS
- Développement économique : implantation d'une entreprise sur la ZA Baussais
- Dépose du parc de cabines téléphoniques par ORANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 30 novembre 2016



L'an deux mille seize, le mercredi trente novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Hélène HAVETTE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présent sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Hélène HAVETTE, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



**DE-2016-10-01 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE**

Vu le projet de territoire validé en conseil communautaire du 27/01/16,

Vu la loi MOP,

Vu le marché notifié au cabinet AMB CONSEIL en date du 10/05/11 et plus précisément la notification le 15/09/15 de la phase 4 « programmation fonctionnelle et technique »,

Vu la constitution du comité de pilotage et du comité technique validés en conseil communautaire du 27/01/16,

Considérant la nécessité de disposer sur le territoire d'un centre aquatique à usage annuel afin d'assurer l'apprentissage de la natation chez les scolaires,

Considérant les avis de la commission aménagement du 17/10/16, du comité de pilotage du 20/10/16 et des membres du bureau du 02/11/16,

Considérant la présentation aux membres du conseil de développement en date du 28/11/16,

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 15/09/15, l'élaboration d'un programme visant la réalisation d'un centre aquatique sur le territoire a été notifiée au programmiste AMB CONSEIL. Ainsi, la phase 4 visant l'élaboration du programme étant suffisamment avancée, Monsieur Le Président laisse donc M.BIGNET l'exposer.

Le programme proposé :

- est dimensionné pour un bassin de population de 31 000 habitants soit une Fréquentation Moyenne Instantanée (FMI) de 350 personnes,
- prend en considération les offres avoisinantes en matière de pratique de la natation et d'offre détente,

- prend en compte les fonctions :
  - o apprentissage pour les scolaires, collégiens et lycéens,
  - o récréation,
  - o bien être
- nécessite un terrain d'assiette nécessaire de 8 000 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> afin de disposer d'une réserve foncière suffisante pour une éventuelle extension future,
- est dimensionné de façon à optimiser tant les coûts d'investissement que de fonctionnement de manière à être exemplaire et efficient à savoir :
  - o mise en œuvre de techniques de construction innovantes,
  - o une architecture fonctionnelle avec une potentielle mutualisation des espaces,
  - o le recours à des dispositifs techniques thermiques et électriques permettant d'utiliser les énergies gratuites et favorisant la transition énergétique ainsi que la récupération d'énergie tout en limitant les consommations d'eau,
- représente un coût de construction de 2 474,67 €/m<sup>2</sup> pour un bâtiment de 2 087 m<sup>2</sup> de surface plancher (hors espaces extérieurs et matériel pédagogique) décomposé comme suit :
  - o 1 154 m<sup>2</sup> dédiés à la pratique (hall bassin et locaux annexes) dont 460 m<sup>2</sup> de bassin unique (22,2% de la surface totale) et 60 m<sup>2</sup> dédiés à la détente (sauna, douche XXL, hammam),
  - o 623 m<sup>2</sup> d'espaces publics/ vestiaires/ accueil et administration,
  - o 310 m<sup>2</sup> de locaux techniques et galeries périphériques
- permet d'offrir sur la période d'utilisation annuelle de 32 semaines :
  - o en cours élémentaire : 840 créneaux disponibles pour les 1 915 enfants du territoire (84 classes) qui pourront ainsi réaliser ainsi un cycle annuel de 10 séances,
  - o en collège/ lycée : 512 créneaux disponibles,
  - o en public : de 7h30 à 8h30 puis entre 11h30 et 13h30 et de 17h à 19h30 en partage avec une pratique associative les lundis, mardis, jeudis et vendredis par exemple,
  - o pratique associative : en fonction des périodes scolaires et/ou de vacances et selon la nature de l'activité (sur une partie du bassin ou sur sa totalité),

A noter que :

- le futur centre aquatique ne sera pas homologué par la Fédération Française de Natation puisque non réglementaire en terme de dimensions ; celui-ci ne pourra donc pas accueillir de compétitions locales départementales qui sont estimées à ce jour au nombre de 3 ou 4 par an. Aussi, en accord avec l'ENSOA partenaire sur ce projet, elles seront donc délocalisées sur la piscine du CRENSOA via la mise en place d'un conventionnement entre les deux parties,
- pour des questions de budget :
  - o il n'y a pas pour l'heure d'équipement extérieur en matière de natation. Cependant, 1 215m<sup>2</sup> d'espaces enherbés/ solarium, pentaglass et aire de jeux sèche sont prévus dans l'enveloppe travaux ; de fait, comme précisé précédemment, une réserve foncière est donc nécessaire en vue de développer à terme une offre complémentaire additionnelle,
  - o la surface intérieure de plan d'eau a volontairement été réduite de 525 m<sup>2</sup> à 460 m<sup>2</sup>.

Au stade du programme, conformément au montant inscrit dans le projet de territoire, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (inclus VRD et stationnements) ainsi qu'aux honoraires de maîtrise d'œuvre et une assistance d'ouvrage sur la maquette numérique (BIM) s'élève à 6,666M € HT soit 8M € TTC hors :

- acquisition de terrain,
- missions connexes OPC CSCP CT,
- éventuels aléas,
- mandat de réalisation.

Aussi, Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de réaliser ce projet via un mandat de réalisation qui est une délégation comportant une fonction de représentation du Maître d'ouvrage (MOA), à savoir signature et prise de décision au nom et pour le compte de celui-ci.

Les missions du mandataire sont les suivantes:

- définition des conditions administratives et techniques de réalisation,
- préparation du choix du Maître d'œuvre (MOE),
- signature du marché après approbation du choix par le MOA,
- gestion du marché,
- approbation des études AVP et accord sur le projet (accord préalable du MOA),

- préparation du choix des entrepreneurs, signature des marchés après approbation des choix par le MOA,
- gestion des marchés,
- versement des rémunérations,
- réception des travaux avec accord préalable du MOA,
- action en justice si nécessaire.

Le cout estimé de ce mandat de réalisation est de 187 000€ HT. A ce titre, il convient de procéder à une consultation sur la base du programme exposé précédemment.

Subventions :

SUBVENTIONS	410 000,00 €
FEADER	200 000,00 €
FEDER	0,00 €
Etat - FNADT	0,00 €
Etat - DETR	210 000,00 €
Etat - FISAC	0,00 €
Etat - Autres	0,00 €
Région	0,00 €
Département	Pour mémoire
Autres	0,00 €

L'ADEME et des partenaires potentiels tels GrDF et le SiEDS ont par ailleurs été interrogés dans ce sens afin de voir dans quelle mesure un partenariat tant technique que financier pourrait être envisagé.

De même, le conseil départemental des Deux-Sèvres sera sollicité sur la partie tourisme en lien avec le dispositif CAP 79.

Suite à la présentation du programme par le cabinet AMB CONSEIL et au regard du dossier joint, le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 voix contre, 4 abstentions),

- VALIDE le programme retenu par le COPIL du 17/10/16 et par les membres du bureau du 02/11/16,
- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi qu'aux frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8M€ TTC ceci conformément au montant inscrit dans le projet de territoire,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation visant à attribuer une mission de mandat de réalisation,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé tous les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le 1er décembre 2016  
Jean-Marie CLOCHARD



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 30 novembre 2016



L'an deux mille seize, le mercredi trente novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Hélène HAVETTE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présent sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Hélène HAVETTE, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2016**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2016 est adopté à la majorité moins 9 abstentions.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE**

Vu le projet de territoire validé en conseil communautaire du 27/01/16,  
Vu la loi MOP,  
Vu le marché notifié au cabinet AMB CONSEIL en date du 10/05/11 et plus précisément la notification le 15/09/15 de la phase 4 « programmation fonctionnelle et technique »,  
Vu la constitution du comité de pilotage et du comité technique validés en conseil communautaire du 27/01/16,

Considérant la nécessité de disposer sur le territoire d'un centre aquatique à usage annuel afin d'assurer l'apprentissage de la natation chez les scolaires,  
Considérant les avis de la commission aménagement du 17/10/16, du comité de pilotage du 20/10/16 et des membres du bureau du 02/11/16,  
Considérant la présentation aux membres du conseil de développement en date du 28/11/16,

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 15/09/15, l'élaboration d'un programme visant la réalisation d'un centre aquatique sur le territoire a été notifiée au programmiste AMB CONSEIL. Ainsi, la phase 4 visant l'élaboration du programme étant suffisamment avancée, Monsieur Le Président laisse donc M.BIGNET l'exposer.

Le programme proposé :

- est dimensionné pour un bassin de population de 31 000 habitants soit une Fréquentation Moyenne Instantanée (FMI) de 350 personnes,
- prend en considération les offres avoisinantes en matière de pratique de la natation et d'offre détente,
- prend en compte les fonctions :
  - o apprentissage pour les scolaires, collégiens et lycéens,
  - o récréation,
  - o bien être
- nécessite un terrain d'assiette nécessaire de 8 000 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> afin de disposer d'une réserve foncière suffisante pour une éventuelle extension future,
- est dimensionné de façon à optimiser tant les coûts d'investissement que de fonctionnement de manière à être exemplaire et efficient à savoir :
  - o mise en œuvre de techniques de construction innovantes,
  - o une architecture fonctionnelle avec une potentielle mutualisation des espaces,
  - o le recours à des dispositifs techniques thermiques et électriques permettant d'utiliser les énergies gratuites et favorisant la transition énergétique ainsi que la récupération d'énergie tout en limitant les consommations d'eau,
- représente un coût de construction de 2 474,67 €HT/m<sup>2</sup> pour un bâtiment de 2 087 m<sup>2</sup> de surface plancher (hors espaces extérieurs et matériel pédagogique) décomposé comme suit :
  - o 1 154 m<sup>2</sup> dédiés à la pratique (hall bassin et locaux annexes) dont 460 m<sup>2</sup> de bassin unique (22,2% de la surface totale) et 60 m<sup>2</sup> dédiés à la détente (sauna, douche XXL, hammam),
  - o 623 m<sup>2</sup> d'espaces publics/ vestiaires/ accueil et administration,
  - o 310 m<sup>2</sup> de locaux techniques et galeries périphériques
- permet d'offrir sur la période d'utilisation annuelle de 32 semaines :
  - o en cours élémentaire : 840 créneaux disponibles pour les 1 915 enfants du territoire (84 classes) qui pourront ainsi réaliser ainsi un cycle annuel de 10 séances,
  - o en collège/ lycée : 512 créneaux disponibles,
  - o en public : de 7h30 à 8h30 puis entre 11h30 et 13h30 et de 17h à 19h30 en partage avec une pratique associative les lundis, mardis, jeudis et vendredis par exemple,
  - o pratique associative : en fonction des périodes scolaires et/ou de vacances et selon la nature de l'activité (sur une partie du bassin ou sur sa totalité),

A noter que :

- le futur centre aquatique ne sera pas homologué par la Fédération Française de Natation puisque non réglementaire en terme de dimensions ; celui-ci ne pourra donc pas accueillir de compétitions locales départementales qui sont estimées à ce jour au nombre de 3 ou 4 par an. Aussi, en accord avec l'ENSOA partenaire sur ce projet, elles seront donc délocalisées sur la piscine du CRENSOA via la mise en place d'un conventionnement entre les deux parties,
- pour des questions de budget :
  - o il n'y a pas pour l'heure d'équipement extérieur en matière de natation. Cependant, 1 215m<sup>2</sup> d'espaces enherbés/ solarium, pentagliss et aire de jeux sèche sont prévus dans l'enveloppe travaux ; de fait, comme précisé précédemment, une réserve foncière est donc nécessaire en vue de développer à terme une offre complémentaire additionnelle,
  - o la surface intérieure de plan d'eau a volontairement été réduite de 525 m<sup>2</sup> à 460 m<sup>2</sup>.

Au stade du programme, conformément au montant inscrit dans le projet de territoire, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (inclus VRD et stationnements) ainsi qu'aux honoraires de maîtrise d'œuvre et une assistance d'ouvrage sur la maquette numérique (BIM) s'élève à 6,666M € HT soit 8M € TTC hors :

- acquisition de terrain,
- missions connexes OPC CSCP CT,
- éventuels aléas,
- mandat de réalisation.

Aussi, Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de réaliser ce projet via un mandat de réalisation qui est une délégation comportant une fonction de représentation du Maître d'ouvrage (MOA), à savoir signature et prise de décision au nom et pour le compte de celui-ci.

Les missions du mandataire sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques de réalisation,

- préparation du choix du Maître d'œuvre (MOE),
- signature du marché après approbation du choix par le MOA,
- gestion du marché,
- approbation des études AVP et accord sur le projet (accord préalable du MOA),
- préparation du choix des entrepreneurs, signature des marchés après approbation des choix par le MOA,
- gestion des marchés,
- versement des rémunérations,
- réception des travaux avec accord préalable du MOA,
- action en justice si nécessaire.

Le cout estimé de ce mandat de réalisation est de 187 000€ HT. A ce titre, il convient de procéder à une consultation sur la base du programme exposé précédemment.

Subventions :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>410 000,00 €</b>
FEADER	200 000,00 €
FEDER	0,00 €
Etat - FNADT	0,00 €
Etat - DETR	210 000,00 €
Etat - FISAC	0,00 €
Etat - Autres	0,00 €
Région	0,00 €
Département	Pour mémoire
Autres	0,00 €

L'ADEME et des partenaires potentiels tels GrDF et le SIEDS ont par ailleurs été interrogés dans ce sens afin de voir dans quelle mesure un partenariat tant technique que financier pourrait être envisagé.

De même, le conseil départemental des Deux-Sèvres sera sollicité sur la partie tourisme en lien avec le dispositif CAP 79.

A l'issue de la présentation du programme et du projet d'implantation pour ce projet de centre aquatique, Monsieur le Président remercie M. BIGNET pour son intervention.

M. LARGEAUD demande la raison pour laquelle, il s'agirait d'avoir recours à un mandat de réalisation pour réaliser cet équipement. Une telle mission constituant un coût supplémentaire et qui transférerait la responsabilité de ce projet sur le mandataire.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne dispose pas des compétences en interne pour mener à son terme un projet de cette nature.

M. BIGNET précise que le mandat de réalisation a pour objet de confier à un tiers la représentation du maître d'ouvrage et qu'à ce titre, le mandataire assure la gestion technique, administrative, financière de l'opération. Dans ce cadre, la relation entre la collectivité et le mandataire, les décisions relatives à l'opération sont soumises préalablement à l'accord de la collectivité.

M. PHILIPPE aurait souhaité disposer du plan de financement pour cet équipement et demande si l'avis du conseil de développement a été sollicité.

Monsieur le Président précise que le conseil de développement a formulé un certain nombre de remarques quant à ce projet et notamment celui de sa localisation que ces membres envisageaient à l'emplacement de l'ancien Leclerc à Saint- Maixent l'Ecole.

M. Jérôme BILLEROT précise que ce projet a fait l'objet d'un travail important à la fois au sein du comité de pilotage créé à cet effet mais aussi au sein de la commission aménagement. Il ajoute qu'il lui est apparu nécessaire désormais de présenter ce projet au Conseil de Communauté compte tenu d'un travail abouti en lien avec le programmiste.

Monsieur le Président ajoute d'une part que ce projet est intégré dans le projet de territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et que d'autre part, l'importance de ce projet pour le territoire devra s'accompagner de ressources fiscales supplémentaires obtenues par l'augmentation de la fiscalité.

M. BERTHELOT pose la question d'une part du plan de financement et d'autre part celle relative au recours à l'emprunt.

Mme RIVOLET demande pour sa part les conséquences en termes de coûts de fonctionnement.

M. BIGNET répond que les déficits pour les piscines sont avant tout le choix d'une politique tarifaire qu'il convient d'assumer. Déterminer des tarifs permettant l'accès du plus grand nombre sous tend évidemment la consolidation d'un déficit qui, pour un projet tel que proposé serait de près de 600K€.

M. MOREAU indique qu'il s'agit d'un projet lourd mais nécessaire pour le territoire puisque attendu par nos concitoyens et inscrit dans notre projet de territoire. Il ajoute que renoncer à un tel projet aujourd'hui serait bien délicat, sauf à souhaiter que le Haut Val de Sèvre soit la seule intercommunalité dépourvue d'un équipement nautique dans les Deux-Sèvres.

M. MATHIS ajoute que les piscines de Saint- Maixent l'Ecole et La Crèche ne pourront perdurer à court terme, puisque l'Agence Régionale de Santé est vigilante quant à ce que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" performe l'offre locale pour la natation. Les premières études ont démontré que les coûts de remise aux normes pour ces deux piscines étaient exorbitants (3.5M€ pour une utilisation de 3 mois par an) et que l'option de les remplacer par un nouvel équipement avait été confirmée par son inscription dans le projet de territoire.

Monsieur le Président précise qu'effectivement que les deux piscines actuelles sont en sursis et que l'on ne pourra indéfiniment les maintenir en activité.

M. BUSSEROLLE indique être favorable à ce projet qui permettra de répondre aux usages multiples mais précise que ce projet dont la livraison devrait intervenir en 2020/2021 entrainera une évolution des charges dès 2021, à la fois sur l'annuité de dette mais aussi sur les coûts de fonctionnement de l'équipement.

M. MATHIS ajoute que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une poursuite des investissements sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. DRAPEAU indique qu'il convient de faire preuve de prudence pour l'avenir et que la question de revoir les investissements du projet de territoire peut être posée.

M. PROUST ajoute que le débat sur ce projet est intéressant et qu'il souhaite remercier le comité de pilotage pour le travail produit ainsi que le conseil de développement. Il ajoute qu'il est de l'intérêt de tous d'améliorer l'articulation entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et le conseil de développement.

Suite à la présentation du programme par le cabinet AMB CONSEIL et au regard du dossier joint, le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 voix contre, 4 abstentions), VALIDE le programme retenu par le COPIL du 17/10/16 et par les membres du bureau du 02/11/16, APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi qu'aux frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8M€ TTC ceci conformément au montant inscrit dans le projet de territoire, AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation visant à attribuer une mission de mandat de réalisation et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

#### **CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT SMO « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 L 5214-27,1 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat mixte Ouvert (SMO) " Deux-Sèvres Numérique " ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;  
Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE, disposant de la compétence "communications électroniques ", considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

Considérant que la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes, telles que rédigées dans ses statuts pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont dévolues,

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE,

Monsieur Le Président expose qu'en juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Dans ce domaine, l'État a défini deux types de territoires : les zones denses réservées aux opérateurs privés et les zones peu denses où les collectivités locales sont habilitées à intervenir.

Or, le coût de déploiement dans la zone d'intervention publique est bien supérieur à celui observé dans les zones dites conventionnées et est extrêmement variable d'un endroit à un autre. Il est par conséquent indispensable d'associer tous les acteurs publics concernés dans le projet et de mettre en œuvre la structure de gouvernance permettant de piloter le déploiement du futur réseau de la manière la plus équilibrée et juste sur la totalité des Deux-Sèvres.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

En juillet 2016, le Département des Deux-Sèvres a décidé de créer le Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ", chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres.

Les Intercommunalités se sont dotées de la compétence " communications électroniques " prévue à l'article L.1425-1 du CGCT.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, les Conseils Municipaux des Communes membres de la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE ont autorisé celle-ci à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les intercommunalités qui le souhaitent peuvent par conséquent devenir membres du SMO " Deux-Sèvres Numérique " et lui transférer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Le coût de fonctionnement annuel demandé serait de 34 314 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'adhésion au SMO " Deux-Sèvres Numérique " chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, APPROUVE les statuts tels qu'ils sont présentés en annexe, DÉSIGNE deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE au sein du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts présentés en annexe:

Titulaires :	Suppléants :
M. Joël COSSET	M. Philippe MATHIS
M. Jean-Luc DRAPEAU	M. Daniel JOLLIT

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 15.11.16 ;

Monsieur le Président informe qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000

habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

Départ de Mme CHOLLET

Départ de Mme BOUZINAC DE LA BASTIDE qui donne pouvoir à Mme CARDINEAU

Départ de Mme BARRAULT

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017**

Vu la commission des finances du 02.11.16,

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2017, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté. Il est également transmis à Monsieur le Préfet de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,

- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

*Voir dossier.*

M. LARGEAUD rend compte des échanges du forum sur les acteurs culturels indiquant l'intérêt de travailler avec ces acteurs.

Au sujet de l'action sociale, M. BUSSEROLLE indique qu'une restitution de l'analyse des besoins sociaux pourrait être planifiée au niveau du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président répond que cette présentation est effectivement envisageable.

Au sujet de l'assainissement, M. PHILIPPE demande quant à la fin du contrat de délégation de service public avec la SAUR, au 31.12.16, ce qu'il en est de la question du contentieux relatif aux charges de renouvellement.

M. Régis BILLEROT répond que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est actuellement en rapport avec la SAUR au sujet d'un litige qui porte sur plus de 600K€.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2017 et de la présentation des orientations budgétaires.

### **ADMISSION EN NON VALEUR ORDURES MENAGÈRES ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Président expose que des créances irrécouvrables sont présentées par M. le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole à l'issue de la procédure contentieuse.

Ces admissions en non-valeur concernent des impayés de factures au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et de l'assainissement.

Le montant total de ces admissions est de : **39 261.26 €**

- Budget 400.27 Assainissement HVS : 2 260.97 €
  - Budget 400.00 C.C.H.V.S. : 37 000.29 €
- (2 111,56 € centres de Loisirs, 34 811.07 ordures ménagères, 37.53 € Médiathèques et 40,13 € sur l'administratif)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADMET en non-valeur les créances visées pour un montant total de 39 261.26 €.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Président présente les décisions modificatives suivantes :

#### **BUDGET 400.35 ORDURES MENAGERES**

Afin d'imputer les créances éteintes votées lors du conseil d'octobre il est demandé au conseil d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Section de Fonctionnement dépenses :

Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes

C/ 6542 Créances éteintes + 1 500.00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

C/6743 Subventions exceptionnelles - 1 500.00 €

#### **BUDGET 400.27 ASSAINISSEMENT HVS**

Afin d'imputer les créances éteintes votées lors du conseil d'octobre et les admissions en non valeur votée si dessus il est demandé au conseil d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Section de Fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractères générales

C/ 6061 Fournitures non stockables - 3 850,00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes

C/ 6542 Créances éteintes + 2 300,00 €

C/ 6542 Créances admises en non valeur + 1 550,00 €

### BUDGET 400.22 COMMERCE DE LA PLACE

Comme nous vous l'avions indiqué le mois précédent, le commerce de Sainte-Néomaye va être reloué. Toutefois diverses vérifications ont dû être réalisées, et notamment le changement d'un radiateur. Il est demandé au conseil d'autoriser la décision modificative de crédits suivante afin que nous puissions mandater la facture :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>011 Charges à caractère général</b>				<b>75 Autres produits de gestion courante</b>			
615221	Bâtiments publics		300,00 €	752	Revenus des immeubles		300,00 €
			<b>300,00 €</b>				<b>300,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les admissions en non-valeurs présentées ci-dessus.

### RÉGIE ASSAINISSEMENT HAUT VAL DE SÈVRE : ADOPTION DES STATUTS

Vu l'avis du bureau en date du 05.10.16,  
Vu l'avis du comité technique en date du 11.10.16,  
Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de créer une régie pour la gestion de l'assainissement considérant que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exploite ce service en direct.

Aussi, Monsieur le Président propose la création d'une régie à autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, et cela au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera le Président de cette régie. Elle disposera d'un conseil d'exploitation, composé de 11 membres ainsi que d'un directeur.

Cette régie dénommée régie d'assainissement du Haut Val de Sèvre portera à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif.

Un seul budget comportera l'ensemble de ces activités en lieu et place des 3 budgets annexes actuels.

Monsieur le Président présente à cet effet les statuts de la régie.  
*Voir pièce jointe.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création de la régie d'assainissement Haut Val de Sèvre, à autonomie financière, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, APPROUVE les statuts joints en annexe de la présente délibération, DÉCIDE la suppression des budgets annexes : assainissement ATLANSEVRE et SPANC (non collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### RÉGIE ASSAINISSEMENT : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;  
Vu l'avis du bureau en date du 05.10.16,  
Vu l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la régie assainissement Haut Val de Sèvre, un conseil d'exploitation est formé.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est constitué de **11** membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins **8** membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Les membres non conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-Président.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Le Conseil de Communauté, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

1° Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

2° Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

3° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

4° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

5° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

6° Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres qui composeraient le dit conseil :

Prénom	Nom	Communes	Conseil
Régis	BILLEROT	SALLES	Conseil Communautaire
Michel	RICORDEL	SOUVIGNÉ	Conseil Communautaire
Patrice	AUZURET	SAINTE EANNE	Conseil Communautaire
Jean-Marie	CLOCHARD	NANTEUIL	Conseil Communautaire
Bernard	COMTE	BOUGON	Conseil Communautaire
Claude	BUSSEROLLE	LA CRÈCHE	Conseil Communautaire
Bruno	LEPOIVRE	LA CRÈCHE	Conseil Communautaire
Frédéric	BOURGET	CHERVEUX	Conseil Communautaire
Yves	SOYER	EXIREUIL	Conseil Municipal
Gilles	SABOUREAU	AZAY LE BRULÉ	Conseil Municipal
Jean-Pierre	GARAUULT	ST MARTIN DE ST MAIXENT	Conseil Municipal

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la régie assainissement Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### **RÉGIE ASSAINISSEMENT - NOMINATION D'UN DIRECTEUR**

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;  
Vu l'avis du bureau en date du 05.10.16,

Le directeur de la régie à autonomie financière est désigné par le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président.

Conformément aux statuts de la régie, le Directeur est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", aux ventes et achats courants. Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Monsieur le Président propose de désigner M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Directeur Général des Services, directeur de la régie.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à la désignation du Directeur Général des Services pour assurer la direction de la régie assainissement Haut Val de Sèvre.

#### **RÉGIE ASSAINISSEMENT - RÈGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2016,  
Vu l'avis du bureau en date du 05.10.16,

Monsieur le Président explique que ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents domestiques et non domestiques des usagers dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et l'usage qui doit être fait des stations d'épuration afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement, conformément à la règlement en vigueur.

Il fixe les droits et devoirs de chacun liés à la compétence assainissement collectif exercée sur tout le territoire de la collectivité.

C'est un document obligatoire et opposable, mis à la disposition des usagers.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement d'assainissement collectif et AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement d'assainissement collectif.

#### **RÉGIE ASSAINISSEMENT-RÈGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2016,  
Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016 ;  
Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président expose que l'objet du règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il comporte les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation, les conditions de paiement et la redevance assainissement non collectif, et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

De plus, ce règlement impose des prescriptions techniques (étude de sol) afin de définir la filière assainissement en tenant compte de la nature du sol, de l'espace disponible, du dénivelé et de la pollution à traiter.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement d'assainissement non collectif et AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement d'assainissement non collectif.

### **RÉGIE ASSAINISSEMENT - PRET RELAIS**

Vu la délibération n°DE-2015-13-02 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la mise en place d'une régie autonome relative au service assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, impose de recourir à un prêt relais permettant de supporter une trésorerie négative afin que celle-ci soit positive au moment de la création de ladite régie.

	Caisse d'épargne	Crédit agricole
MONTANT	640 000€	640 000€
Durée	2 ans	2 ans
Taux fixe	0,53%	0,51%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	848€	816€
Total des frais financiers	6 784€	6 528€
Frais de dossier	640€	640€
Remboursement anticipé	Sans frais	Sans frais

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la souscription d'un emprunt à court terme de 640 000€ (six cent quarante mille euros) auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer la régie autonome du service d'assainissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 640 000€ (six cent quarante mille euros),
- Durée d'amortissement (en mois) : 24 mois,
- Type d'amortissement : IN FINE,
- Taux d'intérêt : 0,51%,
- Périodicité : trimestrielle,
- Déblocage des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts,
- Frais de dossier : 0,10% du montant, soit 640€,
- Autres commission : néant

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échue, AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêt correspondants et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

### **AGENCE DE L'EAU - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE- ANIMATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de la réhabilitation des Assainissement Non Collectif (ANC) sous maîtrise d'ouvrage privée, la collectivité a l'obligation d'animer des réunions d'informations auprès des usagers éligibles.

A cet effet, elle perçoit une aide financière de 60 % plafonnée à 400 € par assainissement réhabilité sous maîtrise d'ouvrage privée.

L'agence de l'Eau modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités de demande d'aide financière. Ces demandes d'aide seront dorénavant annuelles et non plus sur l'opération en cours.

## Plan de Financement

Animation opération groupée - réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée - 2017			
estimatif du nombre d'ouvrages réhabilités	Coût plafond	Taux subvention	Recettes nettes
20	400 €	60%	4 800 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents sur ce dossier.

### **PERSONNEL : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES FRAIS DE FORMATIONS ET DE DÉPLACEMENTS**

Vu l'avis du comité technique en date du 15.11.16 ;

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur les taux des frais de repas et des frais d'hébergement.

Pour la fonction publique territoriale, un arrêté du 3 juillet 2006 prévoit une indemnité de 15.25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, pour majorer cette indemnité afin de tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite des sommes de 15.25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement, DÉCIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement et AUTORISE une majoration de l'indemnité de 35% maximum (soit 81€ par nuit) sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants :

- Nuitée sur Paris et sa couronne
- Nuitée dans les grandes villes dans des hôtels en hébergement économique, milieu de gamme ou milieu de gamme-supérieur, soit de 1 à 3 étoiles.

### **CRÉATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE**

Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 04.10.2016,

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que, dans le cadre du développement économique, les communautés de communes sont désormais dotées de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ». Cette compétence couvre l'ensemble des actions qui peuvent être menées en faveur du commerce local, ceci afin notamment de donner aux communautés la possibilité de mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de développement du commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle également que le projet de territoire Haut Val de Sèvre qui définit les orientations stratégiques du développement de la Communauté de communes jusqu'en 2020 a retenu des objectifs et des actions bien précis relatifs aux commerces.

Parmi elles, la structuration d'un Office de commerce et de l'Artisanat à l'échelle de la Communauté de communes en lui donnant une dimension intercommunale avait été retenue. D'autres objectifs sont également précisés :

- Augmenter les adhésions et la structuration des associations de commerçants
- Rechercher la complémentarité et l'accroissement de l'attractivité commerciale globale de la zone de chalandise en sortant de l'opposition entre les commerces de centre-ville et les commerces de périphérie

- Promouvoir les productions locales et notamment en renforçant l'attractivité des marchés et halles
- Renforcer l'attractivité globale du territoire auprès des habitants, des porteurs de projets et des investisseurs, et valorisation et promotion du territoire Haut Val de Sèvre et de ses communes

Monsieur le Président rappelle les engagements de la Communauté de communes aux côtés de la commune de Saint-Maixent l'Ecole au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt National pour la revitalisation des centres-bourgs. Le projet envisage une réponse globale au problème du manque de dynamisme de l'hyper-centre de Saint-Maixent l'Ecole, il associe de façon étroite la Ville et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Enfin, Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en œuvre le dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'échelle de la collectivité visant à moderniser les entreprises existantes et, à ce titre, un dossier a été déposé le 29 janvier 2016. Cette demande de subvention comprend :

- des aides directes à l'investissement
- des aides pour mener des actions collectives à destination des entreprises
- des aides pour des actions portées par les villes de St Maixent l'Ecole, de La Crèche et de Pamroux

Monsieur le Président précise que ce projet a été présenté aux associations de commerçants du territoire et à l'Office de Tourisme, qui ont tous approuvé ce projet.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de cette création de poste, la ville de Saint- Maixent l'Ecole y concourrait à hauteur de 20K€, au titre d'une attribution de compensation.

Ainsi, pour répondre à l'ensemble de ce programme, Monsieur le Président propose la création d'un poste de Manager de commerce qui serait rattaché au service Développement Economique :

Service Développement Economique	CREATION	Attaché territorial	35 h/s
----------------------------------	----------	---------------------	--------

M. DRAPEAU s'interroge quant à la pertinence d'un tel poste le replaçant d'autre part dans un contexte budgétaire contraint.

Monsieur le Président répond que l'intérêt d'intervenir pour maintenir et développer l'offre commerciale sur les communes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est déterminant pour les habitants.

Il ne s'agit pas uniquement du centre ville de Saint- Maixent l'Ecole, mais du nombre de communes où l'intervention publique permettra de maintenir très souvent le dernier commerce.

M. AUZURET est favorable à la création de ce poste mais s'interroge quant à faire payer à Saint- Maixent l'Ecole une compensation financière seule. Il aurait préféré que seule la fiscalité le finance.

Monsieur le Président précise sur ce point qu'après accord avec M. Le Maire de Saint- Maixent l'Ecole, une attribution de compensation sera demandée à sa commune compte tenu de leur intervention financière auprès de l'association OCASM, jusqu'en 2016.

M. PHILIPPE ajoute qu'il serait souhaitable que le contrat initial de 3 ans soit remplacé par un contrat d'un an renouvelable afin que l'on s'assure de l'efficacité de la mission du manager de commerce telle qu'exposée.

Monsieur le Président est favorable à cette proposition et propose que le contrat qui sera signé le soit dans ce sens.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (10 abstentions), APPROUVE la création du poste présenté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **CONSTRUCTION D'UN ALSH SUR SAINT MAIXENT L'ÉCOLE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE DÉMOLITION/ DÉSAMANTAGE DES PRÉFABRIQUÉS**

Vu la loi MOP,

Vu l'avis du conseil communautaire du 22/06/16 validant la phase APS ainsi que les emprises de la parcelle et du futur bâtiment,

Vu les propositions de compromis de vente formulées par la mairie de SAINT MAIXENT L'ECOLE en date du 11/05/16 et 13/10/16 concernant la cession de la parcelle cadastrée AD46 et d'une partie de la parcelle AD186 soit une contenance de 2 156 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 20 000€,  
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 21/11/16,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté du 22 juin 2016 dernier a validé l'APS relatif à la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site des anciens préfabriqués de l'école Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE.

La communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE ayant en main la proposition de cession de la part de la mairie de SAINT MAIXENT L'ECOLE (parcelles cadastrées AD46 et 186 ; cout = ,20 000€), il convient désormais de procéder aux travaux de démolition et de désamiantage des anciens préfabriqués de l'école Wilson.

Compte tenu des délais imposés par la production et l'instruction du plan de retrait de l'amiante au minimum un mois et demi avant le démarrage des travaux, une consultation en lot unique a donc été lancée le 06/09/16 en la forme d'un MAPA selon les critères suivants :

- mémoire justificatif technique (50%),
- critère prix (40%),
- performance en matière de protection de l'environnement au regard de l'amiante (10%)

Une consultation de marché de travaux a été lancée en la forme d'une procédure adaptée (MAPA). Une publicité adaptée a été faite sur le site de dématérialisation [www.promarchéspublics.com](http://www.promarchéspublics.com) ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République ; trois entreprises ont répondu.

Après étude, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise DESAMIANTEGE DEPOLLUTION 2D pour un montant global de 35 520€ HT.

Concernant la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur SAINT MAIXENT L'ECOLE, le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), ATTRIBUE le marché de démolition et de désamiantage à l'entreprise DESAMIANTEGE DEPOLLUTION 2D, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE le maître d'œuvre à lancer les ordres de services.

#### **ZA MEGY SUD A SOUDAN : VALIDATION DU PRIX DE VENTE DU M<sup>2</sup> CESSIBLE**

Considérant les avis des commissions développement économique du 04/10/16 et aménagement du 17/10/16,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire que le prix actuel du m<sup>2</sup> cessible sur la ZA Megy Sud à SOUDAN est de 15€ HT ; or, compte tenu du taux de commercialisation actuel, force est de constater que le prix proposé ne semble pas être en adéquation avec le marché. En effet, à ce jour 60 746 m<sup>2</sup> sur les 102 474m<sup>2</sup> ont été vendus (soit 59,2 % de la surface globale).

Aussi, après simulations financières intégrant quelques travaux de viabilisation et de création d'entrées sur le foncier disponible, il est possible de proposer un prix d'équilibre à 6€ HT par m<sup>2</sup> cessible pour les 41 728m<sup>2</sup> libres à la vente.

M. BUSSEROLLE fait remarquer que les terrains visés par la baisse de prix proposée ont une topographie défavorable qui n'aura pour effet que de surenchérir les coûts de construction pour les entreprises qui s'implanteraient. Aussi, la baisse de prix proposée lui semble avoir peu d'effet sur une commercialisation à terme.

M. PROUST précise que les terrains visés ne sont pas si défavorables à des implantations futures et que la baisse de prix est une avancée favorable.

M. AUZURET ne comprend pas la baisse de prix proposée et préférerait un prix uniforme évitant la concurrence à la fois pour les zones d'activités et pour les lotissements d'habitation.

Il ajoute avoir le sentiment qu'un dénigrement systématique est exercé quant la gestion qui était celle de la Communauté de communes "Val de Sèvre", avec la volonté de brader les biens en provenant au niveau du Conseil de Communauté.

M. AUZURET ajoute qu'il se pose la question du départ de sa commune vers la Communauté de communes "du Mellois".

Monsieur le Président intervient pour indiquer que si certains identifient des clivages entre les anciennes communautés de communes "Arc en Sèvre" et "Val de Sèvre", il n'en est rien le concernant et que sa volonté

pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est d'agir pour le développement d'un territoire intercommunal constitué de 19 communes, au dessus des querelles partisans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), VALIDE le prix du m<sup>2</sup> cessible à hauteur de 6€ HT sur la ZA Megy Sud à SOUDAN et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 avril 2006, révisé et modifié le 25 juin 2009 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Identifier sur le plan de zonage les bâtiments pour lesquels un changement de destination sera possible sur le lieu-dit Valette afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique. Ces bâtiments étant actuellement classés en zone Agricole, la seule possibilité de les faire évoluer est d'effectuer un repérage sur le plan de zonage, en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Azay-le-Brûlé, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations sera mis à la disposition du public à la mairie d'Azay-le-Brûlé pendant une durée minimale d'un mois, du 16 Janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune d'Azay-le-Brûlé pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Azay-le-Brûlé et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CRECHE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 25 juillet 2006, modifié le 18 décembre 2008, le 25 mai 2016 et le 5 juillet 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Crèche en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Autoriser explicitement la réalisation d'aires de stationnement dans la zone Nc, située entre Miséré et Chavagné, afin de permettre la réalisation de parkings nécessaires à la commune pour la création d'un espace vert/aire de jeux pour les habitants du quartier et à l'entreprise CER France pour augmenter son stationnement et la sécurisation de ses accès.

- Modifier l'implantation des espaces à planter sur la zone AU « le Cabinet Bonneau » de façon à mieux prendre en compte le relief et la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une opération de construction de logements, sans remettre en cause la surface des espaces à planter.
- Modifier l'opération d'aménagement et de programmation liée à la zone AU « le Cabinet Bonneau », soit zoom 5 - La Crèche ouest, afin de permettre la réalisation d'habitat individuel en lieu et place du projet d'habitat collectif qui accompagne la frange paysagère le long du chemin des Verdillons. L'orientation des futures zones d'habitation sera également modifiée en cohérence avec la modification de l'implantation des espaces à planter.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de LA CRECHE, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations seront mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée minimale d'un mois, du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de La Crèche et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-NEOMAYE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 3 octobre 2005 et modifié le 24 juin 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Néomaye en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Modifier une règle relative à l'aspect extérieur des constructions de façon à permettre la création de constructions d'architecture contemporaine et notamment de toitures terrasse, dans le règlement de la zone IAU. Cela permet une harmonisation des règles entre zones urbaines et zones à urbaniser à vocation habitat.
- Corriger une erreur matérielle, relevée par le Préfet dans le cadre de la numérisation des documents d'urbanisme réalisée par les services de l'Etat, relative au report d'espaces boisés classés dans les lieux dits : les Cosses, Buffe Ongle et Chaumes Planes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINTE-NEOMAYE, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations, seront mis à la disposition du public à la mairie de Sainte-Néomaye pendant une durée minimale d'un mois, du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune de Sainte-Néomaye pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte-Néomaye et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH SUR SAINT MAIXENT L'ECOLE**

Vu la loi MOP,

Vu l'avis du conseil communautaire du 22/06/16, portant sur le plan de financement entre autre,

Vu la restitution de l'APS ainsi que l'avis du comité de pilotage du 13/06/16

Vu la délibération sur la validation de l'APS et la demande de subvention initiale en date du 22/06/16

Vu la réponse négative de la Région concernant le demande de subvention au titre du CRDD, en date du 14.10.16,

Monsieur le Président rappelle que, par décision du Conseil de Communauté en date du 27 avril 2016, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture A40 ARCHITECTES afin de procéder à la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site des anciens préfabriqués de l'école Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) propose la construction d'un bâtiment de 962 m<sup>2</sup> pour un coût de travaux estimé par le maître d'œuvre à 1 541 250 € HT, l'estimatif initial du montant de travaux communiqué par la maîtrise d'ouvrage étant de 1 500 000€ HT (hors acquisition, démolition/ désamiantage et équipements/ mobiliers/ citystade).

Pour mémoire, Monsieur le Président précise le plan de financement initial :

Investissement - Coût HT estimé en €			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	20 000	CAF	100 000
Déconstruction	80 000	CRDD	650 000
Maîtrise d'œuvre/ Dommage ouvrages/ Etudes diverses	150 000	DETR	175 000
Travaux	1 500 000	CAP 79	555 000
Equipement et mobilier	100 000	Autofinancement	370 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000</b>

Monsieur le Président propose donc de définir un nouveau plan de financement sur ce dossier tenant compte des dispositifs mobilisables au niveau de l'Etat avec notamment la DETR et le FSIL, comme suit :

Investissement - Coût HT estimé en €			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	20 000	CAF	200 000
Déconstruction	80 000	DETR	300 000
Maîtrise d'œuvre/ Dommage ouvrages/ Etudes diverses	150 000	FSIL	200 000
Travaux	1 500 000	CAP 79	555 000
Equipement et mobilier	100 000	FEADER	200 000
		Autofinancement	395 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000</b>

Compte tenu des incertitudes sur les subventions qui pourraient être attribuées, M. PHILIPPE demande si la réalisation de ce projet interviendra dès 2017.

Monsieur le Président répond qu'à l'instar des projets d'investissement menés jusqu'alors par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", la prudence exige de s'assurer des accords de financements préalablement à tout commencement de travaux.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement tel que modifié ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention conformément au plan de financement défini, et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

La présente délibération complète celle en date du 27.04.16.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h20.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 12 juillet 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT

Excusés et Pouvoirs : Jérôme BILLEROT, Fabrice ALLARD, Roseline BALOGÉ donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Roseline GAUTIER donne pouvoir à Philippe MATHIS, Suzette AUZANNET donne pouvoir à Alain BORDAGE, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Eliane BOUZINAC de LA BASTIDE donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY donne pouvoir à Michel RICORDEL

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET



**DE-2017-08-04 RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLEGUÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi MOP,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 05/07/2017,  
Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans un projet de construction d'un centre aquatique intercommunal, au vu de la vétusté de l'offre actuelle sur le territoire : les deux bassins existants ne répondent plus à la demande du territoire et présentent des signes de faiblesses structurelles nécessitant un plan d'investissement conséquent pour une simple remise en état.

La Communauté de Communes a donc choisi de s'orienter vers la construction d'un nouvel équipement, en phase avec ses moyens et ses attentes en matière de pratique aquatique, et répondant à 3 objectifs :

- La création d'un lieu tourné vers l'apprentissage de la maîtrise de l'élément aquatique,
- La réalisation d'un point de départ d'une offre forme à l'échelle du territoire,
- La réalisation d'une offre récréative.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet est de 9 977 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Démarrage du projet :           Juillet 2017  
Début des travaux :           Janvier 2019  
Réception de l'ouvrage :    Septembre 2020

La collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette convention de mandat, le mandataire exercera, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières du projet,
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, assureur...),
- Approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- Préparation du choix des entreprises de travaux, signature et gestion des contrats,
- Versement de la rémunération à tous les prestataires intervenants sur le projet,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception de l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Une consultation a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée, avec une publicité sur le site de dématérialisation [www.promarchespublics.com](http://www.promarchespublics.com), ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

La société Deux-Sèvres Aménagement, pour un montant de 164 050,00€HT.

Monsieur le Président précise par ailleurs que le centre aquatique sera réalisé sur la commune d'AZAY LE BRULÉ.

Léopold MOREAU et Philippe MATHIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre, trois abstentions),

- VALIDE le choix de la société Deux-Sèvres Aménagement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre aquatique intercommunal, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé tous les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le 13 juillet 2017



Philippe MATHIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
HAUT VAL DE SÈVRE

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 12 juillet 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Sandrine BRETENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Rémī PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT

Excusés et Pouvoirs : Jérôme BILLEROT, Fabrice ALLARD, Roseline BALOGÉ donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Roseline GAUTIER donne pouvoir à Philippe MATHIS, Suzette AUZANNET donne pouvoir à Alain BORDAGE, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Eliane BOUZINAC de LA BASTIDE donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY donne pouvoir à Michel RICORDEL

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2017**

M. LEPOIVRE souhaite apporter une précision relative au point traitant du PLUI, au sujet de l'arrachage de haies.

Sur ce point, l'arrachage de haies n'est pas interdit mais règlementé par arrêté préfectoral du 8 avril 2015, pour ce qui concerne celles se situant à l'intérieur des sites Natura 2000. Une autorisation préfectorale doit être accordée précisant notamment les incidences potentielles ainsi que les mesures pour atténuer ou supprimer les incidences quand celles-ci sont significatives.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2017 est adopté à la majorité moins 1 abstention.

**ASSAINISSEMENT : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2221-22 ;

Vu l'article 98 de la Loi n° 92-1476 du 31 décembre 1992 ;

Vu la convention d'affermage conclue entre le syndicat d'assainissement de l'agglomération Saint-Maixentaise et la SAUR le 1<sup>er</sup> mars 2005, pour la gestion du service d'assainissement collectif, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre",

Vu la lettre en date du 24 juin 2016 adressée à la SAUR ;

Vu la lettre de la SAUR du 25 juillet 2016 ;

Vu la lettre de la SAUR du 3 novembre 2016 ;

Vu la lettre adressée à la SAUR le 8 décembre 2016 ;

Vu la lettre de la SAUR du 24 janvier 2017 ;

Vu la lettre adressée à la SAUR le 22 mars 2017 ;

Vu la lettre adressée à la SAUR le 4 avril 2017,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du Haut Val de Sèvre en date du 12.07.17,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la compétence assainissement, il existe un différend avec la SAUR concernant le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements de l'assainissement sur l'agglomération Saint-Maixentaise.

Considérant que, par convention d'affermage conclue avec la SAUR le 1<sup>er</sup> mars 2005, le Syndicat d'assainissement de l'agglomération Saint-Maixentaise lui a délégué la gestion du service d'assainissement collectif, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant l'exercice de la compétence assainissement de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et la dissolution du syndicat d'assainissement de l'agglomération Saint-Maixentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant le transfert du contrat d'affermage à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'assainissement collectif est géré directement par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, dans le cadre de l'extension de sa compétence assainissement.

Considérant que l'article 52 du contrat d'affermage prévoyait qu'à l'expiration de la convention, le délégataire serait tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en bon état d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de l'affermage.

Considérant qu'en vertu des articles 20 et 21 du contrat d'affermage, le délégataire avait l'obligation d'entretenir et de maintenir les installations en bon état de fonctionnement à titre préventif et curatif.

Considérant que l'article 24 du contrat d'affermage listait les matériels faisant l'objet d'un renouvellement à l'identique.

Considérant que l'entretien et le renouvellement mené par le délégataire n'ont pas atteint le niveau attendu.

Considérant que le rapport d'audit réalisé par le Cabinet ESPELIA en février 2016 a mis en évidence une gestion inhabituelle des charges de renouvellement par le délégataire.

Considérant que, si le rapport annuel du délégataire rappelle que les charges de renouvellement sont calculées « en fonction des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat », l'audit montre que le montant des charges de renouvellement est très supérieur aux charges réellement engagées par le délégataire.

Considérant qu'ainsi le délégataire sur la période auditée a constitué des charges de renouvellement pour un montant total de 668 200 €, alors que le montant des travaux réalisés représente seulement la somme de 104 474 €.

Considérant que pour anticiper le transfert de ce contrat d'affermage, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a demandé à la SAUR par lettre du 24 juin 2016, d'apporter des précisions sur la constitution des charges de renouvellement, imputées dans le compte annuel de délégation et le montant des travaux effectivement réalisés depuis 2006.

Considérant que par lettre du 25 juillet 2016, la SAUR adressait à la communauté de communes Haut Val de Sèvre un tableau récapitulatif des investissements réalisés.

Considérant que par courrier en date du 21 octobre 2016, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sollicitait la restitution du solde des provisions non affectées.

Considérant que par lettre du 3 novembre 2016, la SAUR transmettait son refus de rétrocéder le solde de ces provisions, arguant que cette restitution des provisions de renouvellement n'était pas prévue contractuellement.

Considérant que par lettre du 8 décembre 2016, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, par l'intermédiaire de son conseil, demandait à son cocontractant de préciser les modalités de fixation des charges de renouvellement et notamment sur le niveau de risque, afin de lui permettre de s'assurer du respect de l'obligation de maintien en l'état des installations.

Considérant que par lettre du 24 janvier 2017, la SAUR réitérait son refus de reverser le solde sollicité et précisait que les dépenses de renouvellement réalisées pour un montant de 178 213 € s'inscrivaient dans le cadre de la garantie de renouvellement prévue dans le contrat pour un montant de 212 063 €.

Considérant que face à ces informations financières contradictoires, et non justifiées, par lettre recommandée en date du 22 mars 2017, réceptionnée par la SAUR le 23 mars 2017, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a enjoint la SAUR, dans un délai de quinze jours, de lui communiquer plusieurs éléments relatifs au compte de la délégation et des justificatifs comptables, à savoir :

- Les comptes propres à la délégation détenus depuis 2005, faisant apparaître à la fois les dépenses de renouvellement effectivement réalisées et les charges économiques de renouvellement passées, correspondant à la garantie contractuelle de renouvellement ;
- Les comptes sociaux de la SAUR depuis 2005, à minima les extraits de ces comptes faisant apparaître l'état des provisions comptables et fiscales, afin de comprendre la somme provisionnée de 668 200 €. Les comptes de délégation, étant un extrait de la comptabilité, les charges

économiques de renouvellement doivent s'expliquer à travers les provisions comptables de renouvellement issues des comptes sociaux ;

- Une explication concernant les raisons qui ont conduit à provisionner un risque de renouvellement et d'entretien à hauteur de 668 200 € sur dix années ;
- Une explication sur le retraitement des comptes sociaux, qui enregistrent des provisions pour un montant total de 668 200 €, alors que pour former le compte de délégation, les charges de renouvellement sont déterminées en fonction de la garantie de renouvellement, soit 212 063 €.

Considérant que cette lettre précisait qu'en l'absence de communication, il sera fait application des pénalités financières prévues au k) de l'article 45 du contrat d'affermage qui stipule que :

*« en cas de non production ou d'insuffisance des documents prévus au chapitre XV des dispositions financières et comptables dans les conditions définies à l'article 79, une pénalité égale à 1 % du montant de ses recettes de l'année précédente par mois de retard et jusqu'à fourniture complète des documents prévus ».*

Considérant que par lettre du 4 avril 2017, réceptionnée le 5 avril 2017, la SAUR refuse toujours de communiquer les éléments demandés.

Considérant en premier lieu, qu'il y a lieu d'appliquer les pénalités de retard, selon le calcul détaillé à l'article 45 k) du contrat d'affermage.

Considérant que l'article 45 k) dispose que *« en cas de non production ou d'insuffisance des documents prévus au chapitre XV des dispositions financières et comptables dans les conditions définies à l'article 79, une pénalité égale à 1% du montant des recettes de l'année précédente par mois de retard et jusqu'à fourniture complète des documents prévus ».*

Considérant que les dernières recettes connues issues du Rapport annuel du délégataire 2015 s'élèvent à 832 000 €, de sorte qu'un 1% des recettes représente la somme de 8 320 €, et que les pénalités doivent être décomptées à compter du 20 avril, soit 15 jours après la mise en demeure du 5 avril, jusqu'au mois de l'émission du titre ;

Considérant que le titre exécutoire émis pour le recouvrement des pénalités pour défaut de communication des éléments demandés sera donc complété d'une part du montant actualisé des recettes, en cas de communication ultérieure du rapport annuel 2016 et d'autre part d'un ajustement du nombre de mois de retard s'écoulant entre le 20 avril et l'émission du titre.

Considérant en second lieu, qu'il y a lieu d'établir un titre exécutoire, afin de recouvrer la somme représentant le solde des charges de renouvellement non affectées à l'entretien des installations sur la durée d'application de l'affermage, pour un montant total de 563 726 €.

Monsieur le Président procédera à l'établissement de ces deux titres.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE l'émission des titres de recettes relatifs à l'application des pénalités financières conformément au contrat d'affermage ainsi qu'au solde des charges de renouvellement non affectées à l'entretien des installations sur la durée d'application de l'affermage, pour un montant total de 563.726€ et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire



### **ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE : ATTRIBUTION MARCHÉ**

Vu la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07.08.15,

Vu le CGCT notamment l'article L5214-16,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 05.07.17,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président indique d'autre part au Conseil de Communauté que la compétence eau sera une compétence optionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés de communes.

Aussi, considérant ces échéances, Monsieur le Président explique l'intérêt d'étudier dès à présent la question de la gestion de l'eau potable sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", compte tenu du service apporté aux usagers.

En effet, les communes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" adhèrent actuellement à des syndicats différents pour la gestion de l'eau potable.

Il est précisé que 3 syndicats d'eau (SERTAD, SMPAEP, SECO) sont présents sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui par ailleurs intéressent aussi la communauté d'agglomération de Niort ainsi que les Communauté de communes Val de Gâtine et celle du Mellois.

Ainsi, il est souhaité de disposer d'une étude constituant une aide à la décision pour les élus afin de retenir à terme un scénario d'organisation efficient pour l'organisation du service public de l'eau potable pour les usagers relevant de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Ses conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2017.

Monsieur le Président précise que cette étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable.

Compte tenu des chevauchements territoriaux constatés pour les syndicats d'eau existants, la présente étude doit s'en tenir à l'analyse intéressant les communes du ressort de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

L'étude devra aborder à la fois la mission obligatoire à savoir la distribution de l'eau potable mais aussi les missions facultatives à savoir la production, le transport et le stockage.

La présente étude est passée sous la forme d'un marché à tranches optionnelles comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

**La tranche ferme** de l'étude doit permettre de :

- caractériser les services existants
- définir la qualité de service attendue
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- proposer des modes de gestion et évaluer 3 scénarios :
  - les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
  - l'impact du transfert sur le prix du service (chantier harmonisation du prix)
  - proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre

L'objectif de **la tranche optionnelle** est d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage :

- dans la mise en œuvre effective de la compétence
- dans leur campagne de communication auprès des usagers

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la consultation et après avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir l'offre du cabinet ESPELIA pour un montant de 55 425 €HT, à savoir 33 500 €HT pour la tranche ferme et 21 925 €HT pour la tranche conditionnelle.

M. AUZURET fait remarquer qu'il conviendra d'être vigilant quant au déroulé de cette étude au regard des enjeux importants. A ce titre, le cabinet devra produire un travail impartial tenant compte de l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Monsieur le Président précise qu'effectivement cette étude revêt une importance particulière pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et qu'elle sera menée avec le sérieux qu'il convient.

A ce titre, un comité de pilotage sera constitué et composé notamment d'élus communautaires.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT l'offre du cabinet ESPELIA pour un montant de 55 425 €HT et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire



#### **ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07.08.15,  
Vu le CGCT notamment l'article L5214-16,

Vu le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,  
Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 24.05.17,  
Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une délibération portant demande de subvention auprès de l'agence de l'eau afin de financer une étude sur la compétence eau potable avait été approuvée lors du Conseil de Communauté du 24 mai dernier.

Monsieur le Président propose d'annuler cette délibération et de la remplacer par celle soumise ce jour.

En effet, Monsieur le Président précise d'une part que le montant de l'offre retenue est supérieur à celui figurant dans la délibération du 24 mai dernier et que d'autre part, le soutien de l'agence de l'eau portera sur un montant TTC et non HT.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que le Département sollicité soutiendra cette étude à hauteur de 20 % du montant HT.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence eau sera une compétence optionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés de communes.

Aussi, considérant ces échéances, Monsieur le Président explique l'intérêt d'étudier dès à présent la question de la gestion de l'eau potable sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", compte tenu du service apporté aux usagers.

En effet, les communes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" adhèrent actuellement à des syndicats différents pour la gestion de l'eau potable.

Il est précisé que 3 syndicats d'eau (SERTAD, SMPAEP, SECO) sont présents sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui par ailleurs intéressent aussi la communauté d'agglomération de Niort ainsi que les Communauté de communes Val de Gâtine et celle du Mellois.

Ainsi, il est souhaité de disposer d'une étude constituant une aide à la décision pour les élus afin de retenir à terme un scénario d'organisation efficient pour l'organisation du service public de l'eau potable pour les usagers relevant de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Ses conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2017.

Monsieur le Président précise que cette étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable.

Compte tenu des chevauchements territoriaux constatés pour les syndicats d'eau existants, la présente étude doit s'en tenir à l'analyse intéressant les communes du ressort de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

L'étude devra aborder à la fois la mission obligatoire à savoir la distribution de l'eau potable mais aussi les missions facultatives à savoir la production, le transport et le stockage.

Monsieur le Président ajoute que cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 40% au titre de son 10<sup>ème</sup> programme (2016-2018) et d'autre part du Département des Deux-Sèvres à hauteur de 20%.

En conséquence, Monsieur le Président propose de solliciter ainsi une subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€HT	€TTC	Recettes	€HT	€TTC
Etude compétence eau	55 425	66 510	Agence de l'eau (40%)	22 170	26 604
			Département (20%)	11 085	11 085
			Autofinancement	22 170	28 821
<b>TOTAL</b>	<b>55 425</b>	<b>66 510</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 425</b>	<b>66 510</b>

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE le plan de financement présenté, SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Département des Deux-Sèvres au titre de l'étude relative à la compétence eau, à venir, de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire et ANNULE et REMPLACE la délibération en date du 24 mai 2017 par la présente délibération.



## **RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi MOP,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 05/07/2017,  
Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans un projet de construction d'un centre aquatique intercommunal, au vu de la vétusté de l'offre actuelle sur le territoire : les deux bassins existants ne répondent plus à la demande du territoire et présentent des signes de faiblesses structurelles nécessitant un plan d'investissement conséquent pour une simple remise en état.

La Communauté de Communes a donc choisi de s'orienter vers la construction d'un nouvel équipement, en phase avec ses moyens et ses attentes en matière de pratique aquatique, et répondant à 3 objectifs :

- La création d'un lieu tourné vers l'apprentissage de la maîtrise de l'élément aquatique,
- La réalisation d'un point de départ d'une offre forme à l'échelle du territoire,
- La réalisation d'une offre récréative.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet est de 9 977 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Démarrage du projet :           Juillet 2017  
Début des travaux :           Janvier 2019  
Réception de l'ouvrage :    Septembre 2020

La collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridique relevant des attributions du Maître de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette convention de mandat, le mandataire exercera, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières du projet,
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, assureur...),
- Approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- Préparation du choix des entreprises de travaux, signature et gestion des contrats,
- Versement de la rémunération à tous les prestataires intervenants sur le projet,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception de l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Une consultation a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée, avec une publicité sur le site de dématérialisation [www.promarchespublics.com](http://www.promarchespublics.com), ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

La société Deux-Sèvres Aménagement, pour un montant de 164 050,00€HT.

Monsieur le Président précise par ailleurs que le centre aquatique sera réalisé sur la commune d'AZAY LE BRULÉ.

Léopold MOREAU et Philippe MATHIS ne prennent pas part au vote.

M. BERTHELOT demande quel sera le financement mobilisé par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président répond que ce projet représente un coût de travaux de près de 8 M€ TTC et que le reste à charge devrait être de 7.5 M€ pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", financé par emprunt.

M. MOREAU ajoute que le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est le dernier du département à ne pas disposer de piscine couverte ouverte au public et qu'il est temps qu'il soit procédé à sa construction pour une population en attente de ce nouveau service.

M. BUSSEROLLE regrette qu'une concertation n'ait pu être menée afin de déterminer le lieu d'implantation du futur centre aquatique.

Monsieur le Président répond que cette concertation a eu lieu pour déterminer le site d'implantation notamment pour l'avoir traitée lors de la dernière commission aménagement mais aussi en bureau puisque les maires se sont prononcés majoritairement pour un site se situant sur la commune d'Azay-Le-Brûlé.

Monsieur le Président ajoute par ailleurs que dans le cadre du PLUI, le terrain envisagé sur la commune de Saint-Maixent l'Ecole sera mobilisé pour le développement de l'habitat à la demande des élus de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre, trois abstentions), VALIDE le choix de la société Deux-Sèvres Aménagement et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre aquatique intercommunal, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



#### **CONSTRUCTION D'UN ALSH SUR SAINT MAIXENT L'ÉCOLE- VALIDATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Vu le décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 28/06/17,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation pour les marchés de travaux a été lancée dès le mois de mai 2017 en la forme d'un MAPA afin d'assurer les travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à St Maixent L'Ecole. La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation [www.promarchéspublics.com](http://www.promarchéspublics.com), sur le Journal d'Annonces Légales LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE et sur le BOAMP.

Le coût prévisionnel des travaux validé par le conseil communautaire du 22/02/17 en phase APD était de 1 651 065€30 HT (hors options et variantes) pour une surface plancher créée de 945 m<sup>2</sup>. Le démarrage des travaux est programmé mi-août 2017 pour une durée de 10 mois. La livraison du bâtiment est prévue pour début juin 2018.

Le marché de travaux comporte 12 lots :

Lot 01 : VRD / terrassements

Lot 02 : Gros-œuvre

Lot 03 : Charpente et structure bois/ isolation/ bardage

Lot 04 : Couverture/ étanchéité

Lot 05 : Menuiseries extérieures

Lot 06 : Serrureries

Lot 07 : Ouvrages de plâtre/plafonds suspendus

Lot 08 : Carrelage/ Faïence/ sols souples

Lot 09 : Electricité/ CFO CFA

Lot 10 : CVC

Lot 11 : Plomberie/ sanitaire

Lot 12 : Menuiseries intérieures- peinture- ITE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 28/06/17, a émis un avis favorable d'attribution de onze (11) lots sur douze (12) aux entreprises suivantes pour les montants correspondants. La CAO a par ailleurs proposé de retenir des variantes techniques ainsi que certaines options faisant évoluer l'estimatif APD à 1 643 662,30 € HT (- 7 403 € HT).

Seul le lot n°6 Serrurerie est jugé infructueux et nécessite de fait de relancer une consultation.

Monsieur Le Président laisse la parole à Mme VIVION du Groupe A40 ARCHITECTES qui commente les résultats de cette consultation :

ALSH SAINT MAIXENT L'ÉCOLE TRAVAUX	Entreprise	Estimatif APD 22/02/17 € HT	offre entreprise € HT	Ecart € HT/ APD	Ecart % / APD
<b>Lot 1 : VRD Terrassements</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL</b> option 1A1B 2 barrière végétale variante clôtures option bassin d'orage <b>TOTAL LOT1 avec options + variante</b>	EIFFAGE ROUTE	<b>132 516,00 €</b> 9 600,00 € 4 032,00 € 12 000,00 € <b>158 148,00 €</b>	<b>99 843,00 €</b> 8 553,00 € 8 112,00 € 1 450,00 € <b>117 958,00 €</b>	- 40 190,00€	-25,4%
<b>Lot 2 : Gros Œuvre</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL</b> option membrane <b>TOTAL lot 2 avec option</b>	MOREAU LATHUS	<b>312 000,00 €</b> Non décrit lors de l'APD <b>312 000,00 €</b>	242 404,95 € -1 757,97 € <b>240 646,98 €</b>	- 71 353,02 €	-22,9%
<b>Lot 3 : Charpente struct.bois Etanchéité couverture bardage</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL</b> variante 1 membrane variante 2 bardage <b>TOTAL lot 3 avec variantes</b>	COPPET	<b>216 000,00 €</b> Non décrit lors de l'APD 18 000,00 € <b>234 000,00 €</b>	<b>244 927,82 €</b> -44 883,95 € -6 336,00 € <b>193 707,87 €</b>	-40 292,13 €	-18,7%
<b>Lot 4 : couverture étanchéité</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL</b> option membrane <b>TOTAL lot 4 avec option</b>	CHATEL ETANCHEITE	<b>159 711,60 €</b> -61 425,00 € <b>98 286,60 €</b>	<b>137 799,81 €</b> -10 120,13 € <b>127 679,68 €</b>	29 393,08 €	29,9%
<b>Lot 5 : Menuiseries extérieures</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL</b> option bioclean <b>TOTAL lot 5 avec option</b>	HERVO ALU	<b>59 419,80 €</b> Intégrée en BASE au CCTP marché <b>59 419,80 €</b>	<b>50 796,00 €</b> 5 343,00 € <b>56 139,00 €</b>	- 3 280,80 €	-5,5%
<b>Lot 6 : Serrurerie</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL lot 6</b>		<b>53 555,00 €</b>	<b>45 908,00 €</b>	- 7 647,00 €	-14,3%
<b>Lot 7 : ouvrages de plâtre- plafonds suspendus</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL lot 7</b>	REVS PLAFONDS	<b>135 885,00 €</b>	<b>110 411,43 €</b>	- 25 473,57 €	-18,7%
<b>Lot 8 : carrelage faïences sol souple</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL lot 8</b>	ViNET	<b>70 752,40 €</b>	<b>66 325,00 €</b>	- 4 427,40 €	-6,3%

<b>Lot 9 : Electricité CFO CFA</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL</b> option vidéo surveillance option alarme intrusion <b>TOTAL lot 9</b>	GUYONNAUD AUDEBRAND	106 000,00 € 2 390,00 € - € 108 390,00 €	72 683,10 € 2 390,88 € 3 980,14 € 79 054,12 €	- 29 335,88 €	-27,1%
<b>Lot 10 : CVC</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL</b> option clim <b>TOTAL lot 10</b>	CIGEC	223 000,00 € 8 000,00 € 231 000,00 €	171 686,31 € 10 100,00 € 181 786,31 €	- 49 213,69 €	-22,1%
<b>Lot 11 : Plomberie</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL lot 11</b>	SAINT ELOI FOUGERE	42 000,00 €	50 830,80 €	8 830,80 €	21,0%
<b>Lot 12 : Menuiseries intérieures peinture</b> Avenant n°1 Avenant n°2 <b>TOTAL lot 12</b>	AUDiS	140 225,50 €	159 417,09 €	19 191,59 €	13,7%

**TOTAL BASE HT**  
**TOTAL BASE + OPTIONS ET  
VARIANTES RETENUES HT**

1 651 065,30 €	1 453 033,31 €		
1 643 662,30 €	1 429 864,28 €	-213 798,02€	-13,0%

**Surface (m<sup>2</sup>)** 945

**cout travaux HT/m<sup>2</sup>** 1 739,33 € 1 513,08 €

Le plan de financement est désormais le suivant :

COUT HT APRES CONSULTATION DES MARCHES DE TRAVAUX					
DEPENSES			RECETTES		
Acquisition	20 500,00 €	1,18%	CAF	150 000,00 €	8,64%
Déconstruction avec CSPS	35 520,00 €	2,05%	FSiL (c.ruralité)	180 000,00 €	10,37%
MOE/ DO/études	149 687,96 €	8,62%	DETR	300 000,00 €	17,29%
Travaux	1 429 864,28 €	82,39%	CAP79	555 000,00 €	31,98%
Equipements/mobiliers	100 000,00 €	5,76%	FEADER	200 000,00 €	11,52%
			Autofinancement	350 572,24 €	20,20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 735 572,24 €</b>	<b>100,00%</b>		<b>1 735 572,24 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification des marchés aux entreprises, RELANCE la consultation pour le lot n°6 Serrurerie et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux marchés concernant le projet de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à St Maixent L'Ecole.



**CONSTRUCTION DE L'ALSH SUR SAINT MAIXENT L'ECOLE : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE**

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur Le Président expose que pour le projet de construction du nouvel ALSH, il convient de souscrire une assurance Dommage-Ouvrage. Cette assurance obligatoire a pour objet d'indemniser rapidement, sans recherche de responsabilité, les dommages entrant dans le champ de responsabilité décennale des constructeurs.

Après consultation des tarifications de trois compagnies d'assurance (GROUPAMA, SMACL et SMABTP), il en ressort le comparatif suivant :

(TARIFS € TTC)	GROUPAMA	SMACL	SMABTP
Base DO obligatoire	8 603,67	11 743,49	10 260,26
Biens équipements	648,89	618,07	205,73
Dommages Immatériels	648,88	1 030,13	1 026,77
1/ Total TTC formule complète	9 901,44	13 391,69	11 492,76
2/ Tout risques chantier formule complète	3 453,11	5 492,97	2 178,78
3/ Fonds attentats	5,90	0,00	0,00
<b>TOTAL TTC 1 + 2 + 3</b>	<b>13 360,45</b>	<b>18 884,66</b>	<b>13 671,54</b>

Il est proposé de retenir l'offre de la compagnie GROUPAMA pour un montant total de 13 360,45 €TTC.

Roger LARGEAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la souscription d'une assurance Dommage-Ouvrage pour la construction de l'ALSH auprès de la compagnie GROUPAMA et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.



#### **CENTRE ÉQUESTRE DE CERVEUX – RÉSILIATION DU CONTRAT DSP ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Vu le contrat de DSP en date du 4 novembre 2016,

Vu l'acte notarié sous seing privé du 4 mai 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la vente du centre équestre à l'association « Le Corral », un compromis de vente a été signé le 4 mai 2017.

Aussi, il convient :

- de mettre fin au contrat de Délégation de Service Public, signé le 4 novembre 2016 pour une durée de 1 an. Cette résiliation interviendra à la date du 29 juillet 2017.
- De signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit à compter du 30 juillet 2017 et qui prendra fin à la date de signature de l'acte notarié de vente prévu le 4 août 2017, afin de permettre la mise à disposition des locaux à l'acquéreur

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre, une abstention), APPROUVE la résiliation de la DSP du centre équestre, APPROUVE la convention d'occupation précaire au profit de l'association dénommée Centre équestre « Le Corral » et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces à intervenir.



#### **CENTRE ÉQUESTRE DE CERVEUX : DÉSAFFECTATION DES BIENS AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre équestre de Cherveux,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant cession d'un ensemble immobilier sur la commune de Cherveux en date du 29 mars 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant déclassement d'un ensemble immobilier sur la commune de Cherveux en date du 29 mars 2017,

Vu l'avis du bureau en date du 05.07.17,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que lors du Conseil de Communauté du 29 mars dernier, il a été approuvé le principe de la cession ainsi que le déclassement du domaine public du centre équestre de Cherveux, propriété de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

A cet effet, un compromis de vente a été signé le 4 mai 2017 entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" représentée par Monsieur le Président et l'association « Le Corral » représentée par son Président, en l'étude de Me DUPUY à La Crèche.  
La vente doit intervenir le 04 août 2017.

Monsieur le Président précise que l'article L2141-2 du CG3P énonce :

*Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

L'article D2141-1 du CG3P prévoit d'autre part :

*En cas de vente, dans les conditions prévues à l'article L. 2141-2, d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat ou de ses établissements publics et affecté à un service public, la durée maximale séparant l'acte de déclassement de la désaffectation de l'immeuble est fixée à trois ans.*

Ainsi, Monsieur le Président précise que le déclassement par anticipation est ouvert aux collectivités territoriales pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public. Il est précisé que dès lors existe une obligation d'établir une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa ainsi qu'une délibération motivée.

La présente délibération est ainsi réalisée en conséquence.

Monsieur le Président précise que les délibérations précitées en date du 29 mars portaient à fois sur le déclassement des biens objet de la cession et d'autre part sur la dite cession au bénéfice de l'association « Le Corral ».

1. La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de Cherveux composant un centre équestre.  
Les parcelles AD60, AD171, AD173, AD175, AD236, AD237 et AD239 représentent une superficie de 33755m<sup>2</sup>
2. La gestion du centre équestre de Cherveux, est confiée à l'association « le Corral », dans le cadre d'une délégation de service public.  
Il est précisé que cette délégation de service a fait l'objet d'une prolongation de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2016. Elle faisait suite à un contrat de délégation de service public au bénéfice du même délégataire, d'une durée de 5 ans.  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la redevance au titre de la délégation de service public s'élève à 25 000 € TTC en lieu et place de 20 000 € TTC (année 2011).
3. Parallèlement à la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public, une négociation entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et l'association gestionnaire du centre équestre a été entreprise pour envisager sa cession.  
A l'issue de ce processus, les deux parties se sont prononcées favorablement quant à ce projet de cession sur la base de 380 000€.  
Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement quant à la cession des biens considérés.
4. Un compromis de vente a été signé en l'étude de Me DUPUY, notaire à La Crèche, le 04 mai 2017.  
L'acte de réitération devrait intervenir le 04 août 2017.
5. Le déclassement du centre équestre du domaine public de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est intervenu par délibération en date du 29 mars 2017.

6. A compter du 29 juillet 2017, le centre équestre de Cherveux sera fermé au public et cela jusqu'au 28 août 2017. Ainsi, et dès le 29 juillet, le site ne sera plus affecté au service public et donc ne sera plus affecté à l'usage direct du public.  
La désaffectation pourra ainsi être constatée.  
A cet effet, un constat d'huissier sera réalisé le 31 juillet par l'Etude de Me GREGORUTTI, huissier de justice à Saint- Maixent l'Ecole pour attester de la fermeture du site au public.
7. Le contrat de délégation de service public en cours sera résilié à la date de la fermeture du centre équestre à savoir le 29.07.17 inclus.

Ainsi, et conformément à l'article L 2141-2 du CG3P, la désaffectation du centre équestre de Cherveux intervient-elle dans le délai prescrit par le présent article, à savoir 3 ans à compter du déclassement du bien du domaine public.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre, une abstention), DÉCIDE que la désaffectation à l'usage du public du centre équestre de Cherveux interviendra à la date du 29 juillet 2017 comme cela est établi dans l'étude pluriannuelle tenant compte de l'alinéa annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



### **PROGRAMME D'ANIMATIONS DES MÉDIATHÈQUES 2017 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président expose que les médiathèques proposent toute l'année des actions en direction de tous les publics, qui permettent la promotion de la lecture publique, la diffusion de documents, la création de partenariats locaux et une proposition culturelle variée accessible à tous.

Pour l'année 2017, il est à noter que la médiathèque de La Crèche fête son 25<sup>e</sup> anniversaire, et que des animations spécifiques ont lieu tout au long de l'année. Une journée festive est par ailleurs programmée le 16 septembre prochain.

Monsieur le Président expose la répartition du budget pour les animations des médiathèques :

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2017</b>			
<b>DEPENSES (€)</b>		<b>RECETTES (€)</b>	
<b>ACTIONS DIVERSES</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
Fournitures ateliers/expositions	550	Budget animations médiathèques	6 200
Communication (réal. interne)	800		
Alimentation	300	<b>PARTENAIRES</b>	
Semaine cubaine : projection avec La Volige (février)	250	Part. micro-lycée pour 1 repr. <i>Ali 74</i>	200
SACEM événements ponctuels	400		
		<b>SUBVENTIONS</b>	
<b>PROGR. HANDICAP AQUA-LIBRIS</b>		Département - MDDS	800
Ateliers langues des signes (11/02)	120		
Sensibilisation handisport (10/06)	289		
Représentation Envie d'en faire	70		
<b>PROGR. AUTOMNE AQUA-LIBRIS</b>			
Rencontre avec Paul Beorn	250		
Frais déplacement/restauration P. Beorn	62		
Carte postale <i>Ali 74</i> – La Volige (1 repr. publique, 1 repr. micro-lycée)	600		
Conteur Noël	550		
<b>ANNIVERSAIRE 25 ANS LA CRECHE</b>			
Rencontre publique avec Sandrine Beau (15/02)	250		
Rencontre classes avec S. Beau (16/02)	414		
Frais de dépl./restauration S. Beau	295		
Intervention danse/musique africaines Kalimbe (avec Contes en chemins) (22/07)	100		
Rencontre/atelier Luc Turlan (16/09)	250		
Présentation rentrée littéraire Nathalie Jaulain	300		

(16/09)			
Alimentation	700		
Ateliers	300		
Décoration anniversaire	300		
Atelier musiques électroniques - Terre de lecture (2/11)	50		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 200</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 200</b>

Monsieur le Président précise que la médiathèque Aqua-Libris est un beau projet qui permet de nombreux usages à vocation culturelle (chant, danse, lecture, expression corporelle, théâtre, ...).

Afin de solliciter le Conseil départemental pour une subvention au titre de l'accompagnement à la vie culturelle des médiathèques,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le budget prévisionnel, SOLLICITE une subvention de 800 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres et AUTORISE à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs au règlement de ce dossier.

*M. DIDIER Proust quitte la séance.*

### **CRÉATION D'UN FORFAIT-PLANCHER POUR LE REMBOURSEMENT DES LIVRES PERDUS**

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Trésorerie refuse d'émettre des factures au nom des collectivités pour des montants inférieurs à 15€.

Or, la valeur de beaucoup de documents non-rendus, non-remplacés et non-remboursés par les lecteurs des médiathèques est inférieure à ce montant.

La commission médiathèque propose donc de créer un forfait-plancher pour la facturation de ces ouvrages perdus ou abîmés et non-remplacés : si le total des ouvrages perdus est inférieur à 15 €, c'est ce montant qui est facturé. Si le total est supérieur à 15€, c'est la valeur d'origine des ouvrages qui est facturée.

Pour mémoire, en 2016 : 24 lecteurs n'ont pas rendu 91 ouvrages, pour une somme totale de 960,75 euros.

La création de ce plancher de facturation nécessitera une précision de l'article 27 du règlement intérieur des médiathèques « Pénalité en cas de perte ou de détérioration ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la création du forfait-plancher de 15€ et AUTORISE la mise à jour de l'article 27 du règlement intérieur des médiathèques.



*M. Didier PROUST revient en séance.*

### **CRÉATION DE POSTES**

Vu le tableau portant avancements de grade pour 2017,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 4 mai 2017,

Vu la délibération portant sur les ratios d'avancement de grade 2017,

Vu l'avis de la CAP en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président indique qu'au regard des conditions d'ancienneté, certains agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.

Ainsi, la commission ressources humaines propose des avancements pour les grades suivants :

<b>Grade actuel</b>	<b>Grade à intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2017</b>
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - 35h	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe - 35h
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - 35h	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - 35h
Adjoint administratif territorial - 35h	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - 35h
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe - 35h	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe - 35h

ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe – 35h	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe – 35h
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe – 35h	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe – 35h
Adjoint du patrimoine territorial – 35h	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe – 35h
Agent de maîtrise territorial – 35h	Agent de maîtrise principal – 35h
Agent de maîtrise territorial – 35h	Agent de maîtrise principal – 35h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 35h	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe – 35h
Adjoint technique territorial – 28,41h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 28,41h

Il est proposé d'ouvrir les postes au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de supprimer les postes antérieurs dès avis favorable du Comité Technique.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose la création de deux postes, compte tenu du souhait de deux agents d'intégrer la filière correspondant à leurs fonctions.

En effet, un Animateur (cat. B) a intégré le service des médiathèques intercommunales en mai 2012 suite à un reclassement professionnel.

Afin de mettre en cohérence son emploi avec son statut professionnel, il sollicite la Communauté de Communes afin d'intégrer la filière culturelle sur le grade d'Assistant de conservation, à équivalence de grade et d'échelon.

Il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de créer le poste correspondant, comme suit :

Service Médiathèques	CREATION	Assistant de conservation	35 h/s
----------------------	----------	---------------------------	--------

Par ailleurs, un Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat. B), responsable de service, occupe un poste administratif.

Il sollicite la Communauté de Communes afin d'intégrer la filière administrative sur le grade d'Assistant de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à équivalence de grade et d'échelon.

Il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de créer le poste correspondant, comme suit :

Service Animation-Jeunesse	CREATION	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/s
----------------------------	----------	--	--------

Enfin, la commission Ressources humaines a pris connaissance de propositions de stagiairisations pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels depuis plusieurs années et a émis un avis favorable à la création des 2 postes correspondants au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Service Animation-Jeunesse	CREATION	Adjoint d'animation territorial	20,47 h/s
Service Personnel Scolaire	CREATION	Adjoint d'animation territorial	27,40 h/s

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'intégration dans une autre filière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiairisation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



#### **RATIOS RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juillet 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Monsieur le Président explique que suite à la mise en place du Protocole relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR), il est nécessaire de modifier le tableau des ratios relatifs aux avancements de grade de manière à permettre de traiter les situations nouvelles, comme suit :

Grade actuel	Cat	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>Filière culturelle</b>			
Conservateur de bibliothèques	A	Conservateur de bibliothèques en chef	100%
Attaché de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Bibliothécaire	A	Bibliothécaire principal	100%
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant de conservation	B	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>Filière animation</b>			
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Animateur	B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>Filière sportive</b>			
Conseiller des APS	A	Conseiller principal des APS	100%
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Educateur des APS	B	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Opérateur des APS qualifié	C	Opérateur des APS principal	100%
Opérateur des APS	C	Opérateur des APS qualifié	100%
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur	A	Ingénieur principal	100%
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien	B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le tableau des ratios tels que présenté ci-dessus qui entre en vigueur dès notification de la présente délibération.



### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « SUIVI SOCIAL ET PAIE DES SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ »**

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de conventionner avec le Centre de gestion du Finistère afin de déléguer la paie des agents contractuels de droit privé.

En effet, les activités industrielles et commerciales gérées par les personnes publiques relèvent du droit privé. Le personnel, les types et les durées de contrats, les charges sociales, les droits individuels ainsi que les juridictions en cas de contentieux doivent répondre aux spécificités du droit du travail.

Aussi, le Centre de gestion du Finistère dispose d'un service dédié dont les conditions tarifaires sont les suivantes :

Objet	Tarif
Création des établissements	96 € / établissement
Mise en place du service : audit préalable de conformité du processus de paie, paramétrage des effectifs et migration	> <= 10 agents : 405 € > > 10 agents : 810 € > > 20 agents : 1 215 € > > 50 agents : sur devis
Création ou départ d'un agent	27,10 € / évènement
Etablissement du bulletin de paie et déclaration des charges sociales	12 € / unitaire
Formations	405 € / jour
Accompagnement social et juridique	Sur devis

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion du Finistère, afin de pouvoir utiliser le service « suivi social et paie des salariés de droit privé, pour une période de 3 ans à compter de juillet 2017.



### **EXTENSION DU LOTISSEMENT LA PLAINE DU PEU A NANTEUIL - VALIDATION DE L'APS**

Vu la loi MOP,  
Vu l'avis du COPIL du 01/06/17 sur la phase ESQUISSE du projet,  
Vu la présentation de l'APS par le maître d'œuvre SITEA CONSEIL en date du 29/06/17,  
Vu l'avis de la commission aménagement du 03/07/17,  
Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Considérant l'intérêt de déposer un Permis d'Aménager pour le 01/10/17 dans la perspective d'un démarrage des travaux au 01/03/18 (mois de préparation),

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que le lotissement d'habitation de NANTEUIL, au lieu dit « La Plaine du Peu4 », dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SITEA CONSEIL pour la conception et la réalisation, est maintenant au stade APS (Avant Projet Sommaire). A ce titre, le plan de composition est présenté aux membres du conseil communautaire.

Le projet se compose de 30 lots cessibles soit une superficie de 14 818 m<sup>2</sup>.

Au stade APS, le coût des travaux est estimé à 481 046 € HT (hors participation financière des différents concessionnaires).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la phase APS, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 481 046 € HT et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre de manière à lancer la phase Avant Projet Définitif (APD).



### **EXTENSION DE LA ZA BAUSSAIS 2- VALIDATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE + MISSION CSPS**

Vu la loi MOP,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'étude préliminaire réalisée en novembre 2015 par le cabinet Nicolet dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact s'inscrivant dans le dossier d'utilité publique,  
Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 28/06/17,

Monsieur le Président expose que la ZA Baussais 1 située sur la commune de LA CRECHE est commercialisée à 83% et qu'il convient par conséquent d'anticiper son extension tant sur les communes de LA CRECHE mais aussi de FRANÇOIS.

L'étude préliminaire propose à ce titre de phaser cette opération en 4 tranches ce qui à terme, permettra de viabiliser 35ha. Dans un premier, il est demandé au maître d'œuvre d'élaborer le permis d'aménager dans son ensemble puis en un deuxième temps, la phase travaux ne concernera que la tranche n°1/4.

Une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée (MAPA). Une publicité adaptée a donc été faite sur le site de dématérialisation [www.promarchéspublics.com](http://www.promarchéspublics.com) ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République ; le montant estimé des travaux de la tranche n°1/4 étant de 1 038 000€ HT (estimation au stade étude préliminaire ; 13 lots cessibles sur une surface commercialisable de 62 182 m<sup>2</sup> environ ; les autres tranches feront l'objet de consultations ultérieures).

Le phasage est le suivant :

- Lancement des études AVP : septembre,
- Dépôt du Permis d'Aménager : décembre,
- Démarrage des travaux : avril 2018 (mois de préparation),
- Durée des travaux : 10 mois,
- Livraison : janvier 2019.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Mission BASE avec études complémentaires déclaration loi sur l'eau/ mission de géomètre et Prestation Eventuelle Supplémentaire OPC :

Cabinet d'architectes A2i infra pour un montant total de 74 504€ HT (7,18% du montant estimé des travaux).

M. MATHIS précise que la commercialisation des zones est active et qu'à ce titre, il s'agit de préparer l'avenir pour disposer à court terme de nouveaux terrains viabilisés.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix du cabinet d'architectes A2i infra et de son équipe de maîtrise d'œuvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché au profit du cabinet A2i infra ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour information :

A noter que dès le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre en mars prochain, le maître d'œuvre retenu aura impérativement besoin de l'analyse du Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ; une consultation a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée.

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet ERSO pour montant de 2 100 € HT (0,2% de l'estimatif travaux).



### **LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA VIGNE II A SAIVRES – MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER**

Vu l'avis du service urbanisme,

Vu l'avis du bureau en date du 05/07/17,

Considérant le Permis d'Aménager délivré par la mairie de SAIVRES en date du 04/06/15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que certains articles du règlement du lotissement d'habitations Le Hameau du Champ de la Vigne 2 situé à SAIVRES nécessitent qu'il y soit apporté des précisions et des modifications concernant les articles qui évoquent les limites d'implantation, les emprises au sol, l'aspect extérieur, les stationnements ainsi que le surface plancher.

En effet, le règlement manque de précisions et impose certaines contraintes de limites jugées contraignantes pour les futurs acquéreurs.

Afin d'apporter une meilleure lecture de compréhension, il convient donc de modifier, au niveau du règlement, les articles n° :

- 1 – modifier le terme « zones non constructible » par « implantés à l'arrière en fond de jardin / piscines autorisées
- 6 - Préciser constructions principales « au nu des façades » / suppression sup à 5 m et remplacé par « observant un retrait max de 5m »/suppression des zones d'implantation pour les lots 8-9-11et 12
- 7 - Rajout Emprises publiques non ouvertes à la circulation des véhicules motorisés à traiter comme limites séparatives/respect du sens de faitage « principal »
- 9 - explication emprise au sol de 40 % « privilégier espaces verts »
- 11 - préciser maisons traditionnelles pour les débords de toit et volige / Supprimer béton pour les portails et portillons
- 12 - Stationnement : 2 places par logement, le garage pouvant répondre au besoin
- 14 - surface plancher en remplacement de COS

Et du plan de règlement associé :

- suppression des traits violets : cela fait doublon d'information avec la cotation indiquée pour les accès véhicules
- Suppression des zones d'implantation pour les lots 8-9-11 et 12

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE cette modification au Permis d'Aménager et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 avril 2006, révisé et modifié le 25 juin 2009 et le 29 mars 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé et définissant les modalités de concertation mises en place ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus ;  
Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 18 avril 2017, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 20 avril au 26 juin 2017 et au siège de la communauté de communes du 19 avril au 5 juin 2017 ;  
Considérant que la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et Monsieur le Préfet ont répondu à la consultation des personnes publiques associées mais n'ont pas de remarques ;  
Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville de la Crèche a donné un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;  
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais n'a pas de remarque mais « souhaite attirer l'attention de la Communauté de Communes sur le fait que la modification simplifiée du PLU n°2 prévoit de varier le nombre de places de stationnement en fonction de l'affectation du bâtiment alors que les changements d'affectation ne sont pas soumis à autorisation ; »  
Considérant que l'article 12 du règlement de la zone Ui dédiée aux activités économiques prévoit des dispositions générales permettant d'imposer des places supplémentaires selon les besoins de l'activité en cas de changement d'affectation ; que ces dispositions s'appliqueront même s'il n'y a pas de formalités (demande d'une autorisation) dans la mesure où les occupations et utilisations du sol doivent être conformes au Plan Local d'Urbanisme ; il n'est pas nécessaire de corriger le projet de modification simplifiée du PLU d'Azay-le-Brûlé suite à la remarque de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;  
Considérant que la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole n'a pas de remarque mais « souhaite attirer l'attention sur la nécessité de sécuriser les entrées et sorties de véhicules sur la parcelle riveraine du nouveau cimetière qui est susceptible d'accueillir une activité commerciale. Pour cela, il est préconisé de prévoir les accès en dehors du virage et plutôt à l'Ouest de la parcelle ; »  
Considérant que l'observation de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole est hors sujet par rapport à l'objet de la modification, elle ne nécessite pas de corriger le projet de modification simplifiée du PLU d'Azay-le-Brûlé ; cependant l'observation sera étudiée à l'occasion du dépôt d'une autorisation de construire ou d'aménager sur cette parcelle ainsi que dans le cadre de l'élaboration du PLU ;  
Considérant que le public consulté n'a pas émis de remarque.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Permettre l'évolution du nombre de places de stationnement en zone d'activités UI afin de mieux les adapter aux besoins de certaines activités. Exiger moins de places de stationnement pour les showrooms que pour les commerces.
- Corriger des erreurs de rédaction : remplacer « surface de plancher » au lieu de « SHON » ; corriger le mode de calcul du nombre de places de stationnement au-delà du seuil de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher : « 1 place pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher » au lieu de « 1 place pour 5 m<sup>2</sup> de surface de plancher ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CRÈCHE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 25 juillet 2006, modifié le 18 décembre 2008, le 25 mai 2016, le 5 juillet 2016 et le 29 mars 2017;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2017 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LA CRECHE et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 9 juin 2017 au 9 juillet 2017 inclus ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 26 mai 2017, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2017 et au siège de la communauté de communes du 31 mai au 9 juillet 2017 ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'agglomération du Niortais ont répondu à la consultation des personnes publiques associées mais n'ont pas de remarques ;

Considérant que la Chambre d'agriculture a émis un avis favorable ;

Considérant que le public consulté n'a pas émis de remarque.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Corriger deux erreurs matérielles dans le règlement de la zone AUz (zone à urbaniser à vocation activités pour l'extension d'Atlansèvre) et une erreur matérielle en zone Uz (zone urbaine à vocation activités correspondant à Atlansèvre) à l'article 8 - implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété :
  - La première erreur dans la zone AUz et l'erreur dans la zone Uz concernent toutes les deux, la référence à une annexe dont le contenu est sans rapport avec l'objet de l'article. En effet, l'annexe est un nuancier pour les menuiseries.
  - La deuxième erreur de la zone AUz concerne la distance entre les constructions implantées sur une même parcelle. En effet, le règlement de la zone AUz présente une similitude de règles d'implantation avec le règlement de la zone Uz puisque les zones AUz sont destinées à être reclassées en zone Uz après aménagement. Or, la distance minimum imposée entre deux constructions est de 8 m en AUz et 5 m en Uz. Il convient de corriger cette erreur.

M. MATHIS remercie le service urbanisme pour sa réactivité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LA CRECHE après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PAMPROUX - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 15 juin 2009, modifié le 22 septembre 2010, le 24 janvier 2011 et le 19 mai 2014, révisé le 24 janvier 2011 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAMPROUX et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 18 avril 2017, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 19 avril au 2 juin 2017 et au siège de la communauté de communes du 19 avril au 5 juin 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commune de LA MOTHE ST HERAY,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil Départemental ont répondu à la consultation des personnes publiques associées mais n'ont pas de remarques ;

Considérant que la commune de Saint-Germier a émis un avis précisant qu'il lui semble préférable de regrouper les éoliennes de façon à concentrer les nuisances plutôt qu'à les disperser. Le projet de parc éolien de Saint-Germier étant lui-même implanté près de l'autoroute, la commune suggère de limiter la construction de nouvelles éoliennes à une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'A 10, dans le périmètre de classement sonore de cette infrastructure.

Considérant que la commune de Pamproux est globalement favorable à l'implantation d'éoliennes et vu les règles de distance qui s'imposent à ces équipements ainsi que la nécessité de réaliser des études d'impacts avant toute implantation, il n'apparaît pas opportun de réserver l'implantation des éoliennes dans un secteur particulier de la commune ; aussi, il n'est pas nécessaire de corriger le projet de modification du PLU ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture a émis une remarque sur le projet de modification ; qu'elle souhaite que les articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives de la zone A soient complétés en précisant : « dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils ont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ;

Considérant que ces conditions figurent déjà dans l'article 2 relatif aux occupations et utilisations du sol admises sous conditions, il n'est pas nécessaire de compléter les articles 6 et 7 et de corriger le projet de modification du PLU ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais n'a pas de remarque ; cependant elle attire l'attention sur le fait que le règlement autorise les éoliennes mais ne prévoit pas de les réglementer (hauteur,...)

Considérant que Monsieur le Préfet a émis une remarque sur la procédure utilisée pour effectuer l'évolution réglementaire du PLU de Pamproux, que « cette évolution qui consiste à autoriser en zone agricole, les constructions et nécessaires à des équipements collectifs, relève de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique). En effet, sans limitation d'emprise au sol et de hauteur maximale des constructions autorisées, cette règle permet d'augmenter potentiellement les possibilités de construire de plus de 20 % dans la zone considérée. Ainsi telle que présentée, la procédure de modification simplifiée n'est pas adaptée ».

Considérant que la remarque de la CAN trouve une réponse dans celle qui est faite à Monsieur le Préfet ;

Considérant que si une hauteur et une emprise au sol permettent de limiter à moins de 20 % l'augmentation des droits à construire dans la zone, cela permet de rester dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Considérant que le dossier mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées doit être modifié pour prendre en compte la remarque de Monsieur le Préfet et finir la procédure en cours. Ainsi le règlement de la zone A est complété pour fixer une hauteur maximale et une emprise au sol pour les constructions et nécessaires à des équipements collectifs.

Considérant que le public consulté a émis une remarque sur le registre en demandant de réglementer l'implantation des « bâtiments » plutôt que des « constructions ».

Considérant que cette remarque permet une meilleure adaptation de la règle aux spécificités des projets envisagés, le règlement est corrigé de façon à prendre en compte cette remarque.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Permettre l'implantation d'éoliennes en zone A. Cette disposition n'est pas incohérente avec l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est d'équiper le territoire en énergies renouvelables. La possibilité d'autoriser les constructions d'intérêt collectif est prévue par le code de l'urbanisme (article L151-11) sans remettre en cause la destination agricole de la zone A. Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur l'intérêt public des projets de construction d'éoliennes, ce qui permet de les autoriser sous la catégorie des constructions d'intérêt collectif.

- Adapter ponctuellement le règlement de la zone A pour permettre la réalisation des constructions nécessaires aux projets éoliens dans cette zone.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAMPROUX après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2014, modifié le 12 mars 2015 et le 27 janvier 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 18 avril 2017, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 20 avril au 2 juin 2017 et au siège de la communauté de communes du 19 avril au 5 juin 2017 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental et Monsieur le Préfet ont répondu à la consultation des personnes publiques associées mais n'ont pas de remarques ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ont donné un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le public consulté n'a pas émis de remarque.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Corriger une incohérence dans la règle relative aux possibilités de construire dans les espaces paysagers à préserver. Le règlement autorise les extensions, limitées sous conditions, des habitations seulement. Cette restriction aux seules habitations n'est pas justifiée. Il est proposé d'élargir les possibilités de construire aux autres catégories de constructions sans distinction. Cette disposition n'est pas incohérente avec l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est de protéger le patrimoine tout en permettant l'évolution de la ville (cf. paragraphe II - 2 « Préserver le patrimoine bâti et paysager » du PADD).

M. MOREAU remercie le service urbanisme pour le travail.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

▪ D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.  
Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-NEOMAYE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 3 octobre 2005, modifié le 24 juin 2013 et le 29 mars 2017;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2017 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-NEOMAYE et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Vu l'avis du Bureau en date du 5 juillet 2017,

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 9 juin 2017 au 9 juillet 2017 inclus ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 26 mai 2017, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 31 mai au 10 juillet 2017 et au siège de la communauté de communes du 31 mai au 9 juillet 2017 ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont répondu à la consultation des personnes publiques associées mais n'ont pas de remarques ;

Considérant que la Chambre d'agriculture a émis un avis favorable ;

Considérant que le public consulté n'a pas émis de remarque.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Modifier une règle relative à l'implantation des constructions par rapport à l'alignement et aux limites séparatives de façon à permettre des implantations différentes de la règle générale dans les opérations d'ensemble de la zone 1AU ;
- Corriger une Orientation d'Aménagement et de Programmation de façon à modifier les accès et les principes de création de voirie dans une zone 1AU située aux Fontenelles.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-NEOMAYE après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



### **CESSION D'UN TERRAIN A SOUDAN**

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis du bureau en date du 05/07/17,

Considérant l'avis de la commission aménagement et l'accord de la mairie de SOUDAN,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la mise en vente de biens immobiliers, une proposition d'achat nous est parvenue pour la parcelle cadastrée ZS40 d'une contenance actuelle de 2 440 m<sup>2</sup> située rue de la Sergenterie à SOUDAN.

Toutefois, afin de laisser le poste de relèvement assainissement sur le domaine public, cette parcelle devra être découpée ce qui engendrera une nouvelle numérotation parcellaire avec des modifications des contenances.

L'acquéreur, Monsieur TOUCHET Quentin demeurant 60 rue de Saint Martin à PAMPROUX 79800, propose d'acquérir ce bien au prix de 26 000 euros net vendeur.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE cette vente au profit de Monsieur TOUCHET Quentin et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.



#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Président donne la parole à Philippe MATHIS, Maire de La Crèche.

M. MATHIS tient en effet à remercier les élus communautaires qui étaient présents lors de la séance du conseil municipal de La Crèche portant sur l'accueil de migrants qui s'est tenu le 10 juillet dernier en présence notamment de M. Le Préfet et des représentants d'ADOMA.

M. MATHIS précise que l'hôtel Formule 1 de La Crèche devrait accueillir à terme 92 migrants et que bien entendu les élus de La Crèche seront vigilants quant aux conditions d'accueil mais aussi à la manière dont l'Etat et ADOMA géreront dans la durée une situation imposée à la commune de La Crèche.

M. MOREAU ajoute qu'il convient d'être solidaire avec la commune de La Crèche qui se voit imposer une décision unilatérale de l'Etat.

Mme CARDINEAU souhaite savoir ce qui est prévu concernant l'association de l'office de tourisme du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président répond que dans le cadre d'une étude commandée par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", il est envisagé de gérer directement la compétence tourisme avec pour voie de conséquence la dissolution de l'association.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

## ENTREES PISCINES LA CRECHE

Année	Entrée Enfants	Entrée Adultes	Abt Enfants	Abt Adultes	Total
Entrée 2015	1779	1264	152	89	3284
Entrée 2014	1045	641	98	63	1847
Entrée 2013	2189	1442	194	108	3933
Entrée 2012	1941	1176	133	65	3315
Entrée 2011	1411	761	121	61	2354
Entrée 2010	1792	984	147	64	2987
Entrée 2009	2038	1283	148	52	3521
Entrée 2008	1525	684	115	59	2383
Entrée 2007	951	480	81	33	1545
Entrée 2006	1459	828	148	78	2513
Entrée 2005	1737	1009	157	84	2987

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du 11 JUILLET 2018

Accusé de réception en préfecture  
079-200041994-20180711-2018-07-02-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018



L'an deux mille dix-huit le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Elisabeth BONNEAU, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, François BRODU, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT, Franck VALLEE.

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Michel ROUX donne pouvoir à Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Jean-Pierre BERTHELOT donne pouvoir à Michel RICORDEL, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Alain VAL, Marylène CARDINEAU donne pouvoir à François BRODU, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



**DE-2018-07-02 DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Vu le CGCT,  
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 23 décembre 2016, avec date d'effet au 01.01.17,  
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 19 décembre 2017,  
Vu l'avis du bureau en date du 04 juillet 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il avait été procédé à une modification statutaire permettant de se conformer à la loi NOTRE, en octobre 2016.

Ainsi, suite à délibération des communes, de nouveaux statuts ont été arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, ces derniers ne précisent plus la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences s'y référant.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres. Ce mécanisme ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles la loi le prévoit ; il n'existe donc pas pour les compétences obligatoires et optionnelles qui ne sont pas soumises par la loi à la définition d'un intérêt communautaire, ni pour les compétences facultatives dont le transfert et le libellé ne sont pas imposés par la loi.

En d'autres termes, il n'est pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de la compétence. A défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

En conséquence, Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire pour les compétences qu'exerce la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
<b>Aménagement de l'espace communautaire</b>	
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil)  Étude, aménagement; promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire : Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants;</li> <li>- 10 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants;</li> <li>- 15 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 000 habitants</li> </ul>
<i>Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</i>	ZAC Champs Albert (La Crèche)
<b>Développement économique</b>	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion immobilière des locaux commerciaux : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Commerce de la Place de Ste Néomaye</li> <li>2. Commerce de Cerzeau à Azay-le-Brûlé</li> <li>3. Boucherie de Pamproux</li> <li>4. Regroupement des commerces de Cherveux</li> <li>5. Bar-restaurant de Pamproux</li> </ol> </li> <li>• Le développement des outils numériques</li> <li>• Les actions de soutien de l'activité commerciale : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le PLUI ;</li> <li>○ aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII ;</li> <li>○ ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises ;</li> <li>○ promotion des animations suivantes : village des artisans.</li> </ul> </li> <li>• La mise en place d'opération de type FISAC ou tout dispositif s'y substituant.</li> </ul>

### COMPETENCES OPTIONELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
<b>Politique du logement</b>	
<i>Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</i>	Les logements d'intérêt communautaire figurant dans la liste des logements ci-annexée. Notamment la création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et /ou personnes handicapées à savoir les résidences Mon Village. Certains de ces logements ont été confiés conventionnellement en gestion au CIAS du Haut Val de Sèvre.  Adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.
<b>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b>	
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	Etude, création et gestion des piscines de La Crèche et Saint-Maixent l'Ecole et du centre aquatique d'Azay-le-Brûlé. Gestion des médiathèques de Saint- Maixent l'Ecole et de La Crèche. Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal :

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaboration d'un schéma de développement culturel</li> <li>2. Médiation culturelle</li> <li>3. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire</li> <li>4. Organisation du festival contes en chemin</li> </ol>
<b>Action sociale d'intérêt communautaire</b>	
Action sociale d'intérêt communautaire	<p>Gestion du CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Les actions pour l'enfance-jeunesse, de 2ans 1/2 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis (accueils de loisirs de La Crèche, Ste Néomaye, Cherveux, Saint-Maixent l'Ecole, Azay-le Brulé et Pamproux)</li> <li>- Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif</li> <li>- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.</li> </ul>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté pour les compétences actuellement exercées et qui nécessitent ce niveau de précision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé tous les membres présents,

Pour copie conforme,

Le 12 juillet 2018



BILAN FINANCIER PISCINE LA CRECHE  
ANNEE 2016 A 2018

ASSG Le 01/08/2019

	2016				2017				2018						
	RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES				
	Nbre	PU	Montant total	Fonctionnement	Investissement	Nbre	PU	Montant total	Fonctionnement	Investissement	Nbre	PU	Montant total	Fonctionnement	Investissement
Entrées Enfants	2144	2,00 €	4 288,00 €	74 250,27 €	3 954,00 €	1383	2,00 €	2 766,00 €	71 204,37 €	3 580,32 €	1704	2,00 €	3 408,00 €	72 587,37 €	- €
Entrées Adultes	1613	3,00 €	4 839,00 €			1151	3,00 €	3 453,00 €			1543	3,00 €	4 629,00 €		
Abonnements enfants	132	14,00 €	1 848,00 €			97	14,00 €	1 358,00 €			147	14,00 €	2 058,00 €		
Abonnements Adultes	90	24,00 €	2 160,00 €			81	24,00 €	1 944,00 €			110	24,00 €	2 640,00 €		
<b>TOTAL 2016</b>			<b>13 135,00 €</b>	<b>74 250,27 €</b>	<b>3 954,00 €</b>	<b>TOTAL 2017</b>		<b>9 521,00 €</b>	<b>71 204,37 €</b>	<b>3 580,32 €</b>	<b>TOTAL 2018</b>		<b>12 735,00 €</b>	<b>72 587,37 €</b>	<b>- €</b>





FILTRE A  
SABLE









thereco

## PISCINE DE LA CRECHE

### Consommation en eau 2019 ( juin - juillet - août)

juin-19	
date	M3
samedi 01	0
dimanche 02	43
lundi 03	38
mardi 04	66
mercredi 05	31
jeudi 06	35
vendredi 07	0
samedi 08	24
dimanche 09	36
lundi 10	30
mardi 11	0
mercredi 12	35
jeudi 13	29
vendredi 14	35
samedi 15	31
dimanche 16	30
lundi 17	40
mardi 18	34
mercredi 18	34
jeudi 19	26
vendredi 20	36
samedi 21	29
dimanche 22	33
lundi 24	36
mardi 25	4
mercredi 26	36
jeudi 27	39
vendredi 28	25
samedi 29	23
dimanche 30	37

juil-19	
date	M3
lundi 01	36
mardi 02	31
mercredi 03	31
jeudi 04	37
vendredi 05	37
samedi 06	30
dimanche 07	30
lundi 08	33
mardi 09	32
mercredi 10	30
jeudi 11	27
vendredi 12	28
samedi 13	25
dimanche 14	23
lundi 15	38
mardi 16	29
mercredi 17	30
jeudi 18	28
vendredi 19	27
samedi 20	26
dimanche 21	28
lundi 22	36
mardi 23	27
mercredi 24	27
jeudi 25	27
vendredi 26	28
samedi 27	25
dimanche 28	39
lundi 29	33
mardi 30	37
mercredi 31	38

août-19	
date	M3
jeudi 01	33
vendredi 02	24
samedi 03	36
dimanche 04	29
lundi 05	32
mardi 06	34
mercredi 07	31
jeudi 08	36
vendredi 09	34
samedi 10	32
dimanche 11	36
lundi 12	24
mardi 13	33
mercredi 14	32
jeudi 15	28
vendredi 16	29
samedi 17	29
dimanche 18	20
lundi 19	34
mardi 20	38
mercredi 21	36
jeudi 22	35
vendredi 23	34
samedi 24	31
dimanche 25	33
lundi 26	32
mardi 27	33
mercredi 28	34
jeudi 29	29
vendredi 30	33
samedi 31	31
dimanche 01	32

<b>Total m3/mois</b>	<b>895</b>
<b>Moyenne/jour</b>	<b>30</b>

<b>Total m3 /mois</b>	<b>953</b>
<b>Moyenne/jour</b>	<b>31</b>

<b>Total m3 / mois</b>	<b>1017</b>
<b>Moyenne/jour</b>	<b>32</b>

<b>Total saison 2019</b>	<b>2865m3</b>
<b>Moyenne de la saison / jour</b>	<b>31m3</b>

Voici les éléments 2019 pour la piscine de La Crèche :

Après vérification auprès de la trésorerie, vous trouverez ci-dessous le récapitulatif de la fréquentation de la piscine de La Crèche pour l'été 2019 :

- Abonnements enfant :	<b>111</b>
- Abonnements adulte :	<b>86</b>
<b>Total abonnements :</b>	<b>197</b>
- Individuelles enfant :	<b>1 656</b>
- Individuelles adulte :	<b>1 416</b>
<b>Total entrées individuelles :</b>	<b>3 072</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>3 269</b>

Cordialement



**Stéphane CHEDOUTEAUD**

**DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Tél. : 05 49 76 79 46

Port. : 06 71 38 96 24

e-mail : [s.chedouteaud@cc-hvs.fr](mailto:s.chedouteaud@cc-hvs.fr)

7 boulevard de la Trouillette

79400 Saint-Maixent-l'École

[www.cc-hautvaldesevre.fr](http://www.cc-hautvaldesevre.fr)

